Département de l'Hérault (34)

Commune de SUSSARGUES

Enquête publique sur la modification N°1 du PLU de la commune de Sussargues

---

Arrêté du Président de Montpellier Méditerranée Métropole N°2017-280

Commissaire-enquêteur

Sokorn MARIGOT, cadre statisticienne INSEE

DOCUMENT 1

RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

DOCUMENT 2

AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

DOCUMENT 3

DOCUMENTS ANNEXES AU RAPPORT

Remis à Montpellier Méditerranée Métropole
Le 6/02/2018

Montpellier le 05/02/2018

Sokorn MARIGOT

COURRIER ARRIVÉ
06 FEV. 2018
Direction Projet et Planification Territoriale
MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE

Département de **l'Hérault** (34)

Commune de SUSSARGUES

Enquête publique sur la **modification N°1 du PLU** de la commune de Sussargues

---

Arrêté du Président de Montpellier Méditerranée Métropole N°2017-280

Commissaire-enquêteur

Sokorn MARIGOT, cadre statisticienne INSEE

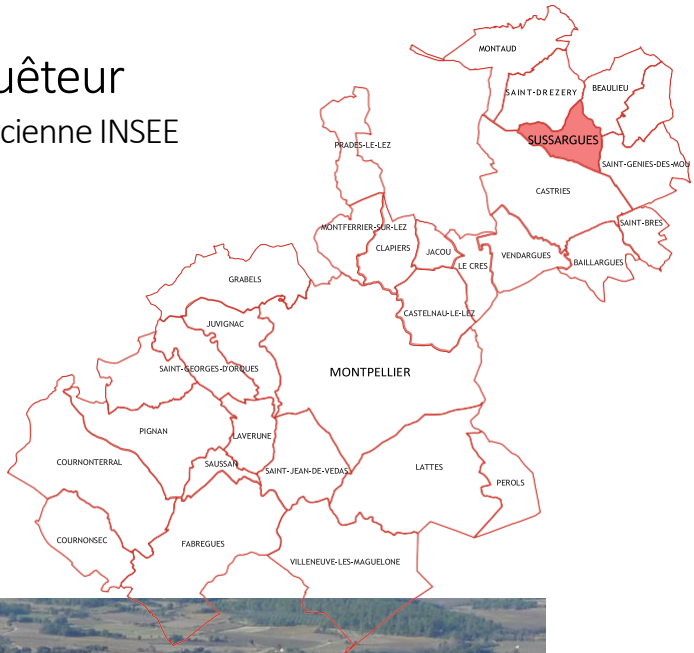

Département de l'Hérault (34)

Commune de SUSSARGUES

Enquête publique sur la modification N°1 du PLU de la commune de Sussargues

---

Arrêté du Président de Montpellier Méditerranée Métropole N°2017-280

Commissaire-enquêteur

Sokorn MARIGOT, cadre statisticienne INSEE

DOCUMENT 1

RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Table des matières

CHAPITRE 1 - OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE 4

1.1- L'OBJET DU PROJET SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE 4
1.2- PRESENTATION DE LA COMMUNE 6
1.3- LE CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE 8
1.3.1- LES TEXTES REGISSANT L'ENQUETE 8
1.3.2- JUSTIFICATION DU CHOIX DE LA PROCEDURE 8
1.3.3- DECISIONS POUVANT ETRE ADOPTEES AU TERME DE L'ENQUETE PUBLIQUE 10
1.4- LA NATURE ET LES CARACTERISTIQUES DU PROJET 11

CHAPITRE 2 - LA COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE 12

CHAPITRE 3 - L'ORGANISATION DE L'ENQUETE 13

3.1- LA DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR 13
3.2- PERIODE PREPARATOIRE A L'OUVERTURE D'ENQUETE 13
3.3- ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE 13
3.4- PUBLICITE ET AFFICHAGE 13
3.5- PERIODE D'ENQUETE PUBLIQUE, MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC ET RECUEIL DES PROPOSITIONS 15
3.5.1- PERIODE D'ENQUETE 15
3.5.2- MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC 15

3.5.3- PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR 15
3.5.4- LE RECUEIL DES PROPOSITIONS DU PUBLIC 16

CHAPITRE 4 - LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE 17

4.1- L'INFORMATION DU PUBLIC 17
4.1.1- PUBLICATION DANS LA PRESSE 17
4.1.2- SUR LES SITES INTERNET 17
4.1.3- PAR VOIE D'AFFICHES SUR LES LIEUX 18
4.2- COMMUNICATION DES OBSERVATIONS ET RECEPTION DU PUBLIC 19
4.3- ENTRETIENS, REUNIONS ET VISITES 19
4.4- CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE 20
4.5- SYNTHESE DES AVIS ET OBSERVATIONS ET MEMOIRE EN REPONSE 20
4.6- REMISE DU RAPPORT ET DE L'AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR 20

CHAPITRE 5 - PRESENTATION DES OBSERVATIONS ET DES PROPOSITIONS 21

5.1- OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA) 21
5.2- OBSERVATIONS RECUEILLIES EN COURS D'ENQUETE 21
5.2.1- OBSERVATIONS ORALES REÇUES LORS DES PERMANENCES 21
5.2.2- OBSERVATIONS CONSIGNEES DANS LES REGISTRES PAPIER D'ENQUETE 24
5.2.3- AUTRES OBSERVATIONS 25
5.2.4- OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR 25

CHAPITRE 6 - SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET MEMOIRE EN REPONSE 26

6.1- SYNTHESE DES OBSERVATIONS 26
6.1.1- OBSERVATIONS RELEVANT DE LA PRESENTE ENQUETE PUBLIQUE 26
6.1.2- OBSERVATIONS NE RELEVANT PAS DE CETTE ENQUETE PUBLIQUE 26
6.2- MEMOIRE EN REPONSE DE MONTPELLIER METROPOLE MEDITERRANEE 27
6.2.1- OBSERVATIONS RELEVANT DE L'ENQUETE PUBLIQUE 27
6.2.2- OBSERVATIONS NE RELEVANT PAS DE L'ENQUETE PUBLIQUE 30

Chapitre 1 - Objet de l'enquête publique

1.1- L'objet du projet soumis à l'enquête publique

La présente enquête porte sur la modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Sussargues tel qu'il a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2013. Cette commune fait partie des 31 communes composant Montpellier Méditerranée Métropole.

Source : Montpellier3M.fr

Depuis le 01/01/2015, **Montpellier Méditerranée Métropole est l'autorité compétente en matière de PLU**. Monsieur le président de Montpellier Méditerranée Métropole a engagé la modification n°1 du PLU de la commune de Sussargues par arrêté n°A2017-65 en date du 17/08/2017.

Les objectifs de la présente modification n°1 du PLU de la commune de Sussargues ont été définis d'un commun accord entre la municipalité et la Métropole. Ils ont pour but de maîtriser la densification résultant des divisions foncières, des effets induits et par cette occasion, de toiletter le règlement du PLU pour le rendre conforme au regard de la loi ALUR ainsi que d'adapter et de mettre à jour certaines règles.

Suite à la suppression du coefficient d'occupation des sols (COS) par la loi ALUR de mars 2014, de nouvelles divisions foncières ont vu le jour sur la commune dont les parcelles ont une superficie d'au moins 1000 m2. La commune souhaite maîtriser rapidement la densification tout en préservant les caractéristiques des formes urbaines et paysagères qui définissent l'identité du village (objets n°1 et 2). C'était l'occasion pour la commune et la Métropole d'adapter la servitude de mixité sociale dans le souci de répondre à court terme aux obligations de la loi SRU (objet n°3), d'une part et d'autre part, de toiletter ce règlement pour le rendre conforme à la loi ALUR (objets n°5 à 8). L'objet n°4 concerne la création d'un emplacement réservé pour gérer une rétention d'eau qui se créée à chaque épisode pluvieux. Cet objet inclut la mise à jour des emplacements réservés.

Le projet comporte au total 8 objets de modification du règlement du document d'urbanisme :

Objet 1 / L'adaptation du Coefficient d'Emprise au Sol (CES) des zones Uc, Ud, Un et AU1, afin de palier la suppression du Coefficient d'Occupation des Sols (COS).

Objet 2 / La création de protections patrimoniales et paysagères sur les Chemins de Beaulieu, des Courtines et de la Planchette, au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme, afin de protéger ces chemins remarquables.

Objet 3 / Adaptation de la servitude de mixité sociale sur les zones U et AU1, afin d'anticiper la production de logements sociaux.

Objet 4 / Création d'un emplacement réservé hydraulique à proximité de la rue de l'Aspic, afin de répondre à une problématique pluviale.

Objet 5 / Adaptation de la règle de stationnement sur les zones Uc, Ud et Un, afin de limiter les problématiques de stationnement sur l'espace public.

Objet 6 / Adaptation mineure du règlement : clarification de la rédaction de l'article 7 « implantation des constructions par rapport aux limites séparatives » des zones U.

Objet 7 / Suppression des emplacements réservés C12 et C14, car les projets ont été réalisés.

Objet 8 / Reprises du règlement des zones Ub, Uc, Ud, Un, AU0, AU1, A et N au regard de la loi ALUR : article 5 « Superficie minimale des terrains constructibles », article 12 « Stationnement », article 14 « Coefficient d'occupation des sols ».

1.2- Présentation de la commune

La commune de Sussargues, d'une superficie de 645 hectares, est située dans l'arrière-pays montpelliérain à une demi-heure de la Méditerranée et une heure des hauteurs cévenoles, dans le canton de Castries.

Les terres cultivées qui composent la zone agricole représente 290 hectares (45% de la superficie de la commune). Les secteurs naturels représentent 230 hectares (36% de la superficie communale). Le village représente environ 125 hectares (19% de la superficie communale).

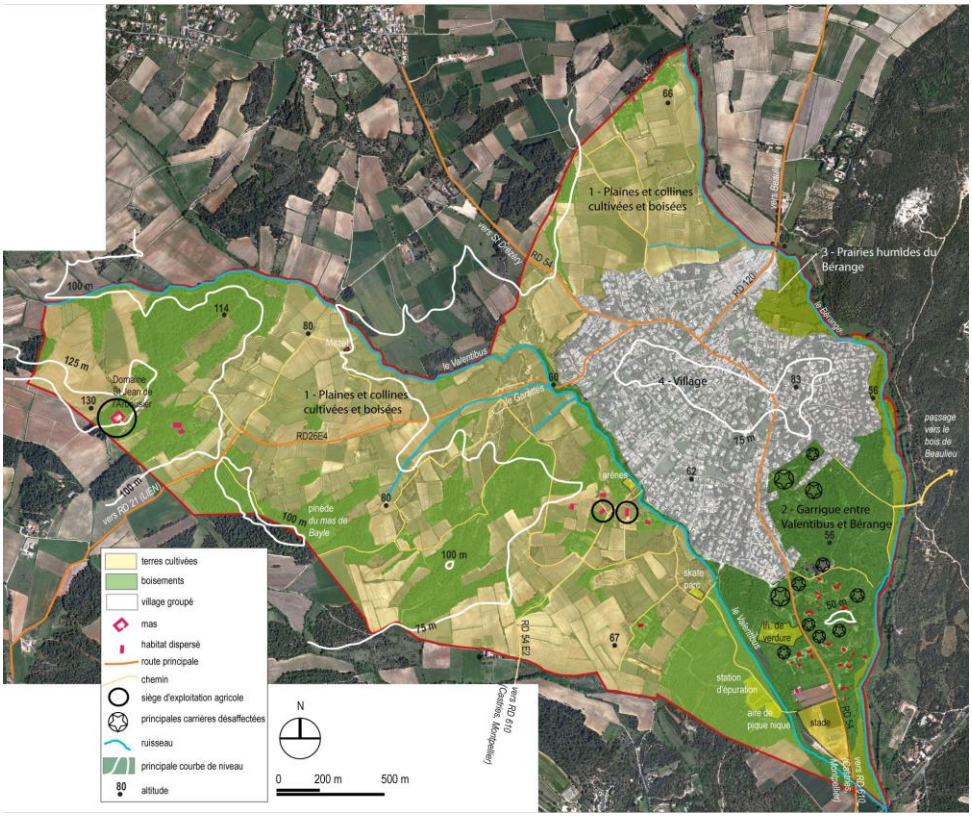

Le village de Sussargues s'est développé à l'origine sur une petite colline située entre le Valentibus et le Bérange. Jusqu'à la période récente, le village était habité par une population d'agriculteurs et d'exploitants de carrière. Le village s'est étendu à l'Est (le bois de Beaulieu), au Sud (les anciennes carrières) et au Nord et à l'Ouest (la plaine viticole). Le paysage de différents quartiers de Sussargues reste marqué par ces milieux.

Le village de Sussargues se compose de deux entités bâties : **le village groupé** et **un secteur d'habitat dispersé** dans le bois au sud du village. Ces entités sont séparées entre elles par le bois, entrecoupé de carrières qui ne sont plus en activité.

Le **village groupé** se compose de trois types de tissus :

1. Le tissu représenté par **le centre ancien** : à partir du noyau ancien groupé autour de l'église, le village s'est étendu au 19ème siècle le long de la route départementale essentiellement au sud vers Montpellier.

2. Un tissu constitué de **maisons individuelles implantées sur de grandes parcelles depuis les années 1970**, pour la plupart au milieu de la parcelle, souvent très en retrait par rapport à l'espace public.
3. Un tissu constitué par des **opérations d'habitat groupé** réalisées par la municipalité autour des écoles au nord-est du village. Les parcelles sont plus petites, le bâti plus présent sur l'espace public. Ces opérations ont permis de diversifier l'habitat.

La commune a connu une forte croissance démographique à partir de 1968 (essentiellement due à un solde migratoire positif), passant de 284 habitants à 2557 habitants en 2012. Entre 1968 et 2005, le parc de logements est passé de 109 à 958 logements, essentiellement des résidences principales.

1.3- Le cadre juridique de l'enquête

L'enquête publique relative à la modification du PLU est organisée par le président de la Montpellier Méditerranée Métropole dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

1.3.1- Les textes régissant l'enquête

Les principaux textes régissant la **procédure de modification de droit commun** d'un plan local d'urbanisme sont : le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 à L.153-44 et R.153-8 ;

Les textes régissant **l'enquête publique** sont : le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-41.

Les articles concernés par la **procédure d'évaluation environnementale** du plan local d'urbanisme sont : le code de l'urbanisme, les articles L.104-2, L.104-3 et R.104-21 à R.104-25, et notamment les articles R.104-28 à R.104-33 pour la procédure de cas par cas ;

Les personnes publiques définies aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme font l'objet d'une notification du projet de la modification n°1 du PLU selon l'article L.153-40 du code de l'urbanisme.

La procédure de modification n°1 du PLU ne nécessite pas de recueillir d'avis obligatoire préalablement à l'ouverture de l'enquête publique.

La procédure de modification N°1 du PLU de Sussargues n'est pas soumise à l'obligation de concertation publique. Il n'y a donc pas eu de **concertation préalable publique**.

1.3.2- Justification du choix de la procédure

Le plan local d'urbanisme n'est pas un document figé dans le temps. Il peut évoluer, soit par exemple pour corriger des dispositions qui n'apparaissent pas pertinentes à l'application, pour corriger le règlement, ou pour permettre la réalisation de projets ponctuels non prévus initialement. Le plan local d'urbanisme peut faire l'objet d'une procédure de révision, de modification de droit commun ou simplifiée, de mise en compatibilité, de mise à jour.

LA PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Conformément à l'article L.153-36 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale décide de modifier :

- le règlement,
- les orientations d'aménagement et de programmation
- ou le programme d'orientations et d'actions
- et lorsqu'il n'est pas prévu (articles L153-31 du code de l'urbanisme conditionnant la procédure de révision du plan local d'urbanisme) :

> *1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;*
>
> *2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;*
>
> *3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;*
>
> *4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.*

Dans ce cas, la modification de droit commun s'applique (article L153-41 du code de l'urbanisme) :

> *Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :*
>
> *1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;*
>
> *2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;*
>
> *3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;*
>
> *4° Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code.*

☞ Ainsi, par arrêté N°A2017-65, le président de Montpellier Méditerranée Métropole a engagé le 17/08/2017 la procédure de modification N°1 du PLU de la commune de Sussargues.

INCIDENCE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Au vu de la nature des évolutions projetées, la présente modification du PLU ne nécessite pas une évaluation environnementale au titre de l'article L104-3 du code de l'urbanisme.

Par arrêté n°400420 du 19 juillet 2017, en annulant les articles R104-1 à R104-16 du code de l'urbanisme issus du décret N°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan

local de l'urbanisme, le Conseil d'Etat a jugé que les procédures de modification des plans locaux d'urbanisme doivent comprendre une évaluation environnementale préalable.

En effet, le Conseil d'Etat a jugé que dès lors qu'elles peuvent être susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, toutes les procédures de modification des plans locaux d'urbanisme doivent être soumises à la procédure d'évaluation environnementale, en faisant au moins l'objet de l'examen au cas par cas.

Interrogée sur l'évaluation environnementale portant sur la présente modification du PLU, l'autorité compétente (Montpellier Méditerranée Métropole) fait part que les modifications projetées ne sont pas susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement.

Cependant, il a été porté à la connaissance de Montpellier Méditerranée Métropole que le Conseil d'Etat, par décision N°400420 du 19 juillet 2017, recommande aux communes et EPCI compétentes en matière de PLU, pour les procédures de modifications des PLU non soumises à évaluation environnementale systématique, de saisir volontairement l'autorité environnementale afin qu'elle examine au cas par cas sur la base des dispositions du 3° du III de l'article L122-4 du code de l'environnement et de l'article L104-3 du code de l'urbanisme, si la procédure est soumise ou non à l'évaluation environnementale.

☞ Montpellier Méditerranée Métropole, en concertation avec les services de la DREAL-Occitanie et compte tenu de la nature des modifications qui n'emporte pas d'enjeux sur l'environnement n'a pas jugé opportun de lancer une telle procédure dans ce présent cas de modification du PLU.

1.3.3- Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°1 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur, sera ensuite soumis au Conseil de Métropole pour décision.

1.4- La nature et les caractéristiques du projet

Suite à la suppression du Coefficient d'Occupation du Sol (COS), en application de la loi ALUR du 24 mars 2014, de nouvelles divisions foncières ont vu le jour sur la commune entraînant une évolution des gabarits des bâtis dans les tissus urbains homogènes, des dysfonctionnements sur la voie publique (une multiplication des accès, des flux, des stationnements et des passages de véhicules sur la rue) et même parfois, un risque pour les secteurs à valeur paysagère ajoutée. Ces mutations du tissu bâti entrainent non seulement une perte des caractéristiques urbaines de Sussargues (formes urbaines et identité villageoise) mais également portent atteinte à la capacité des réseaux de viabilité. La commune de Sussargues souhaite ainsi **limiter les risques de densification incontrôlée du tissu bâti** en modifiant le règlement dans les zones U et AU1.

Depuis la dernière révision du PLU, des analyses complémentaires au diagnostic du PLU ont identifié **trois éléments paysagers** comme éléments patrimoniaux qui sont déjà l'objet de dégradations. La commune souhaite les préserver.

Par ailleurs, au regard des dernières évolutions démographiques, la commune souhaite anticiper sa production de logements sociaux. Cela permettra d'augmenter le stock des logements sociaux dans le tissu urbain existant. Les opérations d'habitat en réinvestissement urbain dont la surface plancher est supérieure à 600 m2 seront soumises à une **servitude de mixité sociale**.

La modification n°1 du PLU de Sussargues concerne huit points de modification du règlement :

- *Objet 1 /* L'adaptation du Coefficient d'Emprise au Sol (CES) des zones Uc, Ud, Un et AU1, afin de palier la suppression du Coefficient d'Occupation des Sols (COS).
- *Objet 2 /* La création de protections patrimoniales et paysagères sur les Chemins de Beaulieu, des Courtines et de la Planchette, au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme, afin de protéger ces chemins remarquables.
- *Objet 3 /* Adaptation de la servitude de mixité sociale sur les zones U et AU1, afin d'anticiper la production de logements sociaux.
- *Objet 4 /* Création d'un emplacement réservé hydraulique à proximité de la rue de l'Aspic, afin de répondre à une problématique pluviale.
- *Objet 5 /* Adaptation de la règle de stationnement sur les zones Uc, Ud et Un, afin de limiter les problématiques de stationnement sur l'espace public.
- *Objet 6 /* Adaptation mineure du règlement : clarification de la rédaction de l'article 7 « implantation des constructions par rapport aux limites séparatives » des zones U.
- *Objet 7 /* Suppression des emplacements réservés C12 et C14, car les projets ont été réalisés.
- *Objet 8 /* Reprises du règlement des zones Ub, Uc, Ud, Un, AU0, AU1, A et N au regard de la loi ALUR : article 5 « Superficie minimale des terrains constructibles », article 12 « Stationnement », article 14 « Coefficient d'occupation des sols ».

La compatibilité avec les documents /schémas. La présente modification constitue une évolution légère du PLU en toilettant le règlement sans affecter les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune, approuvé en 2013. La compatibilité de ce document avec les documents supérieurs, notamment le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) de Montpellier Métropole Méditerranée, demeure.

Chapitre 2 - La composition du dossier d'enquête publique

Le dossier remis au commissaire-enquêteur contient les pièces suivantes. Les avis formulés ont été rajoutés au fur et à mesure de leur arrivée en cours d'enquête.

- ✓ Une note de présentation (résumé non technique) du projet de modification du PLU de la commune au titre de l'article R.123-8 du code de l'environnement, en date d'août 2017, produite par Montpellier Méditerranée Métropole (7 pages) ;
- ✓ Le projet de modification N°1 du PLU de la commune de Sussargues (document intitulé « Complément au Rapport de présentation », en date d'août 2017, référencé 160266K_Modification_PLU_Sussargues et produit par l'agence SCE, 62 pages) ;
- ✓ Les actes de procédure
  - L'arrêté n°A2017-65 du Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole, datant du 17/08/2017, prescrivant l'engagement de la modification n°1 du PLU de la commune de Sussargues (2 pages) ;
  - L'arrêté n°A2017-280 du Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole, datant du 03/11/2017, relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du PLU de Sussargues (4 pages) ;
- ✓ Les avis formulés
  - La délibération du conseil municipal de la commune de Sussargues du 08/09/2017, émettant un avis favorable, au titre de la Charte de gouvernance PLU, sur le dossier de modification n°1 du PLU de la commune ;
  - Le courrier du Conseil Régional du 29/09/2017 ;
  - Le courrier de la CCI de l'Hérault en date du 21/11/2017 ;
  - Le courrier du Conseil Départemental de l'Hérault en date du 27/11/2017 ;
- ✓ Le registre papier d'enquête publique.

Les compléments demandés par le commissaire-enquêteur pour une bonne information du public :

- ✓ Le rapport de présentation du PLU de Sussargues approuvé le 24/06/2013 (106 pages). Ce rapport a été ajouté au dossier d'enquête dans les « éléments d'informations complémentaires ».
- ✓ Le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU Sussargues approuvé le 24/06/2013 (13 pages). Ce rapport a été ajouté au dossier d'enquête dans les « éléments d'informations complémentaires ».
- ✓ La Charte de gouvernance PLU. Ce document n'a pas été ajouté au dossier d'enquête.

Avant l'ouverture de l'enquête, l'ensemble des pièces de ce dossier a été visé par le commissaire-enquêteur.

Chapitre 3 - L'organisation de l'enquête

L'enquête a été organisée conformément aux articles du code de l'environnement L123-10 à 13, R123-9 à 13.

3.1- La désignation du commissaire-enquêteur

Ayant déclaré sur l'honneur n'avoir aucun lien, ni intérêt avec le projet de modification du PLU de la commune de Sussargues, Madame le commissaire-enquêteur a été désignée par décision N°E17000176/34 du 06/10/2017 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier pour cette enquête publique.

3.2- Période préparatoire à l'ouverture d'enquête

Prise de contact téléphonique le 20/10/2017 avec les services de la Métropole en charge du dossier (M. Filipiak) et la commune de Sussargues pour fixer une date de réunion préparatoire à l'organisation de l'enquête et pour remise du dossier dématérialisé et papier au commissaire-enquêteur.

Réunion préparatoire en mairie de Sussargues le 31/10/2017 avec, côté commune, Mme Le maire (E. Lloret), D. Terral, G. Bartos, M. Louis, et côte Métropole, A. Filipiak, L. Seradin et G. Badet et le commissaire-enquêteur, S. Marigot. Présentation des objectifs poursuivis par le projet de modification du PLU de la commune, projet de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

L'ensemble des participants ont convenu de poursuivre en privilégiant les échanges par mels pour les mises au point afin que tout le monde soit au même niveau d'information. Ce mode d'échange offre également une plus grande réactivité, transparence et traçabilité.

3.3- Arrêté prescrivant l'enquête publique

L'arrêté du Président de Montpellier Méditerranée Métropole N°2017-280 portant ouverture de l'enquête publique, établi conformément à l'article R123-9 du Code de l'Environnement et préparé en concertation lors du rendez-vous du 31/10/2017, a été signé le 03/11/2017 et transmis le jour-même à la Préfecture de l'Hérault.

3.4- Publicité et affichage

Toutes les mesures de publicité et d'affichage de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique pour une bonne information du public ont été mises en œuvre conformément à l'article R123-11 du Code de l'Environnement.

L'information du publique est assurée par voie de publication locale (presse locale), par voie dématérialisée (site internet) et par voie d'affichage (panneaux réglementés).

Presse locale. Ainsi, l'avis d'enquête a été publié dans deux journaux régionaux et locaux diffusés dans le département (Le Midi Libre et La Gazette) au moins quinze jours avant l'ouverture et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

- Une première insertion le 16/11/2017
- Une seconde insertion le 14/12/2017

Sites Internet. L'arrêté et l'avis d'enquête sont publiés sur les sites internet respectifs de la Métropole et de la commune de Sussargues dès le 13/11/2017.

- http://www.montpellier3m.fr/enquetes-publiques
- http://ville-sussargues.fr/a-partir-du-8-decembre-avis-denquete-publique/

Panneaux d'affichage. L'avis d'enquête a fait l'objet d'une publication par voie d'affiche quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci sur six lieux.

En format A2 sur papier jaune, rédigé conformément à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 (NOR°DEVD1221800A) fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement.

L'avis de l'enquête publique a été affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci sur les six lieux suivants :

1. RD54, à proximité de la Mairie de Sussargues ;
2. Place des Mazes (à proximité de la rue du 8 mai 1945) ;
3. Route de Saint-Drézéry (sur le rond-point situé à l'entrée Nord du village) ;
4. RD54, à proximité des commerces ;
5. Parking des écoles ;
6. Chemin de La Planchette (entrée Nord) ;

3.5- Période d'enquête publique, mise à disposition du dossier au public et recueil des propositions

3.5.1- Période d'enquête

Les services de la Métropole et la commune de Sussargues, en accord avec Mme le commissaire-enquêteur, ont souhaité que l'enquête ne débute ni ne se termine durant les fêtes de fin d'année sans pour autant la reculer de trop. L'arrêté de Montpellier Méditerranée Métropole a par conséquent prévu qu'elle se déroule sur 32 jours consécutifs, du 08/12/2017 à 9h au 08/01/2018 à 19h.

Le siège de l'enquête est fixé au siège de Montpellier Méditerranée Métropole (50 place Zeus CS 39556 – 34961 Montpellier cedex 2).

La personne responsable du projet de modification N°1 du PLU de Sussargues est Gaël BADET à Montpellier Méditerranée Métropole. Le public peut recueillir toutes les informations utiles sur le projet auprès de Monsieur Gaël BADET à la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat au siège de l'enquête aux heures d'ouverture des bureaux de Montpellier Méditerranée Métropole, du lundi au vendredi sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

3.5.2- Mise à disposition du dossier au public

Un exemplaire du **dossier papier** du projet est maintenu à la disposition du public sur demande à l'accueil, durant toute la durée de l'enquête du 08/12/2017 au 08/01/2017 :

- Au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, aux horaires d'ouverture du lundi au vendredi de 8h à 18h, sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles ;
- A la Mairie provisoire de Sussargues, 5 Chemin des Courtines de 9h à 12h et de 16h à 19h les lundis, mardis, jeudis et vendredis et de 8h30 à 12h les mercredis ;

Le dossier est également **consultable en ligne en téléchargement** sur :

- Le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole dès le 04/12/2017 ;
- Sur le site internet de la commune de Sussargues dès le 04/12/2017 ;
- La consultation du dossier sur **un poste informatique** était possible au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, aux horaires d'ouverture du lundi au vendredi de 8h à 18h, sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

3.5.3- Permanences du commissaire-enquêteur

Trois permanences à la Mairie provisoire de Sussargues :

- le Vendredi 08 décembre 2017 de 9h à 12h
- le Jeudi 21 décembre 2017 de 9h à 12h
- le Lundi 08 janvier 2018 de 16h à 19h.

3.5.4- Le recueil des propositions du public

Observations et propositions à l'attention du commissaire enquêteur ont pu se faire :

- Par **courrier** : Mme le commissaire enquêteur - projet de modification n°1 du PLU de la Commune de Sussargues - Montpellier Méditerranée Métropole, 50 place Zeus - CS 39556 – 34961 Montpellier cedex 2
- Par **courrier électronique** : sussarguesm1@montpellier3m.fr

Deux **registres papier** ont également été mis à la disposition du public :

- Sur demande à l'accueil du siège de Montpellier Méditerranée Métropole, aux horaires d'ouverture du lundi au vendredi de 8h à 18h, sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles ;
- A l'accueil de la Mairie provisoire de Sussargues, 5 Chemin des Courtines de 9h à 12h et de 16h à 19h les lundis, mardis, jeudis et vendredis et de 8h30 à 12h les mercredis ;

L'ensemble des observations peut être consulté sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole (http://www.montpellier3m.fr/enquetes-publiques), publié sous format pdf.

Chapitre 4 - Le déroulement de l'enquête publique

Le commissaire-enquêteur a pu vérifier la mise en place effective de l'enquête publique.

4.1- L'information du public

Le public a été pleinement informé du projet dans le respect de la réglementation, par voie de presse, par voie dématérialisé et par voie d'affichage.

4.1.1- Publication dans la presse

Première insertion au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique :

- ✓ Le Midi Libre du jeudi 16/11/2017
- ✓ La Gazette N°1535 du 16 au 22 novembre 2017

Seconde insertion dans les huit jours suivant l'ouverture de l'enquête publique :

- ✓ Le Midi Libre du jeudi 14/12/2017
- ✓ La Gazette N°1539 du 14 au 20 décembre 2017

4.1.2- Sur les sites Internet

- ✓ De la Métropole Montpellier Méditerranée Métropole dès le 13/11/2017 : http://www.montpellier3m.fr/enquetes-publiques

✓ De la commune de Sussargues dès le 16/11/2017 : http://ville-sussargues.fr/a-partir-du-8-decembre-avis-denquete-publique/

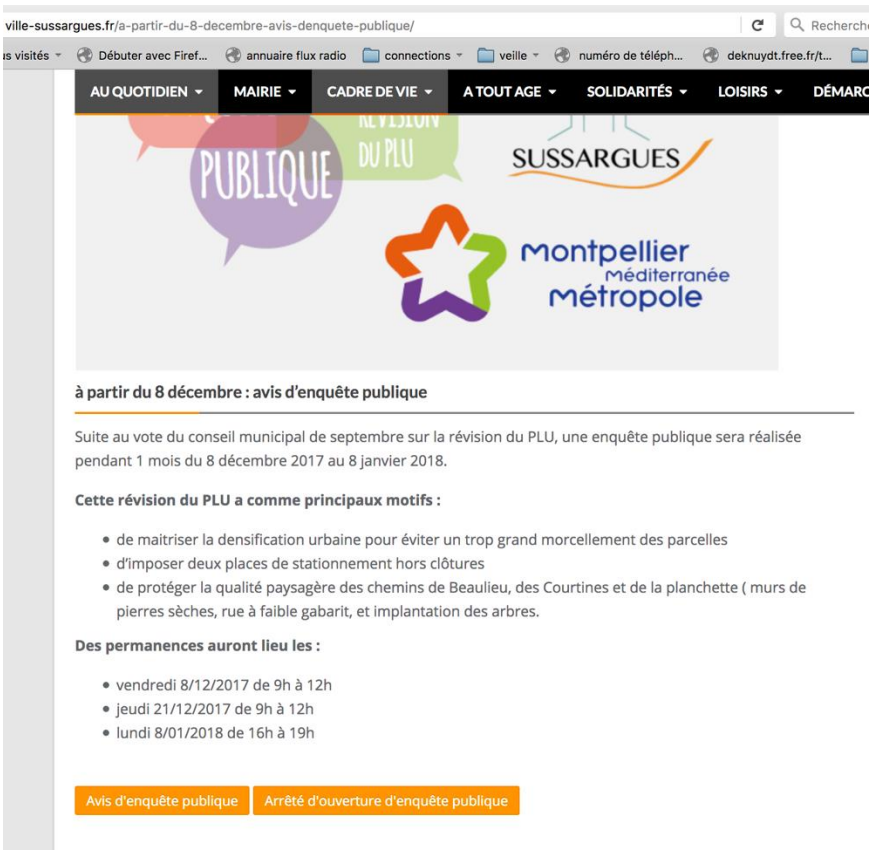

4.1.3- Par voie d'affiches sur les lieux

L'arrêté d'enquête N°A2017-280 prescrivant l'enquête publique a été affiché sur les panneaux d'affichage légale au siège de la Métropole et à la mairie de Sussargues.

En format A2 sur papier jaune, rédigé conformément à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 (NOR°DEVD1221800A) fixant les caractéristiques et dimensions de **l'affichage de l'avis d'enquête publique** mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement.

L'avis de l'enquête publique a été affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci sur les six lieux suivants :

1. RD54, à proximité de la Mairie de Sussargues ;
2. Place des Mazes (à proximité de la rue du 8 mai 1945) ;
3. Route de Saint-Drézéry (sur le rond-point situé à l'entrée Nord du village) ;
4. RD54, à proximité des commerces ;
5. Parking des écoles ;
6. Chemin de La Planchette (entrée Nord) ;

La police municipale a constaté la régularité de l'affichage sur les différents lieux spécifiés dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête aux dates suivantes :

- ✓ Jeudi 23/11/2017
- ✓ Vendredi 08/12/2017
- ✓ Vendredi 22/12/2017
- ✓ Lundi 08/01/2018

Les **certificats d'affichage** du président de la Métropole du 18/01/2018 et du maire de Sussargues du 11/01/2018 sont joints en annexe.

4.2- Communication des observations et réception du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu déposer ses observations et propositions :

- ✓ Sur les deux **registres d'enquête papier**, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur, déposés avec le dossier papier à la Mairie provisoire de Sussargues et au siège de Montpellier Méditerranée Métropole aux jours et horaires mentionnés dans l'avis d'enquête ;
- ✓ Par **courrier postal** adressé au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête ;
- ✓ Par **courrier électronique** au commissaire-enquêteur à l'adresse dédiée spécialement à cette enquête pendant toute la durée de celle-ci : sussarguesm1@montpellier3m.fr

Le commissaire-enquêteur a siégé dans la salle de réunion de la Mairie provisoire de Sussargues, mise à sa disposition pour recevoir les personnes souhaitant la rencontrer pour des informations, faire part de leurs observations orales et/ou lui remettre une lettre.

Pour rappel, **trois permanences** ont eu lieu :

Le vendredi 8/12/2017 de 9h à 12h

Le jeudi 21/12/2017 de 9h à 12h

Le lundi 8/01/2018 de 16h à 19h

4.3- Entretiens, réunions et visites

Outre la réunion préparatoire en mairie de Sussargues le 31/10/2017, le commissaire-enquêteur a demandé une visite sur terrain le 14/11/2017 des sites figurant dans le dossier de modification du document d'urbanisme ainsi que des exemples de zone U et AU.

Le commissaire-enquêteur s'est également entretenu brièvement à la fin de chacune des permanences avec le responsable de l'urbanisme de Sussargues pour demander des précisions quant aux tracés de certaines zones, notamment des zones N, traversant des parcelles.

4.4- Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le lundi 8/01/2018 après 19h, plus personne ne souhaitant rencontrer le commissaire-enquêteur, les différentes observations et courriers ayant été recensés et numérotés, les registres ont été clos et signés par le commissaire-enquêteur conformément à l'arrêté organisant l'enquête.

4.5- Synthèse des avis et observations et mémoire en réponse

Suite à la clôture de l'enquête le 8/01/2018 à 19h, le commissaire-enquêteur a pu s'entretenir avec M. Gaël BADET, le référent du projet de modification du PLU de la commune de Sussargues à la direction de l'Urbanisme à Montpellier Métropole Méditerranée, et M. BARTOS, le responsable de l'urbanisme à la mairie de Sussargues pour examiner les observations recueillis en cours d'enquête.

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'Environnement, le commissaire-enquêteur a pris rendez-vous avec le responsable du projet de modification du PLU de Sussargues, M. Gaël BADET et Mme Lucie SERADIN pour leur communiquer les observations écrites et orales reçues, dans un procès-verbal de synthèse, en lui indiquant que Montpellier Métropole Méditerranée disposait d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. Ce document a été remis à M. Gaël BADET, référent du projet de modification du PLU de Sussargues à la direction de l'Urbanisme à Montpellier Métropole Méditerranée, et à Mme Lucie SERADIN.

Le mémoire en réponse de Montpellier Métropole Méditerranée a été transmis par courrier électronique le 30/01/2018, reçu et signé par Chantal MARION, la vice-présidente déléguée au Développement Economique, à l'Emploi, à l'Aménagement et à l'Urbanisme, le 20/01/2018. La version papier du mémoire en réponse a été envoyée par voie postale à l'adresse de résidence du commissaire-enquêteur par lettre recommandée avec accusé de réception.

4.6- Remise du rapport et de l'avis du commissaire-enquêteur

Un rendez-vous au siège de Montpellier Métropole Méditerranée a été fixé le 06/02/2018 pour remettre au Président de Montpellier Métropole Méditerranée le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur, à joindre avec les exemplaires du dossier d'enquête accompagnés des registres et des pièces annexées.

Chapitre 5 - Présentation des observations et des propositions

5.1- Observations des personnes publiques associées (PPA)

Dans le cadre de la procédure de modification de ce PLU, le dossier a été adressé aux diverses personnes publiques associées pour notification. Montpellier Méditerranée Métropole a reçu les avis suivants :

- ✓ Avis PPA.1 : avis favorable du Conseil Régional de Montpellier le 29/09/2017
- ✓ Avis PPA.2 : avis favorable du Conseil Régional de Toulouse le 29/09/2017
- ✓ Avis PPA.3 : avis favorable de la Chambre de Commerces et de l'Industrie de l'Hérault, le 21/11/2017
- ✓ Avis PPA.4 : avis favorable du Conseil Départemental de l'Hérault, le 27/11/2017

5.2- Observations recueillies en cours d'enquête

L'ensemble des dispositions de publicité ont été mises en œuvre pour la bonne information du public. Pour preuve, beaucoup de personnes se sont déplacées pour rencontrer le commissaire-enquêteur lors des permanences. Pourtant autant, très peu d'avis ont fait l'objet d'une consignation écrite sur les registres, la messagerie électronique ou par lettre. Les échanges oraux relevaient principalement des demandes d'explication de l'objet de l'enquête publique. Une bonne partie de ces échanges n'entrent pas dans le champ de l'enquête (projet de ZAC, modification du zonage …).

5.2.1- Observations orales reçues lors des permanences

Le vendredi 8/12/2017 de 9h à 12h

Observation O.05 : M. MONJON, propriétaire de la parcelle 2456, demande s'il y a moyen que l'ensemble de sa parcelle soit dans la zone AU0.

Le commissaire-enquêteur l'informe que le projet de modification du PLU ne modifie pas le zonage actuellement en vigueur depuis 2013. Sa demande n'entre pas dans le champ de l'enquête.

Observation O.06 : M. CAVALLER, est propriétaire d'une construction sur la parcelle 1401 en zone N3. La parcelle contiguë à cette dernière est en zone N1. M. CAVALLER souhaite construire un hangar sur le terrain en zone N1 et demande s'il y a possibilité de modifier cette langue de terre en zone N3.

Le commissaire-enquêteur l'informe que le projet de modification du PLU ne peut pas modifier le zonage actuellement en vigueur depuis 2013. Sa demande n'entre pas dans le champ de l'enquête.

Observations O.07 : M. NANARD, propriétaire des parcelles A241 et A514, est venu s'informer de l'objet de l'enquête. Il s'inquiète de l'aspect paysager de la future ZAC en zone AU0 et souhaite que le paysage soit préservé.

Le commissaire-enquêteur l'informe que le projet de la future ZAC n'est pas concerné par l'enquête.

Observation O.08 : M. NANARD, demande également si les nouvelles règles de stationnement s'appliqueront aux constructions existantes.

Le commissaire-enquêteur lui explique que la modification des règles de stationnement ne concerne que les nouvelles constructions à venir, une fois le document d'urbanisme approuvé.

Observation O.09 : Mme UCHEDA est propriétaire d'une parcelle n°522 actuellement cadastrée pour une partie sur l'espace public (trottoir et route). Elle demande si elle peut ériger une clôture sur l'espace public de sa parcelle.

Le commissaire-enquêteur lui indique que sa demande ne concerne pas l'enquête mais le service d'urbanisme compétence en matière d'instruction des autorisations de construire.

Observation O.10 : M. et Mme MAZOYER sollicitent un meilleur entretien du Chemin de La Planchette (crottes de chien, clôtures abîmés cassés, cannettes non ramassées, …).

Le commissaire-enquêteur leur explique que la demande ne concerne pas l'objet de l'enquête mais qu'ils peuvent en faire part à la mairie.

Observation O.11 : M. et Mme MAZOYER s'inquiètent de la préservation du Chemin de La Planchette car les constructions récentes ont détérioré ce patrimoine. Quelles mesures sont prises par la commune ?

Observation O.12 : Mme DEFFRENNES s'inquiète des conséquences de la construction de plusieurs logements, suite à une division parcellaire (six maisons sur une seule parcelle), en termes de stationnement : absence de trottoir d'un côté de la rue. Actuellement, il arrive que des véhicules stationnent sur le seul trottoir restant et empêche les poussettes et les piétons de circuler.

Le jeudi 21/12/2017 de 9h à 12h

Observation O.13 : M. POINT s'inquiète du potentiel de constructibilité de la grande parcelle en zone Un face de sa parcelle (division parcellaire, construction possible d'un immeuble).

Observation O.14 : M. POINT est venu s'informer sur les nouvelles règles qui régissent le stationnement. Il s'interroge sur la possibilité d'ouvrir une entrée dans sa parcelle en zone Ud par le chemin de La Planchette.

Observation O.15 : M. POINT demande par ailleurs s'il lui est possible de supprimer un arbre en bordure de sa parcelle en zone Ud, côté Chemin de La Planchette.

Observation O.16 : M. THOMAS envisage une construction en divisant sa parcelle n°2014 côté parcelles n°1468 et n°1847 et souhaite que le tracé de la zone N soit modifié pour se caler aux limites de sa parcelle.

Le commissaire-enquêteur l'informe que le projet de modification du PLU ne modifie pas le zonage actuellement en vigueur depuis 2013. Sa demande n'entre pas dans le champ de l'enquête.

Observation O.17 : M. TITON, résidant sur la parcelle n°1019, est venu s'informer de l'objet de l'enquête publique. Il s'inquiète du projet de la ZAC.

Le commissaire-enquêteur l'informe que le projet de la future ZAC n'est pas concerné par l'enquête.

Le lundi 8/01/2018 de 16h à 19h

Observation O.20 : M. BADIZE est venu s'informer de la politique de stationnement et en quoi consistait l'enquête.

Observation O.21 : M. MARTY, résident à Sussargues, a acheté une partie de la parcelle en zone Un qui jouxte la parcelle n°2436. Il a déposé une demande d'autorisation de construire sur ce terrain en zone Un. Le service d'instruction des droits des sols de Montpellier Méditerranée Métropole a refusé ce permis. M. MARTY ne comprend pas pourquoi l'autorisation lui est refusée alors qu'il est en zone Un, donc constructible. Il s'étonne que la décision du service d'urbanisme de Montpellier Méditerranée Métropole diffère de l'accord qui lui avait été donné par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la même collectivité, Montpellier Méditerranée Métropole. M. MARTY demande au commissaire-enquêteur son avis.

Cette observation orale a également fait l'objet d'une consignation écrite dans le registre papier de Sussargues référencée R.22.

Le commissaire-enquêteur lui explique que, dans le cadre d'une enquête publique, son rôle est d'être à l'écoute des tiers mais qu'elle n'a pas à donner son avis en ce moment. Son avis motivé sur l'objet de l'enquête sera

donné lors de la remise de son rapport. Elle écoute d'un côté le tiers et fait remonter les observations à travers un « PV de synthèse des observations », d'un côté et de l'autre, demande à la collectivité en charge de cette enquête de répondre sur un ensemble de questions à travers un « mémoire en réponse ».

Le concernant, le commissaire-enquête l'informe que cela ne rentre pas dans le champ de la présente enquête portant sur la modification n°1 du PLU de la commune. Pour autant, son terrain est en limite de la zone Un dans le PLU, à côté d'une zone N (naturelle) avec un front de taille important de plusieurs mètres, ce qui veut dire qu'il y a probablement un enjeu d'assainissement non collectif. Le commissaire-enquêteur lui explique que le service du SPANC ne donne qu'un ***avis technique*** *mais que le service d'urbanisme en charge de l'application du droit des sols (ADS) instruit des* ***autorisations****. Son terrain étant en limite de zone Un et d'une zone N (naturelle) avec un front de taille important de plusieurs mètres, il est probable qu'il y ait un enjeu concernant l'assainissement.*

Observation O.22 : M. MARTY a demandé avec ses voisins un devis des travaux pour se raccorder à l'assainissement collectif dans l'intention de contribuer aux travaux. La mairie leur a répondu que les privés ne peuvent pas réaliser des travaux dans l'espace public. Il demande si la réponse de la commune est fondée.

Le commissaire-enquêteur confirme que les particuliers ne peuvent pas mener directement des travaux sur l'espace public. D'autres procédures administratives et financières pourraient être envisageables.

Observation O.24 : M. TESSIER, résidant à Sussargues sur la parcelle n°2257 en zone Ud, a le projet de diviser sa parcelle. La transformation d'un COS équivalent CES de 35% à un CES de 20% comme il est proposé dans le projet de modification n°1 de cette présente enquête le pénalise. Il demande si un CES de 25% en zone Ud est possible.

5.2.2- Observations consignées dans les registres papier d'enquête

Pour rappel, deux registres papier ont été mis à la disposition du public : l'un au siège de l'enquête à Montpellier Méditerranée Métropole, place Zeus (registre-1) et le second à la mairie provisoire de Sussargues, chemin des Courtines (registre-2).

Registre-1 au siège de l'enquête

Une seule observation a été consignée dans le registre-1 papier au siège de Montpellier Métropole Méditerranée durant les 32 jours de la durée de l'enquête.

Observation R.18 : le 05/01/2018, anonyme. L'auteur s'interroge sur la compréhension du règlement en zones Uc, notamment sur les implantations autorisées des constructions en

limite séparative. L'enchaînement des paragraphes n'est pas compréhensible pour un public non averti.

Registre-2 à Sussargues

Le registre-2 papier déposé à la mairie provisoire de Sussargues contient plus d'observations.

Observation R.19 : le 05/01/2018, anonyme. L'auteur note que les règles d'implantation en limite séparative en zone Uc manque de clarté. Il relève que la formulation d'un paragraphe introduit de la confusion pour le lecteur et propose une modification du texte actuel « toutefois, dans toutes les zones, dans la bande … » par « toutefois, dans les secteurs Uc, Ud et Un, dans la bande … ».

Observation R.22 : M. MARTY (cf l'observation O.21 supra).

Observation R.25 : M. TESSIER (cf l'observation O.24 supra).

5.2.3- Autres observations

Aucune lettre n'est parvenue au commissaire-enquêteur durant toute la durée de l'enquête.

La messagerie électronique dédiée à l'enquête n'affiche pas non plus de courriel.

5.2.4- Observations du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur n'a pas de question particulière à poser au maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse, concernant les huit objets de la présente procédure de modification du PLU de Sussargues, les objectifs étant clairement exprimés et les documents du dossier explicites.

Chapitre 6 - Synthèse des observations et mémoire en réponse

6.1- Synthèse des observations

Les observations recueillies au cours d'enquête sont de deux types :

- ✓ Observations relevant de la présente enquête ;
- ✓ Observations ne relevant pas de la présente enquête

6.1.1- Observations relevant de la présente enquête publique

Liste des observations concernées

- ✓ O.11 : MAZOYER
- ✓ O.13, O.14, O.15 : M. POINT
- ✓ R.18 : observation registre-1 à la Métropole non signée
- ✓ R.19 : observation registre-2 Sussargues non signée
- ✓ O.23, R.24 : TESSIER

Le commissaire-enquêteur souhaite connaître les éléments de réponse de la collectivité (Métropole et/ou Mairie) à chacune de ces observations avant de donner son avis motivé.

6.1.2- Observations ne relevant pas de cette enquête publique

Liste des observations concernées par thèmes :

Thèmes	Liste des observations
Gestion voierie et trottoir	- O.10 : MAZOYER - O.12 : DEFFRENNES - O.20 : BADIZIE
Future ZAC	- O.07 : NANARD - O.17 : TITON
Limites de zones	- O.05 : MONJON - O.06 : CAVALLER

	- 0.16 : THOMAS
Domaine Application des Droits des Sols (ADS)	- O.08 : NANARD - O.09 : UCHEDA - O.21, R.22, O.23 : MARTY

Bien que ces observations ne rentrent pas directement dans le champ de la présente enquête de modification n°1 du PLU, le commissaire-enquêteur propose que la collectivité (Métropole et/ou Mairie) indique quelles suites elle envisage de donner pour une bonne information du public dans les dispositions du projet du futur PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole actuellement en cours d'élaboration.

6.2- Mémoire en réponse de Montpellier Métropole Méditerranée

Ce mémoire a été établi à partir de la synthèse des observations et en apportant des réponses aux sujets relevant de l'enquête publique, d'une part et d'autre part, aux sujets hors champs de l'enquête. Il a été joint intégralement à ce rapport pour une bonne information du public et une prise en considération par la collectivité.

L'intégralité de ce mémoire figure également en annexe.

6.2.1- Observations relevant de l'enquête publique

Sujet : Préservation du Chemin de la Planchette/ Nouvel accès

Observation 0.11 : M. et Mme MAZOYER s'inquiètent de la préservation du Chemin de La Planchette car les constructions récentes ont détérioré ce patrimoine. Quelles mesures sont prises par la commune ?

Réponse

A la suite de la loi ALUR (suppression de la taille minimale des parcelles et du coefficient d'occupation des sols), les règles du PLU sont devenues trop permissives sur le secteur du Chemin de la Planchette (zone Ud et Un) et engendrent des possibilités de "morcellement" des parcelles problématiques en termes de flux de véhicules, d'accès aux parcelles, de stationnement et d'assainissement des eaux usées.

Considérant cette problématique et dans le but de préserver le caractère et l'identité du Chemin de la Planchette, la Commune et la Métropole proposent de :

- **protéger les murets en pierre et la végétation abondante** typique du Sud de la France (chêne, figuier, laurier sauvage...), au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme (cf. point n°2 de la modification du PLU);
- **réduire les Coefficients d'emprise au sol (CES)** sur les zones urbaines (Ud et Un).

La zone urbaine (Ud) (anciennement avec un COS de 30%) verrait son CES diminuer de 35% à 25% et la zone urbaine (Un) (anciennement avec un COS de 30%) verrait son CES diminuer de 35% à 20% (cf. point n°1 de la modification du PLU).

Cela permettrait d'encadrer davantage la densification sur ce secteur et de limiter les possibilités de « morcellement » des parcelles.

Observation 0.14 : M. POINT est venu s'informer sur les nouvelles règles qui régissent le stationnement. li s'interroge sur la possibilité d'ouvrir une entrée dans sa parcelle en zone Ud par le chemin de La Planchette.

Réponse

Comme vu précédemment, la Commune et la Métropole proposent de **protéger les murets en pierre** au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme, dans le but de préserver le caractère et l'identité du Chemin de la Planchette (cf. point n°2 de la modification du PLU).

La démolition partielle ou complète de murets en pierre n'est autorisée qu' exclusive ment en cas de réfection, de reconstruction après sinistre ou de restructuration complète (si la structure est remise en cause), à condition que les modifications du volume et de l'aspect extérieur des murs existants conservent le caractère originel.

Au vu des nouvelles dispositions réglementaires, la création d'un nouvel accès sur le Chemin de la Planchette n'est pas possible.

Ci-dessous, les dispositions proposées dans le dossier de modification du PLU (extraits du dossier soumis à enquête publique) :

« *Tous travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme sur le document graphique sont soumis à déclaration préalable. A ce titre notamment, la rénovation, la modification de murs de clôtures identifiés, pourront être interdites ou autorisées sous réserve du respect des conditions fixées notamment à l'article 11 du règlement.* »

« - ***Les murs en pierres apparentes*** *implantés le long des voies doivent être conservés. La démolition partielle ou complète de ces murs n'est autorisée exclusivement pour : la réfection, la reconstruction après sinistre ou la restructuration complète (dans le cas où la structure de ces murs est remise en cause) à condition que les modifications du volume et de l'aspect extérieur des murs existants conservent le caractère originel.*

- *Ces démolitions peuvent être subordonnées à la reconstruction d'un mur de même aspect et à restituer le gabarit total et l'implantation d'origine du muret. Tout mur ancien sera préservé, restitué et restauré selon les techniques de mise en œuvre traditionnelles locales.*
- *Les nouvelles clôtures devront être des murs de type pierre sèche ou un équivalent avec plaquage, afin qu'elles s'insèrent dans la continuité architecturale des murets anciens et participent à conserver le caractère originel du secteur.* »

Observation 0 .15 : M. POINT demande par ailleurs s'il lui est possible de supprimer un arbre en bordure de sa parcelle en zone Ud, côté Chemin de La Planchette.

Réponse

Comme vu précédemment, la Commune et la Métropole proposent de **protéger la végétation** au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme, dans le but de préserver le caractère et

l'identité du Chemin de la Planchette (cf. point n°2 de la modification du PLU).
La suppression d'un élément végétal, identifié sur le plan de zonage du PLU n'est possible que si:

- son état phytosanitaire le justifie et après déclaration et demande d'autorisation auprès du service instructeur
- l'aménagement des lieux le nécessite et qu'il est remplacé par une plantation et un linéaire équivalents et ce après déclaration et demande d'autorisation auprès du service instructeur .

Ci-dessous, les dispositions proposées dans le dossier de modification du PLU (extraits du dossier soumis à enquête publique) :

« Tous travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme sur le document graphique sont soumis à déclaration préalable. »

*« - **Les plantations existantes** doivent être maintenues ou remplacées au moins par des plantations et un linaire équivalent à celui supprimé, dans le cas où elles ont été supprimées pour l'aménagement des lieux.*
Ces alignements d'arbres et d'arbustes correspondent à des haies naturelles qui participent au caractère bocager de la zone.
Toute action de taille ou d'élagage même réduite sur sa ramure, pour quelque motif que ce soit fera également l'objet d'une demande d'autorisation en mairie. Tout abatage d'un arbre identifié est interdit, sauf si son état phytosanitaire le justifie et après déclaration et demande d'autorisation en mairie. »

Sujet : Potentiel constructible en zone Un

Observation 0.13 : M. POINT s'inquiète du potentiel de constructibilité de la grande parcelle en zone Un face de sa parcelle (division parcellaire, construction possible d'un immeuble).

Réponse
Le point n°1 de la présente modification du PLU vise **à réduire le Coefficient d'emprise au sol (CES)** suite à la suppression du Coefficient d'occupation des sols (COS) (loi ALUR du 24 mars 2014). La zone urbaine (Un) (anciennement avec un COS de 30%) verrait son CES diminuer de 35% à 20%.
Cette évolution du PLU vient encadrer davantage la densification de cette zone et notamment l'éventuelle densification de sa parcelle.

Sujet : Nouvelle règle de stationnement

Observation O.08 : M. NANARD, demande également si les nouvelles règles de stationnement s'appliqueront aux constructions existantes.

Le commissaire-enquêteur lui explique que la modification des règles de stationnement ne concerne que les nouvelles constructions à venir, une fois le document d'urbanisme approuvé.

Réponse
La nouvelle règle de stationnement ne s'appliquerait pas aux constructions existantes.

Sujet : Erreur matérielle

Observation 0.24 : M. TESSIER, résidant à Sussargues sur la parcelle n°2257 en zone Ud, a le projet de diviser sa parcelle. La transformation d'un COS équivalent CES de 35% à un CES de 20% comme il est proposé dans le projet de modification n°1 de cette présente enquête le pénalise. Il demande si un CES de 25% en zone Ud est possible.

Réponse

Le point n°1 de la modification du PLU, relatif à l'adaptation des Coefficients d'emprise au sol (CES) suite à la suppression du COS, fait apparaître une erreur matérielle. En effet, à la page 11 du dossier présenté en enquête publique, le paragraphe relatif à la zone urbaine (Ud) énonce un nouveau CES à 20%, puis à 25%. La volonté de la Commune et de la Métropole était de réduire le CES de 35% à 25% sur cette zone. D'ailleurs, à la page 15 du dossier, la mise en évidence du règlement modifié prévoyait bien 25%.

Nous proposons de corriger cette erreur matérielle, en reprenant le dossier de modification du PLU avant son approbation.

6.2.2- Observations ne relevant pas de l'enquête publique

Sujet : implantations des constructions par rapport aux limites séparatives en zones urbaines (U)

Observation R.18: le 05/01/2018, anonyme. L'auteur s'interroge sur la compréhension du règlement en zones Uc, notamment sur les implantations autorisées des constructions en limite séparative. L'enchaînement des paragraphes n'est pas compréhensible pour un public non averti.

Observation R.19 : le 05/01/2018, anonyme. L'auteur note que les règles d'implantation en limite séparative en zone Uc manque de clarté. Il relève que la formulation d'un paragraphe introduit de la confusion pour le lecteur et propose une modification du texte actuel « toutefois, dans toutes les zones, dans la bande ... >> par « toutefois, dans les secteurs Uc, Ud et Un, dans la bande ... ».

Réponse

La rédaction de l'article 7 des zones urbaines (U), relatif aux implantations des constructions par rapport aux limites séparatives, pourrait, effectivement, être améliorée afin d'en faciliter sa compréhension. En effet, il convient de bien identifier que la limite de gabarit (4 mètres de hauteur et 8 mètres mesurés le long de la ou les limites séparatives) s'applique en cas de retrait, dans la bande de recul minimal de 3 mètres.

Nous proposons de clarifier ces règles et donc d'ajouter ce point au dossier de modification du PLU avant son approbation.

Sujet : Projet d'aménagement d'ensemble sur le Secteur du Bois

Observations O.07 : M. NANARD, propriétaire des parcelles A241 et A514, est venu s'informer de l'objet de l'enquête. Il s'inquiète de l'aspect paysager de la future ZAC en zone AU0 et souhaite que le paysage soit préservé.

Le commissaire-enquêteur l'informe que le projet de la future ZAC n'est pas concerné par l'enquête.

Observation O.17 : M. TITON, résidant sur la parcelle n°1019, est venu s'informer de l'objet de l'enquête publique. Il s'inquiète du projet de la ZAC.

Le commissaire-enquêteur l'informe que le projet de la future ZAC n'est pas concerné par l'enquête.

Réponse

Le projet d'aménagement d'ensemble sur le Secteur du Bois est en dehors du champ de l'enquête publique. Néanmoins, nous vous informons que ce projet préserverait plus de 50% des zones boisées existantes, afin de garantir le caractère végétalisé du futur quartier et d'intégrer les nouvelles constructions dans un cadre privilégié.

Sujet : Demandes de modification du zonage

Observation O.05 : M. MONJON, propriétaire de la parcelle 2456, demande s'il y a moyen que l'ensemble de sa parcelle soit dans la zone AUO.

Le commissaire -enquêteur l'informe que le projet de modification du PLU ne modifie pas le zonage actuellement en vigueur depuis 2013. Sa demande n'entre pas dans le champ de l'enquête.

Observation O.06: M. CAVALLER, est propriétaire d'une construction sur la parcelle 1401 en zone N3. La parcelle contiguë à cette dernière est en zone N1. M. CAVALLER souhaite construire un hangar sur le terrain en zone N1 et demande s'il y a possibilité de modifier cette langue de terre en zone N3.

Le commissaire-enquêteur l'informe que le projet de modification du PLU ne peut pas modifier le zonage actuellement en vigueur depuis 2013. Sa demande n'entre pas dans le champ de l'enquête.

Observation O.16: M. THOMAS envisage une construction en divisant sa parcelle n°2014 côté parcelles n°1468 et n°1847 et souhaite que le tracé de la zone N soit modifié pour se caler aux limites de sa parcelle.

Le commissaire-enquêteur l'informe que le projet de modification du PLU ne modifie pas le zonage actuellement en vigueur depuis 2013. Sa demande n'entre pas dans le champ de l'enquête.

Réponse

L'ensemble des demandes de modifications du plan de zonage du PLU sont en dehors du champ de l'enquête publique.

Ces demandes seront donc instruites dans le cadre de l'élaboration du PLUi en cours de réalisation.

Sujet : Stationnement

Observation O.12 : Mme DEFFRENNES s'inquiète des conséquences de la construction de plusieurs logements, suite à une division parcellaire (six maisons sur une seule parcelle), en termes de stationnement : absence de trottoir d'un côté de la rue. Actuellement, il arrive que des véhicules stationnent sur le seul trottoir restant et empêche les poussettes et les piétons de circuler.

Observation O.20 : M. BADIZE est venu s'informer de la politique de stationnement et en quoi consistait l'enquête.

Réponse

Les nouvelles constructions Chemin de Bourgidoux, disposeront toutes de deux places de stationnement sur leur terrain, conformément au PLU.

Ce sujet est en dehors du champ de l'enquête publique, néanmoins, nous vous informons que nos services étudient l'aménagement d'un trottoir sur ce secteur et que la Commune envisage d'interdire le stationnement sur le trottoir exitant.

Sujet : Application du droit des sols - Assainissement non collectif

Observation O.21 : M. MARTY, résident à Sussargues, a acheté une partie de la parcelle en zone Un qui jouxte la parcelle n°2436. If a déposé une demande d'autorisation de construire sur ce terrain en zone Un. Le service d'instruction des droits des sols de Montpellier Méditerranée Métropole a refusé ce permis. M. MARTY ne comprend pas pourquoi l'autorisation lui est refusée alors qu'il est en zone Un, donc constructible. If s'étonne que la décision du service d'urbanisme de Montpellier Méditerranée Métropole diffère de l'accord qui lui avait été donné par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC} de la même collectivité, Montpellier Méditerranée Métropole.

M. MARTY demande au commissaire-enquêteur son avis.

Cette observation orale a également fait l'objet d'une consignation écrite dans le registre papier de Sussargues référencée R.22.

Le commissaire-enquêteur lui explique que, dans le cadre d'une enquête publique, son rôle est d'être à l'écoute des tiers mais qu'elle n'a pas à donner son avis en ce moment. Son avis motivé sur l'objet de l'enquête sera donné lors de la remise de son rapport. Elle écoute d'un côté le tiers et fait remonter les observations à travers un « PV de synthèse des observations », et de l'autre, demande à la collectivité en charge de cette enquête de répondre sur un ensemble de questions à travers un « mémoire en réponse ».

*Le concernant, le commissaire-enquête l'informe que cela ne rentre pas dans le champ de la présente enquête portant sur la modification n°1 du PLU de la commune. Pour autant, son terrain est en limite de la zone Un dans le PLU, à côté d'une zone N (naturelle) avec un front de taille important de plusieurs mètres, ce qui veut dire qu'il y a probablement un enjeu d'assainissement non collectif. Le commissaire-enquêteur lui explique que le service du SPANC ne donne qu'un **avis technique** mais que le service d'urbanisme en charge de l'application du droit des sols (ADS) instruit des **autorisations.***

Observation O.22 : M. MARTY a demandé avec ses voisins un devis des travaux pour se raccorder à l'assainissement collectif dans l'intention de contribuer aux travaux. La mairie leur a répondu que les privés ne peuvent pas réaliser des travaux dans l'espace public. Il demande si la réponse de la commune est fondée.

Le commissaire-enquêteur confirme que les particuliers ne peuvent pas mener directement des travaux sur l'espace public. D'autres procédures administratives et financières pourraient être envisageables.

Observation R.22 : M. MARTY (cf l'observation O.21 supra).

Réponse
Ce sujet est en dehors du champ de l'enquête publique.
Cette demande d'autorisation d'urbanisme a fait l'objet d'un refus motivé de la part du service instructeur. Nous invitons le pétitionnaire à se rapprocher de ce dernier, afin qu'il puisse être accompagné dans son projet.

Sujet : Application du droit des sols - Clôtures

Observation O.09: Mme UCHEDA est propriétaire d'une parcelle n°522 actuellement cadastrée pour une partie sur l'espace public (trottoir et route). Elle demande si elle peut ériger une clôture sur l'espace public de sa parcelle.

Le commissaire-enquêteur lui indique que sa demande ne concerne pas l'enquête mais le service d'urbanisme compétent en matière d'instruction des autorisations de construire.

Réponse
Ce sujet est en dehors du champ de l'enquête publique.
Néanmoins, nous informons qu'une implantation de clôture doit faire l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme auprès du service instructeur. Nous invitons le pétitionnaire à se rapprocher de ce dernier, afin qu'il puisse être accompagné dans son projet.

Sujet : Entretien

Observation O.10 : M. et Mme MAZOYER sollicitent un meilleur entretien du Chemin de La Planchette (crottes de chien, clôtures abîmées cassées, cannettes non ramassées, ...).

Le commissaire-enquêteur leur explique que la demande ne concerne pas l'objet de l'enquête mais qu'ils peuvent en faire part à la mairie.

Réponse
L'entretien du Chemin de la Planchette est en dehors du champ de l'enquête publique.
Néanmoins, nous vous informons qu'un simple signalement à l'accueil de la mairie par téléphone, courrier, email, e-services permet de déclencher une intervention, afin de remédier à un manque d'entretien ou de répondre à des actes d'incivilités.

Dressés à Montpellier le 5 février 2018

Sokorn MARIGOT

Département de l'Hérault (34)

Commune de SUSSARGUES

Enquête publique sur la modification N°1 du PLU de la commune de Sussargues

---

Arrêté du Président de Montpellier Méditerranée Métropole N°2017-280

Commissaire-enquêteur

Sokorn MARIGOT, cadre statisticienne INSEE

DOCUMENT 2

AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Table des matières

1 SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE 2

2 SUR LE PROJET FAISANT L'OBJET DE L'ENQUETE 3

2.1 SUR LE CHOIX DE LA PROCEDURE 4
2.2 SUR LE PROJET DANS SA GLOBALITE 5
2.3 SUR LES OBJETS CONSTITUANT LA MODIFICATION DU PLU DE LA COMMUNE 6
2.3.1 SUJET : POTENTIEL CONSTRUCTIBLE 6
2.3.2 SUJET : PRESERVATION DES VOIES PUBLIQUES (CHEMINS ET ELEMENTS PATRIMONIAUX, TROTTOIRS) ET STATIONNEMENT 7
2.3.3 SUJET : LES SERVITUDES DE MIXITE SOCIALE 8

3 AVIS ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR 9

1 Sur le déroulement de l'enquête publique

Le commissaire-enquêteur a été désigné par décision N°E17000176/34 du 06/10/2017 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le projet a été engagé par arrêté n°A2017-65 du Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole le 17/08/2017, avec un avis favorable de la commune de Sussargues suite à la décision du Conseil Municipal en date du 08/09/2017, au titre de la Charte de gouvernance PLU.

Le dossier d'enquête mis à disposition du public a été complété pendant la période préparatoire à l'ouverture de l'enquête par :

- Le rapport de présentation du PLU de Sussargues approuvé le 24/06/2013 ;
- Le Projet d'Aménagement et de développement Durable (PADD) du PLU approuvé le 24/06/2013.

L'enquête publique, organisée par les services de Montpellier Méditerranée Métropole, s'est déroulée sur 32 jours consécutifs du 08/12/2017 à 9h au 08/01/2018 à 19h, dans l'ensemble des conditions règlementaires fixées par l'arrêté du Président de Montpellier Méditerranée Métropole N°2017-280 du 03/11/2017, transmis à la Préfecture de l'Hérault le jour-même.

Elle a permis au public de pouvoir accéder au dossier au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, 50 place Zeus à Montpellier, aux horaires d'ouverture du lundi au vendredi de 8h à 18h, sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles et à la Mairie provisoire de Sussargues, 5 Chemin des Courtines de 9h à 12h et de 16h à 19h les lundis, mardis, jeudis et vendredis et de 8h30 à 12h les mercredis.

Les conditions de publicité dans les journaux et d'affichage de l'avis d'enquête ont été correctement exécutées et vérifiées par le commissaire-enquêteur suivant la réglementation actuelle, y compris sur le terrain et sur les sites Internet de la Métropole et de la commune de Sussargues.

Le commissaire-enquêteur a siégé en Mairie de Sussargues pour recevoir lors de ses permanences les observations orales ou écrites de toutes les personnes qui désiraient la voir. Le public pouvait également adresser ses observations au commissaire-enquêteur par courrier électronique à l'adresse spécialement dédiée à cette enquête pendant toute la durée de celle-ci.

Après clôture de l'enquête, le registre a été clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Avant de motiver son avis sur le projet et conformément à la réglementation actuelle, le commissaire-enquêteur a remis à la Métropole le 15/01/2018 une synthèse des observations recueillies, en l'invitant à lui présenter son avis. Le mémoire en réponse de Montpellier Méditerranée Métropole lui a été transmis par courrier électronique le 30/01/2018 et envoyé

par voie postale le même jour en lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse de résidence du commissaire-enquêteur.

Le dossier d'enquête complet et les annexes, ainsi que le rapport, les avis et les conclusions du commissaire-enquêteur ont été remis à la Métropole le 06/02/2018.

Avis du commissaire-enquêteur sur le déroulement de l'enquête

1. *Le public a bien été informé dans le respect de l'article R123-11 du Code de l'Environnement en termes de publicité. Une douzaine de personnes se sont présentées lors des trois permanences et ont formulé une vingtaine des questions et observations.*
2. *Le dossier d'enquête est complet et explicite pour le public.*
3. *L'ensemble de la procédure d'enquête s'est déroulé règlementairement sans incident.*

2 Sur le projet faisant l'objet de l'enquête

La présente enquête porte sur la modification N°1 du PLU de la commune de Sussargues, qui a été approuvé par DCM le 24/06/2013 et sera présenté à la décision du Conseil Montpellier Méditerranée Métropole début 2018 à l'issue de l'enquête.

Concomitamment, des études dans le cadre du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole sont en cours et prévu pour 2019. Interrogée sur la pertinence de cette modification de son PLU alors que le PLUi de la Métropole est en cours, la commune de Sussargues explique que sa motivation première est de remédier rapidement aux effets de la suppression du COS (coefficient d'occupation des sols), suite à la loi ALUR de mars 2014.

En effet, de nouvelles divisions foncières ont vu le jour sur la commune dont les parcelles ont une superficie d'au moins 1000 m2. La commune souhaite maitriser rapidement la densification tout en préservant l'identité du village (caractéristiques des formes urbaines et paysagères). Cet enjeu s'est traduit en quelques points à modifier dans le règlement (objets n°1 et 2). C'était l'occasion pour la commune et la Métropole d'ajuster la servitude de mixité sociale dans le souci de répondre à court terme aux obligations de la loi SRU (objet n°3), d'une part et d'autre part, de toiletter ce règlement pour le rendre conforme à la loi ALUR (objets n°5 à 8). L'objet n°4 concerne la création d'un emplacement réservé pour gérer une rétention d'eau qui se créée à chaque épisode pluvieux. Cet objet inclut la mise à jour des emplacements réservés.

Le projet comporte au total 8 objets de modification du règlement du document d'urbanisme :

Objet 1 / L'adaptation du Coefficient d'Emprise au Sol (CES) des zones Uc, Ud, Un et AU1, afin de palier la suppression du Coefficient d'Occupation des Sols (COS).

Objet 2 / La création de protections patrimoniales et paysagères sur les Chemins de Beaulieu, des Courtines et de la Planchette, au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme, afin de protéger ces chemins remarquables.

Objet 3 / Adaptation de la servitude de mixité sociale sur les zones U et AU1, afin d'anticiper la production de logements sociaux.

Objet 4 / Création d'un emplacement réservé hydraulique à proximité de la rue de l'Aspic, afin de répondre à une problématique pluviale.

Objet 5 / Adaptation de la règle de stationnement sur les zones Uc, Ud et Un, afin de limiter les problématiques de stationnement sur l'espace public.

Objet 6 / Adaptation mineure du règlement : clarification de la rédaction de l'article 7 « implantation des constructions par rapport aux limites séparatives » des zones U.

Objet 7 / Suppression des emplacements réservés C12 et C14, car les projets ont été réalisés.

Objet 8 / Reprises du règlement des zones Ub, Uc, Ud, Un, AU0, AU1, A et N au regard de la loi ALUR : article 5 « Superficie minimale des terrains constructibles », article 12 « Stationnement », article 14 « Coefficient d'occupation des sols ».

2.1 Sur le choix de la procédure

La commune souhaite par cette modification du règlement répondre à très court terme à des préoccupations quotidiennes.

Ce projet représente une « retouche » du PLU actuel et ne remet pas en cause l'économie générale du projet d'aménagement de développement durable (PADD) de la commune de Sussargues, qui sera reconsidérée dans le cadre du PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole, actuellement en cours d'élaboration.

Cet aspect conditionne les réponses apportées aux questions et observations de cette enquête publique. Ceci éclaire le fait que certaines demandes recueillies au cours de l'enquête ont été exclues (catégorisées « hors champ ») parce qu'elles relèvent d'une procédure de « révision » et seront prises en compte qu'au moment du PLUi de la Métropole.

Avis du commissaire-enquêteur sur le choix de la procédure :

- *Je pense que la procédure de modification est le bon outil et répond parfaitement à cet objectif.*
- *Je note que les avis des PPA, même s'ils ne sont que consultatifs dans cette procédure, n'émettent aucune critique.*
- *Je note également que Montpellier Méditerranée Métropole a eu la courtoisie de répondre aux observations hors champ de l'EP.*

2.2 Sur le projet dans sa globalité

La suppression du Coefficient d'Occupation des Sols (COS) est une disposition de la loi ALUR pour inciter à la densification. A Sussargues, le tissu urbain prépondérant est constitué de maisons individuelles implantées sur de grandes parcelles depuis les années 1970. La suppression du COS a eu pour effet à Sussargues d'engendrer une multiplication des divisions foncières. Le souci pour la commune est de maitriser la densification et les dysfonctionnements induites tout en préservant l'identité du village (caractéristiques des formes urbaines et paysagères).

Par ailleurs, les constructions récentes ont commencé à dégrader des éléments paysagers « remarquables » (éléments patrimoniaux). Les dispositions du PLU actuel, appliquées en l'état, ne permettent pas de protéger suffisamment ces secteurs paysagers sensibles (couvert végétal du milieu de garrigue, murets en pierre, …). Des analyses complémentaires au diagnostic du PLU de la commune ont identifié 3 secteurs sensibles à protéger (les Chemins de Beaulieu, de Courtines et de La Planchette).

La commune et la Métropole entendent prendre des dispositions dès à présent pour limiter les dérives déjà constatées.

***Avis du commissaire-enquêteur sur le projet dans sa globalité** :*

1. *Je pense qu'il est opportun pour la commune et la Métropole de prendre ces dispositions dès à présent pour limiter les dysfonctionnements (ex : stationnement gênant voire dangereux sur la voie publique, dégradation d'éléments paysagers patrimoniaux) et permettre une densification maitrisée avec un cadrage clarifié pour l'instruction des actes d'urbanisme.*
2. *Je pense par ailleurs que la volonté de limiter les dérives (imperméabilisation des sols, viabilité des équipements de réseaux, dégagement des voies publiques pour permettre le développement des modes de mobilité douce …) est en soi un acte de prise en compte de l'environnement pour un projet soutenable pour le territoire. La protection des trois éléments paysagers et patrimoniaux que sont les Chemins de Beaulieu, de Courtines et de La Planchette réaffirme ce souci de préserver un cadre de vie recherché par les habitants.*
3. *Je constate que le projet de modification ne concerne que les zones du village et ne change en rien le zonage, le règlement et les conditions de l'environnement de l'ensemble des zones agricoles, naturelles et forestières de la commune.*

2.3 Sur les objets constituant la modification du PLU de la commune

2.3.1 Sujet : potentiel constructible

Le COS était un outil d'encadrement des formes bâties dans un PLU. A sa suppression par la loi ALUR, de nouvelles divisions foncières sont apparues sur la commune entraînant une évolution des gabarits des bâtis, des dysfonctionnements sur la voie publique par la multiplication des accès, des flux, des stationnements de véhicules. Le coefficient d'emprise au sol (CES), la hauteur du bâtiment, les espaces libres constituent des outils de réglementation dans le nouveau PLU. La modification porte sur des propositions de valeurs maximales du CES en zones Uc, Ud, Un et AU1. Ces valeurs de CES ont pour effet d'autoriser du R+1 pour des constructions avec une surface de plancher importante. Les grandes constructions de plain-pied ne sont plus autorisées.

Les valeurs proposées en zone Uc, Ud, Un et AU1 sont respectivement de 30%, 25%, 20% et 20%.

Ceci répond aux observations formulées lors de l'enquête : O.11, O.13,

Avis du commissaire-enquêteur sur la proposition du potentiel constructible :

1. *Les valeurs proposées permettent toujours de densifier des grandes parcelles par des constructions individuelles. Ce qui est l'une des caractéristiques de Sussargues et correspond aux aspirations des habitants actuels.*
2. *Les constructions nouvelles pourront être aussi grandes en termes de surface plancher mais pourront s'élever d'un niveau au lieu d'être de plain-pied. Je pense que cette mutation des bâtis ne modifie pas l'essence de la forme urbaine caractéristique du village, puisque de nombreuses constructions existantes sont en R+1 (visite sur le terrain). La diminution de l'emprise au sol des constructions à venir permettra de décélérer le phénomène d'imperméabilisation des sols.*
3. *La modulation des valeurs des CES selon les zones en fonction de l'existence ou non du réseau d'assainissement collectif constitue, je pense, une prise en considération de l'environnement dans la gestion de l'urbanisme de la commune.*
4. *Je prends acte de la proposition de la Métropole de corriger l'erreur matérielle en page 11 (en zone Ud, la valeur proposée du CES est bien de 25% et non de de 20%).*

2.3.2 Sujet : préservation des voies publiques (Chemins et éléments patrimoniaux, trottoirs) et stationnement

Les divisions foncières entraînent une multiplication des accès sur les voies publiques, une détérioration d'anciens chemins dont les caractéristiques permettent difficilement un réaménagement garantissant leur préservation en l'état (murets de pierres doublés d'une frange de chênes).

L'article L151-19 du Code de l'Urbanisme permet d'identifier, localiser les éléments de paysage, des secteurs ou des sites à protéger, à conserver en tant que témoignage de l'histoire du village, à mettre en valeur et définir les prescriptions de nature à assurer leur préservation, leur conservation ou leur restauration. La commune et la Métropole proposent pour les trois Chemins (de Beaulieu, de Courtines et de La Planchette) de protéger les murets en pierre et la végétation abondante typique du Sud de La France (objet n°2 de la modification du PLU) et de limiter les accès en réduisant le morcellement des parcelles par voie de conséquence en réduisant le Coefficient d'Emprise au Sol (CES) sur les secteurs concernés.

L'augmentation des logements induit une augmentation des trafics sur les voies publiques. Dans des secteurs résidentiels, des problèmes de stationnement sont constatés du fait de l'augmentation en continu des stationnements sur les voies publiques. Dans certains quartiers, l'espace public est insuffisant et limité. Ces stationnements sont gênants pour la mobilité des piétons, vélos, poussettes, fauteuils roulants et pour les véhicules d'entretien. Ceci représente également un risque pour la sécurité publique.

La Commune souhaite favoriser le stationnement sur les parcelles privées, en libre accès depuis l'espace public (objet n°5).

En outre, les attentes minimales en termes de stationnements ont évolué depuis la loi ALUR. Les PLU doivent intégrer ces règles minimales qui concernent le stationnement deux roues et les véhicules électriques (objet n°8).

La gestion des règles de stationnement se concrétise à la fois dans le règlement du PLU de la commune et la gestion des voieries dont la compétence relève de la Métropole.

Ceci répond aux observations formulées lors de l'enquête : O.07, O.08, 0.11, O.12, O.14, 0.15, O.20, 0.21/R.22, 0.24

Avis du commissaire-enquêteur sur la préservation des voies publiques et des règles de stationnement :

- *La préservation des anciens chemins héritages du passé de Sussargues est un critère qualitatif du cadre de vie auquel les habitants sont attachés. Je pense qu'il faut préserver autant que possible parce que cela contribue au bien-être des habitants.*
- *Le souci de remédier aux désordres des stationnements des véhicules sur les voies publiques, surtout lorsqu'elles sont limitées, relève de la sécurité publique qui font partie du pouvoir de police du maire. Je pense que la solution proposée est adaptée.*

2.3.3 Sujet : les servitudes de mixité sociale

La commune de Sussargues sera soumise prochainement à l'obligation de la loi SRU en matière de logements sociaux. Sa population légale au 1er janvier 2015 avoisine déjà les 2 800 habitants. La loi impose un minimum de 25% des logements locatifs sociaux pour les communes (hors Ile-de-France) ayant plus de 3 500 habitants lorsqu'elles sont comprises dans un établissement public intercommunal (EPCI) à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants. Ce qui est le cas de Sussargues, commune de Montpellier Méditerranée Métropole, EPCI à fiscalité propre.

En 2013, la commune ne comptait que 2% de logements sociaux. Elle souhaite anticiper sa production de logements sociaux avant d'atteindre le seuil des 3 500 habitants. L'outil de servitude de mixité sociale permet d'augmenter le stock de logements sociaux dans le tissu urbain existant et de limiter l'urbanisation par étalement. Une servitude de mixité sociale existait déjà dans le PLU actuel. L'objet n°3 de la modification vient la renforcer en abaissant le seuil de surface plancher des projets à destination d'habitat dans les zones U et AU. Tout projet à destination d'habitat d'une surface plancher comprise entre 600 m2 (au lieu de 800 m2) et 1 200 m2 devra prévoir d'affecter au moins 30% de cette surface (ou du nombre total de logements) à des logements locatifs sociaux financés en PLAI, PLUS ou PLS.

Avis du commissaire-enquêteur sur la modification de la servitude de mixité sociale :

- L'abaissement du seuil à 600 m2, tout en ménageant le caractère de l'urbanisation résidentiel et le caractère végétal des lieux, élargit l'éventail des projets et de ce fait montre une réelle volonté de la commune et de la Métropole d'intégrer une mixité sociale dans l'ensemble des zones urbaines aussi bien dans les opérations de réinvestissements urbains (zone U) que dans les opérations d'extension urbaine en zone AU.
- Je pense que la commune et Montpellier Méditerranée Métropole se donnent les moyens d'atteindre le taux de logements sociaux qui sera imposé à la commune par la loi à court ou moyen terme (selon le rythme de progression de sa population). La servitude de mixité sociale est déjà présente dans le PLU actuel mais le fait d'y revenir dans ce projet de modification du PLU en abaissant le seuil démontre un bon usage des outils de pilotage en matière d'aménagement du territoire.

3 AVIS et CONCLUSION du commissaire-enquêteur

Au vu de ce qui vient d'être développé, je pense qu'il est souhaitable de ne pas retarder le projet de modification N°1 du PLU de la commune de Sussargues afin de permettre à la commune et à Montpellier Méditerranée Métropole de cadrer les divisions foncières, de maîtriser la densification avec la volonté de préserver l'environnement paysager et l'identité du village ainsi que le cadre de vie des habitants.

J'émets donc un

AVIS FAVORABLE

Sur le projet de modification du PLU de la commune de Sussargues

Avec deux réserves à prendre en compte dans le dossier soumis au Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole pour approbation :

1/ Corriger l'erreur matérielle portant sur la valeur du CES en zone Ud en page 11 (25% et non 20%) ;

2/ Intégrer dans la rédaction de l'article 7 du règlement une formule littérale visant à clarifier les règles d'implantation en limite séparatives, notamment celles qui s'appliquent en cas de retrait, en réponse aux observations R.18 et R.19.

Dressés à Montpellier le 5 février 2018

Sokorn MARIGOT

Département de l'Hérault (34)

Commune de SUSSARGUES

Enquête publique sur la modification N°1 du PLU de la commune de Sussargues

---

Arrêté du Président de Montpellier Méditerranée Métropole N°2017-280

Commissaire-enquêteur

Sokorn MARIGOT, cadre statisticienne INSEE

DOCUMENT 3

DOCUMENTS ANNEXES AU RAPPORT

Table des matières

A. ARRETE N°A2017-65 ENGAGEANT LA PROCEDURE 2

B. DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SUSSARGUES DU 08/09/2017 4

C. DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF 6

D. ARRETE N°2017-280 D'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE 8

E. L'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE 12

F. PUBLICATION DANS LA PRESSE 14

G. PUBLICATION SUR LES SITES INTERNET 18

H. PUBLICITE PAR VOIE AFFICHE SUR LES LIEUX 20

I. CERTIFICAT D'AFFICHAGE 23

J. RECUEIL DES PROPOSITIONS ET OBSERVATIONS DU PUBLIC 25

K. PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS 27

L. MEMOIRE EN REPONSE TRANSMIS LE 30/01/2018 36

A. Arrêté N°A2017-65 engageant la procédure

LE PRESIDENT DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE

Arrêté prescrivant l'engagement de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Sussargues

- **VU** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-36 à L.153-44 ;

- **VU** le PLU de la Commune de Sussargues approuvé le 24 juin 2013 ;

- **VU** le décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 publié au Journal Officiel du 26 décembre 2014 portant création, à compter du 1er janvier 2015, de Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;

- **VU** la Charte de Gouvernance du Plan Local d'Urbanisme approuvée par le Conseil de Métropole en date du 22 juillet 2015 ;

- **CONSIDERANT** la nécessité de procéder à des modifications d'ordre rédactionnel et graphique du PLU, en vue notamment de pallier la suppression du Coefficient d'Occupation des Sols (COS), de préciser la règle de stationnement et de réaliser quelques adaptations règlementaires mineures ;

- **CONSIDERANT** que ces modifications relèvent du champ d'application de la procédure de modification dans la mesure où elles n'auront pas pour effet :

  - de changer les orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
  - de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
  - de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
  - d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

ARRETE

ARTICLE 1 : La procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Sussargues est engagée.

ARTICLE 2 : Le dossier sera soumis pour avis simple au Conseil Municipal de Sussargues préalablement à sa transmission à Monsieur le Préfet, aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.132-7 du Code de l'Urbanisme et à Madame le Maire de la Commune de Sussargues.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme, le projet de modification sera soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Environnement. A l'issue de l'enquête publique, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera présenté au Conseil de Métropole pour approbation.

Arrêté n°	A2017-65
Transmis en Préfecture le	17/08/17
Affiché le	17/08/17
Notifié le	
Identifiant	034-243400017-20170817-lmc1140367-AR-1-1

Fait à Montpellier, le 17/08/2017
M. Philippe SAUREL

SIGNÉ

Président de Montpellier Méditerranée Métropole

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

B. Délibération du conseil municipal de Sussargues du 08/09/2017

Envoyé en préfecture le 12/09/2017
Reçu en préfecture le 12/09/2017
Affiché le
ID : 034-213403074-20170908-DE17_043-DE

SUSSARGUES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de SUSSARGUES
Séance du 8 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept,
et le huit septembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Eliane LLORET, Maire.

Convocation du : 4 septembre 2017 Affichée le : 4 septembre 2017

PRESENTS :
Mesdames BERGER Chantal, JOUD Patricia, LLORET Eliane, MAURICE Nathalie, NODET Isabelle, PAGES Catherine, ROMERO Vittoria, ROURE-SANCHEZ Christine, SARTINI Marie-Thérèse, SERRANO-WATTEEL Roselyne.
Messieurs BASTIDE Serge, BERTAUD Xavier, MARTIN Louis, MARTY Ghislain, NEUVILLE Laurent, SERIEYS Luc, SIMON Romain, TERRAL Didier.

ABSENTS EXCUSES :
Madame BEN RABIA Céline donne procuration à Madame BERGER Chantal
Monsieur ARNAUD Jean-Yves donne procuration à Monsieur SERIEYS Luc
Monsieur BOUIS Xavier donne procuration à Monsieur MARTIN Louis
Monsieur GIGOU Stéphane donne procuration à Madame LLORET Eliane
Monsieur VIDAL Rudy donne procuration à Madame PAGES Catherine

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Madame MAURICE Nathalie a été élue secrétaire de séance.

Réf. : DE17_043
Objet : Urbanisme : modification de PLU

Depuis le 1er janvier 2015, Montpellier Méditerranée Métropole est l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), compétence qu'elle exerce en collaboration avec les Communes selon les modalités définies par la Charte de gouvernance du PLU pour laquelle la Commune s'est prononcée favorablement lors du Conseil Municipal du 23 mars 2015.
Par arrêté n°A2017-65, Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole a engagé la modification n°1 du PLU de la Commune de Sussargues afin de procéder à des modifications d'ordre rédactionnel et graphique du PLU, en vue de pallier la suppression du Coefficient d'Occupation des Sols (COS), de protéger trois chemins remarquables, d'anticiper la production de logements sociaux, de répondre ponctuellement à une problématique pluviale, de préciser la règle de stationnement et de réaliser quelques adaptations règlementaires mineures ;
Conformément à la Charte de gouvernance du PLU, le projet de modification n°1 est soumis à l'avis simple du Conseil Municipal avant son envoi aux personnes publiques associées.

*- **Vu** le Code de l'Urbanisme,*
*- **Vu** le PLU de la Commune de Sussargues approuvé le 24 juin 2013 et mis à jour le 27 mars 2017 et le 28 juin 2017.*
*- **Vu** le décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 publié au Journal Officiel du 26 décembre 2014 portant création, à compter du 1er janvier 2015, de Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier,*
*- **Vu** la Charte de gouvernance du Plan Local d'Urbanisme approuvée par le Conseil de Métropole en date du 22 juillet 2015,*
*- **Vu** l'arrêté n°A2017-65 de Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole prescrivant l'engagement de la procédure de modification n°1,*
*- **Vu** le dossier de modification n°1 du PLU,*

Mairie de Sussargues – 36 Grand Rue Louis Bouis – 34160 SUSSARGUES
Tél. 04 67 87 42 70 – Télécopie 04 67 87 42 71 – E-mail : mairie@sussargues.fr
www.sussargues.fr

Envoyé en préfecture le 12/09/2017
Reçu en préfecture le 12/09/2017
Affiché le
ID : 034-213403074-20170908-DE17_043-DE

- **Considérant** que les modifications proposées relèvent du champ d'application de la procédure de modification définie à l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme, dans la mesure où elles n'auront pas pour effet :

1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables;
2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier

- **Considérant** que l'ensemble des évolutions projetées par la modification n°1 du PLU permettent de préserver l'identité du village, d'améliorer son fonctionnement (pluvial, stationnement), d'anticiper la production de logements sociaux, de clarifier et mettre à jour le PLU ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 17 voix pour et 6 abstentions :

- **DONNE** un avis favorable, au titre de la charte de gouvernance du Plan Local d'Urbanisme, sur le dossier de modification n°1 du PLU de la Commune ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Ainsi fait les jours, mois et an susdits.

MAIRIE SUSSARGUES 34 (Hérault)

Le Maire

Eliane LLORET

Transmis au représentant de l'Etat le 11 SEP. 2017
Publié le 11 SEP. 2017

C. Désignation du Commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE MONTPELLIER
6, rue Pitot
CS 99002
34063 MONTPELLIER CEDEX 02
Téléphone : 04.67.54.81.00
Télécopie : cf site internet

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
08h30 à 12h30 - 13h30 à 17h00

Montpellier, le 06/10/2017

Madame Sokorn MARIGOT
Résidence Les Cols Verts
900 avenue de La Pompignane
34000 MONTPELLIER

Dossier n° : E17000176 / 34
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : enquête publique relative à la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Sussargues ;

Madame,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le magistrat-délégué du tribunal vous a désignée en qualité de commissaire enquêteur. Les coordonnées de la Métropole de Montpellier sont 04.67.13.60.00.

En application de l'article R. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment complétée et signée, dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au président du tribunal administratif.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP et votre numéro de sécurité sociale.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,

Certaines informations faisant l'objet d'un enregistrement informatique pour les besoins de l'instruction et du suivi de dossier, un droit d'accès et de rectification des données personnelles peut être exercé auprès du président du tribunal administratif.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

06/10/2017

N° E17000176 /34

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire-enquêteur

Vu enregistrée le 3 octobre 2017, la lettre par laquelle le Président de Montpellier Méditerranée Métropole demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative à la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Sussargues ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5 ;

Vu la décision en date du 29 août 2017 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué M. Hervé VERGUET, premier conseiller, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2017 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Sokorn MARIGOT est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice est autorisée à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'indemnisation de la commissaire-enquêtrice sera assurée par la commune de Sussargues, responsable du projet, en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au Président de Montpellier Méditerranée Métropole et à Madame Sokorn MARIGOT ; Copie en sera adressée à la commune de Sussargues ;

Fait à Montpellier, le 6 octobre 2017.

Le magistrat-délégué,

Hervé VERGUET

LE PRESIDENT DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE

Arrêté d'ouverture d'une enquête publique portant sur la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Sussargues.

- **VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;
- **VU** le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 ;
- **VU** l'ordonnance n° 2016-1060 du 3/08/2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- **VU** la délibération n°12196 du 15/04/2014 relative à l'élection de M. Philippe SAUREL en qualité de Président ;
- **VU** le décret n°2014-1605 du 23/12/2014 publié au Journal Officiel du 26/12/2014 portant création, à compter du 01/01/2015, de Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;
- **VU** la Charte de Gouvernance du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvée par le Conseil de Métropole en date du 22/07/2015 ;
- **VU** l'arrêté n° A2017-65 de Montpellier Méditerranée Métropole, datant du 17/08/2017, prescrivant l'engagement de la procédure de modification n°1 du PLU de la Commune de Sussargues ;
- **VU** la délibération n° DE17_043 du Conseil Municipal de la Commune de Sussargues en date du 08/09/2017 émettant un avis favorable au projet de modification n°1 du PLU ;
- **VU** la demande de désignation d'un commissaire enquêteur formulée en date du 03/10/2017 auprès du Tribunal Administratif de Montpellier en vue de mener l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du PLU de la Commune de Sussargues ;
- **VU** la décision n°E17000176/34 en date du 06/10/2017 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier ;
- **VU** les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Sussargues, pour une durée de 32 jours consécutifs, du 08/12/2017 au 08/01/2018 inclus, afin de procéder à des modifications d'ordre rédactionnel et graphique du PLU, en vue de pallier la suppression du Coefficient d'Occupation des Sols (COS), de protéger trois chemins remarquables, d'anticiper la production de logements sociaux, de répondre ponctuellement à une problématique pluviale, de préciser la règle de stationnement et de réaliser quelques adaptations réglementaires mineures.

ARTICLE 2 : Par décision n° E17000176/34 en date du 06/10/2017, le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Madame Sokorn MARIGOT, Cadre de la fonction publique, Attachée statisticienne, en qualité de commissaire enquêteur titulaire en vue de procéder à l'enquête publique.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie provisoire de Sussarques (5 Chemin des Courtines - 34160 Sussargues) et au siège de Montpellier Méditerranée Métropole (50 Place Zeus - 34961 Montpellier). Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier et présenter ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet :

- à la Mairie provisoire de Sussargues (5 Chemin des Courtines) de 9h00 à 12h00 et de 16h00 à 19h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis et de 8h30 à 12h00 les mercredis ;
- au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole, à l'adresse suivante : http:// www.montpellier3m.fr/enquetes-publiques.

Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur un poste informatique au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Par ailleurs, le public pourra adresser ses observations et propositions écrites à Mme le commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête :
- par voie postale au siège de l'enquête publique, à savoir au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, à l'adresse indiquée ci-après : «Mme le commissaire enquêteur - projet de modification n°1 du PLU de la Commune de Sussargues - Montpellier Méditerranée Métropole, 50 place Zeus - CS 39556 – 34961 Montpellier cedex 2 » ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : sussarguesm1@montpellier3m.fr.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences visées à l'article 4 du présent arrêté, seront consultables au siège de l'enquête.
Les observations et propositions du public transmises par courrier électronique seront consultables sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole, à l'adresse suivante: http:// www.montpellier3m.fr/enquetes-publiques.

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur désigné se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales à la Mairie provisoire de Sussargues (5 Chemin des Courtines) **le vendredi 08/12/2017 de 9h à 12h ; le jeudi 21/12/2017 de 9h à 12h et le lundi 08/01/2018 de 16h à 19h.**

ARTICLE 5 : Au vu de la nature des évolutions projetées et conformément aux dispositions de l'article L.104-3 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n°1 du PLU de Sussargues n'est pas soumis à évaluation environnementale.

ARTICLE 6 : La personne responsable du projet de modification n°1 du PLU de la Commune de Sussargues est Montpellier Méditerranée Métropole. Le public pourra recueillir toutes informations utiles sur le projet auprès de M. Gaël BADET (g.badet@montpellier3m.fr / 04.67.13.60.24) à la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat (DUH) aux heures d'ouverture des bureaux de Montpellier Méditerranée Métropole, du lundi au vendredi inclus sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos par le commissaire enquêteur et mis à sa disposition. Ce dernier rencontrera le responsable de projet dans un délai de huit jours à compter de la réception du registre d'enquête et des documents annexés, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, son mémoire en réponse.
Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera, au Président de Montpellier Méditerranée Métropole, le dossier d'enquête, les registres ainsi qu'un rapport et, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Montpellier.
Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, à la Préfecture de l'Hérault ainsi qu'en mairie de Sussargues, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public. Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole à l'adresse suivante : http://www.montpellier3m.fr/enquetes-publiques. L'ensemble de ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 : Un avis au public sera publié par les soins de Montpellier Méditerranée Métropole, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Hérault. L'avis au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affiches afin de lui assurer la plus large diffusion. Il sera affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci sur les lieux suivants :

- RD 54, à proximité de la Mairie ;
- Place des Mazes (à proximité de la rue du 8 mai 1945) ;
- Route de Saint-Drézéry (sur le rond-point situé à l'entrée Nord du village) ;
- RD 54, à proximité des commerces ;
- Parking des écoles ;
- Chemin de la Planchette (entrée Nord).

Il sera, en outre, mis en ligne sur les sites internet de Montpellier Méditerranée Métropole (http://www.montpellier3m.fr/enquetes-publiques) quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux extérieurs d'affichage officiel de Montpellier Méditerranée Métropole et de la mairie de Sussargues, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 10 : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 11 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°1 du PLU de la Commune de Sussargues, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole pour approbation.

ARTICLE 12 : M. le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, Mme le Maire de Sussargues et Mme le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n°	A2017-280
Transmis en Préfecture le	03/11/17
Affiché le	14/11/2017
Notifié le	
Identifiant	034-243400017-20171103-lmc1151939-AR-1-1

Fait à Montpellier, le 03/11/2017
M. Philippe SAUREL

SIGNÉ

Président de Montpellier Méditerranée Métropole

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

E. L'avis d'enquête publique

Avis d'ouverture de l'enquête pour la presse, le site Internet et l'affichage format A2 papier jaune

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique portant sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Sussargues

Par arrêté n°A2017-280, Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole a ordonné l'ouverture d'une enquête publique, **du vendredi 8 décembre 2017 au lundi 8 janvier 2018 inclus (soit 32 jours consécutifs)**, portant sur le projet de modification n°1 du PLU de Sussargues. Ce projet a été établi afin de pallier la suppression du Coefficient d'Occupation des Sols (COS), de protéger trois chemins remarquables, d'anticiper la production de logements sociaux, de répondre ponctuellement à une problématique pluviale, de préciser la règle de stationnement et de réaliser quelques adaptations réglementaires mineures. Au vu de la nature des évolutions projetées et conformément aux dispositions de l'article L.104-3 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n°1 du PLU de Sussargues n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Par décision n° E17000176/34 en date du 06/10/2017, le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Madame Sokorn MARIGOT, Cadre de la fonction publique, Attachée statisticienne, en qualité de commissaire enquêteur titulaire en vue de procéder à l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur désigné se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales à la Mairie provisoire de Sussargues (5 Chemin des Courtines) le vendredi 08 décembre 2017 de 9h à 12h, le jeudi 21 décembre 2017 de 9h à 12h et le lundi 08 janvier 2018 de 16h à 19h.

Durant toute la durée de l'enquête, sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront consultables à la Mairie provisoire de Sussargues de 9h00 à 12h00 et de 16h00 à 19h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis et de 8h30 à 12h00 les mercredis (5 Chemin des Courtines - 34160 Sussargues) ainsi qu'au siège de Montpellier Méditerranée Métropole du lundi au vendredi de 8h à 18h (50 Place Zeus - 34961 Montpellier). Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique sur un poste informatique au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, du lundi au vendredi de 8h à 18h. Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole, à l'adresse suivante : http://www.montpellier3m.fr/enquetes-publiques.

Durant toute la durée de l'enquête, sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra présenter ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet en Mairie provisoire de Sussargues (5 Chemin des Courtines - 34160 Sussargues) et au siège de Montpellier Méditerranée Métropole (50 Place Zeus - 34961 Montpellier). Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra, par ailleurs, adresser ses observations et propositions écrites à Mme le commissaire enquêteur par voie postale au siège de l'enquête publique, à savoir au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, à l'adresse indiquée ci-après : «Mme le commissaire enquêteur - projet de modification n°1 du PLU de la Commune de Sussargues - Montpellier Méditerranée Métropole, 50 place Zeus - CS 39556 - 34961 Montpellier cedex 2» ou par courrier électronique à l'adresse suivante : sussarguesm1@montpellier3m.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences précitées seront consultables au siège de l'enquête. Les observations et propositions du public transmises par courrier électronique seront consultables sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole, à l'adresse suivante: http://www.montpellier3m.fr/enquetes-publiques.

La personne responsable du projet de modification n°1 du PLU de la Commune de Sussargues est Montpellier Méditerranée Métropole. Le public pourra recueillir toutes informations utiles sur le projet auprès de M. Gaël BADET (g.badet@montpellier3m.fr / 04.67.13.60.24) à la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat (DUH) aux heures d'ouverture des bureaux de Montpellier Méditerranée Métropole, du lundi au vendredi inclus sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, à l'adresse suivante : Montpellier Méditerranée Métropole, Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat, 50 place Zeus - CS 39556 - 34961 MONTPELLIER CEDEX 2.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, à la Préfecture de l'Hérault ainsi qu'en mairie de Sussargues, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public. Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole à l'adresse suivante : http://www.montpellier3m.fr/enquetes-publiques. L'ensemble de ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°1 du PLU de la Commune de Sussargues, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole pour approbation.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Avis à afficher sur les panneaux réglementaires extérieurs.

ENQUETE PUBLIQUE

Objet de l'enquête :
Projet portant sur la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Sussargues

Période d'enquête : du Vendredi 8 décembre 2017 au Lundi 8 janvier 2018 inclus.

Dossier d'enquête sur support papier et registre:

Sur demande à l'accueil

(Un dossier et un registre sont également à disposition du public au siège de Montpellier Méditerranée Métropole – 50 Place Zeus - 34961 MONTPELLIER)

Dossier sur internet : http://www.montpellier3m.fr/enquetes-publiques

Consultation du dossier sur un poste informatique : au siège de Montpellier Méditerranée Métropole

Observations et propositions à l'attention du commissaire enquêteur:

- Par courrier : Mme le commissaire enquêteur - projet de modification n°1 du PLU de la Commune de Sussargues - Montpellier Méditerranée Métropole, 50 place Zeus - CS 39556 – 34961 Montpellier cedex 2
- Par courrier électronique : sussarguesm1@montpellier3m.fr

Permanences du commissaire enquêteur : à la Mairie provisoire de Sussargues :

- le Vendredi 08 décembre 2017 de 9h à 12h
- le Jeudi 21 décembre 2017 de 9h à 12h
- le Lundi 08 janvier 2018 de 16h à 19h.

F. Publication dans la presse

Presse locale : première insertion le 16/11/2017, Le Midi-Libre

ANNONCES

MIDILIBRE-ANNONCES.COM

midilibre.fr
jeudi 16 novembre 2017

BONNES AFFAIRES

Contacts-Rencontres

Rencontres

Flo belle infidele de 40A ch partenaire sexuel pour soirées ou aprem coquines Peut recevoir chez elle. Tel au 06.21.45.02.34 (TEL ON - non surtaxe)

COMPLICITE
Faites des rencontres de qualité avec des personnes de votre région.
Rencontres en toute discrétion et toute sécurité.
758414
Demandez Mélanie au **04 50 92 81 32** ou **05 46 69 21 67** de 09 h à 23 h

Clara Fem Sexy 45A un peu cokine vous propose des moments calins en toute discretion Mobile : 06.21.45.01.82 (TEL ON - non surtaxe)

Stéphanie jeune divorcée ch hom pour assouvir ses besoins de sexe uniquement. Rien de sérieux. Son tel : 06.01.40.08.52. (TEL ON - non surtaxe)

Matrimonial Rencontre

Rencontres seniors 04 67 28 60 63

53 ANS Généreuse, affective et l'humour en prime ! **Fonctionnaire, cél.** jolie blondeur, elle aime la vie et veut la partager ! Vous âge en rap, CVD, personnalité rassurante. **Tél. 04 67 28 60 63**

73 ANS Elle allie sensualité, finesse du corps et de l'esprit ! Retraitée veuve. Enthousiaste, besion d'un vrai feeling ! Voyages, arts, nature. **Vous 70/80 ans**, CVD, humour, **Tél. 04 67 28 60 63**

62 ANS DES IDÉES DE VOYAGES à deux, sorties, théâtre, concerts, adepte d'une vie saine. **PRÉRETRAITE**, div. il soigne son apparence, réserve d'éducation, sera le compagnon tendre **d'une FEMME** : 55/65 ans, CVD, naturelle, vraie, féminine. **Tél. 04 67 28 60 63**

64 ANS RETRAITÉ, veuf, sait profiter de l'instant présent. Charme d'un homme viril et doux, allure sport/chic. «Je ne cherche pas d'aventure» dit-il. Vacances, sorties culturelles et autres, prêt à découvrir... **vous : 58/70 ans**, CVD, complicité positive. **Tél. 04 67 28 60 63**

+ d'annonces sur fidelio-beziers.fr

Demandez gratuitement votre magazine d'annonces de personnes libres de votre région. Renseignez vous en toute discrétion au 06 81 75 40 15 - www.unicentre.eu

Moderne et svelte. 66ans, retraité fonctionnaire, divorcé. Loisirs variés : équitation, concert, rando. Pour le rencontrer appelez au 06 81 75 40 15. Réf 4317. UC

Moderne et coquette ! 71ans, retraitée commerçante, div. Elle rêve aujourd'hui de tendresse et de sérénité. Pour la rencontrer : 06 81 75 40 15 unicentre Réf 4480

Vive, de l'humour! (Agde) 81ans, veuve, retraitée du commerce. Sorties, repas en tête à tête, danse, elle vous attend! Appelez le 06 37 85 42 84. Réf4678. Unicentre

fidelio-montpellier.fr
04.67.655.900

64 ANS RETRAITE, veuf, sait profiter de l'instant présent ! Allure sport/chic. Prêt à s'engager. Vous: 58/70 ans, CVD, prof. indif. une complicité. 04.67.655.900

73 ANS Elle allie féminité, sensualité, fantaisie ! Retraitée veuve pas routinière, besoin dún vrai feeling ! Vous: 60/70 ans, CVD, humour, culture. 04.67.655.900

Retraité fonctionnaire 76ans, veuf, Présentation soignée, bonne moralité, il rech. une compagne pour partager sorties. Pour le rencontrer : 06 37 85 42 84 Unicentre

04.67.655.900
fidelio-montpellier.fr

44 ANS Féminité naturelle, vit sans bla-bla. Employée dans le médical, div éducation traditionnelle. Vs: 44 ans et + CVD, prof indif, pas superficiel. 04.67.655.900

Voyance

M. SANOE MEDIUM
Aide au retour de l'être cher, santé, travail, chance. Bonnes références. Paiement si satisfait. 06.86.92.38.16/09.54.26.60.75
(422879726)

Nous cherchons 5 personnes, hommes et femmes, de différentes ethnies pour former un groupe a cappella qui valident notre démarche, soit la Protection et la Valorisation de l'Intégrité Humaine

Écrire en joignant photos, téléphone et adresse skype à miram@basta.international
758031

Mme Sarah DEGOUROUCHI
Une conseillère précieuse, recherchée et écoutée apporte appui et réconfort
Voyance par téléphone avec précision, temps illimité 7 j/7 de 9 h à 21 h (paiement par CB sécurisé)
04 67 30 87 32
www.degourouchisarah-voyance.fr
Siret U3401 66 747 744
748416

Amitiés-Sorties

Retraité la soixantaine, rencontrerait Dame, la cinquantaine pour vie de couple. Ecrire à MIDIMEDIA n° 760784, CS 73524, 12035 Rodez

Montpellier - Homme 50 ans, ayant des difficultés à marcher mais le vivant bien, cherche homme, pour amitié et plus si affinité. Je ne me déplace pas. Tél. 06.24.21.32.58.

Recherches de personnes

Détente

Montpellier - Douce et coquine je prends tout mon temps pour vous détendre. Tél 06.13.50.71.74. (504708413)

* * * * * * L'ETOILE * * * * * * demoiselle très classe à Montpellier. Belle et fine. Poitrine généreuse, reçoit de 10 h à 20 h sauf dimanche. 07.89.48.88.45 (534688619).

PALAVAS (34) **MAGUY** Tél. 07.51.18.98.75, black, 27 ans, élégante, sensuelle et sexy, à forte poitrine, vous reçoit pour un moment de détente. (S. 531156487).

Prix abordable GANGES, cadre discret, agréable, Belle PULPEUSE la cinquantaine, exp, relax.de qualité douceur ou fermeté. Entre 9H et 20H. 06.82.51.99.53 (390660447)

AGDE - Pour une détente soft and care, SAWA vous reçoit du Lundi au Samedi de 10h00 à 19h00. 06.48.61.84.93 (51199004600019)

SETE/BALARUC charmante blonde, sexy, des mains douces, experte. Cadre discret, hygiène parfaite. Je reçois et me déplace. 06.12.28.86.65. (333625531)

Travesti black à Poussan, la jolie SOPHIA 1,80m, 67kg pour relaxation, détente, complicité de 13h à 1h00 tous les jours. 06.87.50.01.78 (525070439)

PALAVAS. Femme cinquantaine, jolie poitrine naturelle, pr un moment détente sensuelle. A prix raisonnable. 10h/20h. 06.26.63.45.63 (489783191)

Jeune femme nouvelle dans la région sur BEZIERS, jolie corps, charmante et sexy. Tél :07.64.54.39.85 (51760857600024)

Sur Palavas **KATIA**, 29 ans, forte poitrine naturelle, charme et sensualité, modelage de qualité. Hygiène. Sur RV de 11h à 18h. Tél. 07.85.12.97.74 (477651392).

De retour sur PALAVAS CHINA DE CHINE. Je vous attends pour une bonne détente, très séxy, mince, bien bronzée. De 10h à 17h 7j/7j. 06.12.18.96.00. (519824635)

BELINDA vous propose un moment de détente et de douceur, prestation de qualité garantie, H/F/couple. Prox Béziers. 06.61.67.14.57 (521977389)

MTP **NINA** - Charmante blonde sensuelle & sexy vous propose une relaxation de qualité, 6j/7. 06.01.02.61.67 (520274044)

MTP - *INSTITUT VAÏNA* douceur exotique - Tél 04.67.40.57.91 ou 06.14.06.87.27 - CB - parking - (S392197182)

Femme élégante reçoit et se déplace pour rencontrer Monsieur courtois, élégant et généreux, homme d'affaires et célibataire pour passer un moment agréable. Tél. pour RDV 06.70.38.08.25 (322428152)

LUNEL, Top européen, corps de rêve, poitrine XL naturelle, pour un moment de détente. Tél. 07.53.97.84.85. (S.819543588)

Petite Lila 21 ans, brune et sexy, vous attends pour un agréable moment de détente à PALAVAS. Dispo Lun, jeu, Vend, 09h - 16h. 06.25.48.85.25. (490355534)

INSTITUT ORENA Détente, relaxation, prestations de qualité, de 12h à 18h30. Tel 06.22.90.04.35 (RCS414032425)

FRONTIGNAN EVA. Belle brune très sensuelle, expérimentée propose prestations de qualités, détente, douceur, érotisme, plaisir assuré. 06.26.62.86.54 (401807086)

Maison

Meuble, décoration et brocante

Antiquaire montpelliérain achète meubles anciens, tableaux sculptures bronze, pendules montres et monnaies anciennes... Insignes militaires
N° FIXE : 04 67 12 18 34 JE ME DÉPLACE
759023

ACHETE meubles anciens : livres, pendules, luminaires, sculptures bronze et marbre, tableaux, bibelots, poupées, vases, cartes postales, montres... Tél 04.67.12.18.34. Je me déplace sur appel.

Part. vend cause déménagement buffet ancien, meuble TV, collections de livres... Prix à débattre. Photos sur demande. 06.61.79.33.44.

MATELAS + SOMMIER 140x190. Neuf sous emballage. Haut de gamme. Valeure 980 € , cédé 380 € . Possibilité de le livrer sur place. 09.67.09.59.82

Luthier achète pour le besoin de l'atelier Violon Violoncelle saxo à partir de 1000 € dans l'état même à restaurer se déplace sur rendez-vous ne laissez pas mourir les instrument donne à l'heure une 2e vie 06.31.07.77.37

Cherche à acheter tous MEUBLES ANCIENS. Glaces, tableaux, bibelots, pendules, bronzes ect... PAIEMENT CASH. 06.75.24.95.19.

Bijoux, vêtements, mode, accessoires

Particulier vend à vendeur BONNETS, BERETS, CASQUETTES, ECHARPES, fait MAIN. Tous coloris. H / F / E. Prix 5, 6 et 10 € pièce. Téléphone : 04.68.05.77.84.

Electroménager

Vends LAVE LINGE FAGOR, état de marche. Vendu 50 € . Tél. 06.56.85.81.50.

Bricolage, jardinage

Part. recherche plancher chene anciennes et les portes anciennes(cloutés etc) 0673476426

Chauffages et combustibles

Vends bois de chauffage chêne vert, coupé 50/40/30 cm, à partir de 55 € , secteurs Montpellier nord, Clermont l'Hérault, Bédarieux, Béziers et ses alentours. Livraison gratuite. Tél. 07.84.35.98.61.

Loisirs

Vélos

Vends VELO dame, tricycle neuf. Vendu 500 € . Tél. 06.56.85.81.50.

Art, collections et grands crus

ACHETE COLLECTIONS importantes TIMBRES, France et monde entier, VIEUX PAPIERS, MONNAIES Antiques et Royales, LIVRES rares, CARTES POSTALES. Expertise gratuite. 04.68.46.16.85.

ACHAT/VENTE : MONNAIES Or/Argent, COLLECTIONS, Billets, devises, **PERPIGNAN NUMISMATIQUE** au 44 Bld Mercader. Tel 04.68.54.05.65 (751602004)

Achète tous MILITARIAS : Médailles, Sabres, Casques, Cannes, Pistolets anciens, Pièces argent et or, Pendules, montres, bronze, Couverts en argent. 06.09.51.99.65.

Services

Artisans

Peinture int/extérieur, placo, rénovation, réparations. Travail soigné et rapide. CAP obtenu à l'école des compagnons. 07.69.88.34.05

Transport Déménagement

Debarrasse Caves, greniers et locaux. Nettoyage. Gratuitement. Avec camion benne et fourgon. Travail soigné rapide. 07.69.88.34.05

Travaux Maison extérieur

Réalise tous travaux de rénovation et de maçonnerie : Toiture, salle de bain, dallage, terrasse, isolation. Garantie décennale, devis gratuit. Tél 06.28.07.72.58 (817519473)

Part. DEBARRASSE gratuitement maison, cave, grenier...intéressé également par l'achat d'objets anciens. Travail soigné. Véhicule utilitaire. Tel. 07.70.26.87.16.

Elagueur paysagiste propose ses services avec 9 ans d'expérience. Devis dans la journée. CESU accepté. Tél. 07.85.31.07.09.

PEINTRE 15 ans exp, pour tous travaux de peinture int./ext. et tapisserie, toile de verre. Devis gratuit. Départ. 34/11. Tel 06.16.31.66.37. CESU accepté.

Santé & bien-être

Montpellier Antigone - CATHY : MASSAGE de qualité dans un espace raffiné avec Hammam et Jacuzzi. Tél. 07.68.69.53.99. (S753708217).

Troisième âge

Accueillants familiaux agréés par conseil départemental, propose place hébergement dispo, pr personnes âgées ou handicap. 06.10.27.67.84 / 06.26.89.72.99.

ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

Habilité à publier par arrêté de Monsieur le Préfet de l'Hérault
• MONTPELLIER : MidiMédia Publicité
Tél. **04.67.07.69.35** - Fax : **04.67.07.69.39**
34438 Saint-Jean-de-Védas cedex
• BÉZIERS : MidiMédia Publicité
Tél. **04.67.07.69.40** - Fax : **04.67.07.69.39**
34438 Saint-Jean-de-Védas cedex
• Sète : MidiMédia Publicité
Tél. **04.67.07.69.40** - Fax : **04.67.07.69.39**
34438 Saint-Jean-de-Védas cedex

MARCHES INFERIEURS A 90 000 €

761483

ACM HABITAT — MPS

AVIS D'ATTRIBUTION

Mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour travaux de démolition

ACM Habitat - OPH Montpellier Méditerranée Métropole, Mme Claudine Frêche, directrice générale - 407, avenue du Professeur-E.-Antonelli - CS 15590 - 34074 Montpellier cedex 3. Tél. : 04.99.52.75.00.
Mail : smarches@acmhabitat.fr - Web : http://www.acmhabitat.fr

- Objet : Mission d'Assistance Technique à Maîtrise d'Ouvrage pour Travaux de Démolition

- Référence acheteur : 2017-100.

- Nature du marché : Services.

Procédure adaptée.

- Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

• 60% Prix ;

• 40% Valeur technique de l'offre.

- Attribution du marché :

Nombre d'offres reçues : 3.

Date d'attribution : 06/11/2017.

Marché n° : 17-0211-3162.

ACSM FRANCE, Via Innova, 34400 Lunel.

Montant HT : 22 150,00 Euros.

- Envoi à la publication : le 14/11/17.

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur :

http://marches-publics.acmhabitat.fr

ANNONCES LEGALES

753122

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Hérault

RAPPEL AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE

- Sur la demande de déclaration d'utilité publique des travaux de construction de la canalisation de transport d'hydrocarbures 24 pouces en vue de l'établissement de servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation de cet ouvrage ;

- sur la demande d'autorisation de construire et exploiter une canalisation de transport d'hydrocarbures 24 pouces entre le poste de déchargement et le dépôt GDH, valant autorisation au titre de l'article L555-2 du Code de l'environnement (législation sur l'eau) conformément à l'article R555-19 dudit code ;

- sur la demande d'autorisation d'exploiter, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, un poste de déchargement d'hydrocarbures situé Darse 2 du port de Sète, relevant de la rubrique n° 1434-2 (Installations de chargement ou de déchargement desservant un stockage de liquides inflammables), débit maximal en opération de 3000 m³/h ;

- sur les communes de Sète et de Frontignan, présentées par BP-France SAS et GDH SNC dont le siège social est situé à CERGY PONTOISE - 95866 - Immeuble Le Cervier, 12, avenue des Béguines.

Ces demandes seront soumises à une enquête publique conjointe d'une durée de 33 jours consécutifs, du lundi 13 novembre 2017 à 8 heures au vendredi 15 décembre 2017 à 17 heures sur les communes de SÈTE et FRONTIGNAN. La commune de FRONTIGNAN est désignée siège de l'enquête.

Monsieur Jean-Pierre BRACONNIER, directeur de société, retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Montpellier.

Le responsable du dossier auprès duquel des informations peuvent être demandées est M. Franck TIRAVY - Tél. : 01.72.00.96.34, courriel : franck.tiravy@fr.bp.com

Le dossier d'enquête :

Les pièces du dossier soumis à enquête comportant les différents volets, l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale ainsi que les registres d'enquête, seront déposés dans les mairies de SÈTE et FRONTIGNAN et consultables aux heures d'ouverture de ces mairies :

- Frontignan, du lundi au jeudi de 8 heures à 12 heures et 14 heures à 17 h 15, le vendredi de 8 heures à 12 heures et 14 heures à 17 h 00,
- Sète, du lundi au vendredi de 8 heures à 18 heures.

Elles seront également consultables :

- sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault : www.herault.gouv.fr
- sur le site internet comportant un registre dématérialisé pour le volet Déclaration d'Utilité Publique servitudes, autorisation de construire et exploiter une canalisation de transport d'hydrocarbures valant autorisation au titre de la législation sur l'eau : http://bp-canalisation-de-transport-sete-frontignan.enquetepublique.net
- sur le site internet comportant un registre dématérialisé pour le volet autorisation d'exploiter, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, un poste de déchargement d'hydrocarbures : http://gdh-icpe-plateforme-de-dechargement-sete.enquetepublique.net
- sous forme dématérialisée depuis un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public au bureau de l'environnement de la préfecture de l'Hérault, du lundi au vendredi, de 9 h 30 à 12 heures et de 14 heures à 16 heures.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de l'Hérault, bureau de l'environnement.

Les observations et propositions du public :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête du lundi 13 novembre 2017 à 8h00 au vendredi 15 décembre 2017 à 17h00 :

- sur les registres d'enquête déposés à la mairie de Frontignan, siège de l'enquête ;
- sur les registres d'enquête déposés à la mairie de Sète ;
- les adresser par voie postale au commissaire-enquêteur, M. Jean-Pierre BRACONNIER, «projet BP-GDH» à la mairie de Frontignan, place de l'Hôtel-de-Ville, 34110 Frontignan ;
- les déposer par voie électronique sur le site internet comportant un registre dématérialisé pour le volet déclaration d'utilité publique servitudes, autorisation de construire et exploiter une canalisation de transport d'hydrocarbures valant autorisation au titre de la législation sur l'eau : http://bp-canalisation-de-transport-sete-frontignan.enquetepublique.net
- les déposer par voie électronique sur le site internet comportant un registre dématérialisé pour le volet autorisation d'exploiter, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, un poste de déchargement d'hydrocarbures : http://gdh-icpe-plateforme-de-dechargement-sete.enquetepublique.net

Le commissaire-enquêteur accueillera le public et recevra les observations et propositions aux dates et lieux suivants :

- Mairie de Frontignan, siège de l'enquête : mercredi 15 novembre 2017 de 9 heures à 12 heures.
- Mairie de Sète : jeudi 23 novembre 2017, de 14 heures à 17 heures.
- Mairie de Frontignan siège de l'enquête : jeudi 30 novembre 2017, de 14 heures à 17 heures.
- Mairie de Sète : mardi 5 décembre 2017, de 9 heures à 12 heures.
- Mairie de Frontignan, siège de l'enquête : vendredi 15 décembre 2017, de 14 heures à 17 heures.

Le commissaire-enquêteur pourra aussi recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la demande dûment motivée.

Toute personne pourra prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans les mairies de Sète et Frontignan, à la préfecture de l'Hérault, direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement et, sur le site internet des services de l'État www.herault.gouv.fr, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure d'enquête publique prises par le préfet de l'Hérault sont :

- la déclaration d'utilité publique, en vue de l'établissement de servitudes pour la canalisation de transport d'hydrocarbures ;
- l'autorisation de construire et d'exploiter la canalisation de transport d'hydrocarbures 24 pouces, entre la plateforme de déchargement et le dépôt de GDH, qui vaudra autorisation au titre de l'article L555-2 du Code de l'environnement (législation sur l'eau) conformément à l'article R555-19 dudit Code ;
- l'institution de servitudes d'utilité publique prévues par l'article R555-30b du Code de l'environnement, après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;
- l'autorisation d'exploiter la plateforme de déchargement d'hydrocarbures ;
- soit un refus.

760987

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de Loupian

Par délibération en date du 09 novembre 2017, le conseil municipal a approuvé l'élaboration d'un plan local d'urbanisme sur son territoire.

La dite délibération est affichée en mairie pendant un mois à compter du 13 novembre 2017.

Le dossier de PLU est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture ainsi qu'à la préfecture.

761185

SUCCESSION VACANTE

D.D.F.I.P. - Pôle G.P.P.

Par décision du TGI de Montpellier en date du 05/09/2017, le Directeur départemental des finances publiques de l'Hérault, 334, allée Henri-II-de-Montmorency, 34954 Montpellier, a été nommé curateur de la succession vacante de Mme CARLIER Mauricette décédée le 28/02/2017 à Montpellier (34). Réf. 0348022487/CP. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

758531

Montpellier Méditerranée Métropole — SUSSARGUES

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique portant sur la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Sussargues

Par arrêté n° A2017-280, M. le Président de Montpellier Méditerranée Métropole a ordonné l'ouverture d'une enquête publique, **du vendredi 8 décembre 2017 au lundi 8 janvier 2018 inclus (soit 32 jours consécutifs)**, portant sur le projet de modification n° 1 du PLU de Sussargues. Ce projet a été établi afin de pallier la suppression du coefficient d'occupation des sols (COS), de protéger trois chemins remarquables, d'anticiper la production de logements sociaux, de répondre ponctuellement à une problématique pluviale, de préciser la règle de stationnement et de réaliser quelques adaptations réglementaires mineures.

Au vu de la nature des évolutions projetées et conformément aux dispositions de l'article L.104-3 du Code de l'urbanisme, le projet de modification n°1 du PLU de Sussargues n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Par décision n° E17000176/34 en date du 6 octobre 2017, le président du tribunal administratif de Montpellier a désigné Mme Sokorn MARIGOT, cadre de la fonction publique, attachée statisticienne, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire en vue de procéder à l'enquête publique.

Le commissaire-enquêteur désigné se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales à la mairie provisoire de Sussargues (5, chemin des Courtines) le vendredi 8 décembre 2017, de 9 heures à 12 heures, le jeudi 21 décembre 2017, de 9 heures à 12 heures et le lundi 8 janvier 2018, de 16 heures à 19 heures.

Durant toute la durée de l'enquête, sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront consultables à la mairie provisoire de Sussargues, de 9 heures à 12 heures et de 16 heures à 19 heures, les lundis, mardis, jeudis et vendredis et de 8 h 30 à 12 heures les mercredis (5, chemin des Courtines - 34160 Sussargues), ainsi qu'au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, du lundi au vendredi, de 8 heures à 18 heures (50, place Zeus - 34961 Montpellier). Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique sur un poste informatique au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, du lundi au vendredi, de 8 heures à 18 heures. Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole, à l'adresse suivante : http://www.montpellier3m.fr/enquetes-publiques

Durant toute la durée de l'enquête, sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra présenter ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet en mairie provisoire de Sussargues (5, chemin des Courtines - 34160 Sussargues), et au siège de Montpellier Méditerranée Métropole (50, place Zeus - 34961 Montpellier). Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra, par ailleurs, adresser ses observations et propositions écrites à Mme le Commissaire-Enquêteur par voie postale au siège de l'enquête publique, à savoir au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, à l'adresse indiquée ci-après : « Mme le Commissaire-Enquêteur - Projet de modification n° 1 du PLU de la commune de Sussargues - Montpellier Méditerranée Métropole, 50 place Zeus - CS 39556 - 34961 Montpellier cedex 2 », ou par courrier électronique à l'adresse suivante : sussarguesm1@montpellier3m.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire-enquêteur lors des permanences précitées, seront consultables au siège de l'enquête. Les observations et propositions du public transmises par courrier électronique seront consultables sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole, à l'adresse suivante :
http://www.montpellier3m.fr/enquetes-publiques

La personne responsable du projet de modification n° 1 du PLU de la commune de Sussargues est Montpellier Méditerranée Métropole. Le public pourra recueillir toutes informations utiles sur le projet auprès de M. Gaël Badet (g.badet@montpellier3m.fr / 04.67.13.60.24) à la direction de l'urbanisme et de l'habitat (DUH), aux heures d'ouverture des bureaux de Montpellier Méditerranée Métropole, du lundi au vendredi inclus sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, à l'adresse suivante :

Montpellier Méditerranée Métropole - Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat - 50, place Zeus - CS 39556 - 34961 Montpellier cedex 2.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, à la Préfecture de l'Hérault ainsi qu'en mairie de Sussargues, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public. Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole à l'adresse suivante :
http://www.montpellier3m.fr/enquetes-publiques.

L'ensemble de ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Sussargues, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur, sera soumis au conseil de Montpellier Méditerranée Métropole pour approbation.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Annonces légales — **Appels d'offres** — **Enchères immobilières** — **Avis d'adjudication** — **Vie des sociétés**
Tous les jours 27

C'est simple depuis notre site **www.midilibre-legales.com** ou au : **04 3000 20 20** (coût d'un appel local)
Parution dans les meilleurs délais

Vous créez votre entreprise ? Nous assurons vos formalités de publication.
Contactez-nous

ACM HABITAT

AVIS D'ATTRIBUTION

ACQUISITION - AMÉLIORATION DE 107 LOGEMENTS COLLECTIFS SOCIAUX RÉSIDENCE PRÉ AUX CLERCS - MONTPELLIER MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE MISSION DE BUREAU DE CONTRÔLE TECHNIQUE MISSION DE COORDINATION SPS

NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR :
ACM HABITAT - OPH MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE
Mme Claudine FRÊCHE - Directrice Générale.
407, avenue du Professeur E. Antonelli - CS 15590
34074 MONTPELLIER cedex 3,
Tél.: 04 99 52 75 00.
Mél : smarches@acmhabitat.fr
Web : http://www.acmhabitat.fr

OBJET : Acquisition - Amélioration de 107 logements collectifs sociaux Résidence Pré aux Clercs - Montpellier - Mission de maîtrise d'œuvre - Mission de bureau de contrôle technique - Mission de coordination SPS.

Référence acheteur : 2017-048.
Nature du marché : Services.
Procédure adaptée.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :
• 60 % : Prix.
• 40 % : Valeur technique.

Instance chargée des procédures de recours :
Tribunal Administratif de Montpellier
6, rue Pitot
34063 MONTPELLIER cedex.
Tél. : 04 67 54 81 00 - Fax : 04 67 54 74 10.
greffe.ta-montpellier@juradm.fr

ATTRIBUTION DU MARCHÉ :
LOT N° 1 - MAÎTRISE D'OEUVRE
Nombre d'offres reçues : 4.
Date d'attribution : 31 octobre 2017.
Marché n° : 17-0182-3131.
CENTRE RÉALISATION CONCEPT - 113, rue Raymond Recouly
34080 MONTPELLIER.
Montant HT : 61 500,00 euros.
LOT N° 2 - BUREAU DE CONTRÔLE TECHNIQUE
Nombre d'offres reçues : 4.
Date d'attribution : 31 octobre 2017.
Marché n° : 17-0183-3131.
BUREAU ALPES CONTRÔLES - 2929, avenue Étienne Mehul
34070 MONTPELLIER.
Montant HT : 5 940,00 euros.
LOT N° 3 - COORDINATION SPS
Nombre d'offres reçues : 3.
Date d'attribution : 31 octobre 2017.
Marché n° : 17-0184-3131.
ACEBTP INGENEERY - 14, rue de la Poterie - 74960 CRAN-GEVRIER.
Montant HT : 2 795,50 euros.

ENVOI À LA PUBLICATION : le 10 novembre 2017.

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur http://marches-publics.acmhabitat.fr

IMPACT DIFFUSION

Société à responsabilité limitée
au capital de 50 000 euros
Siège social : Parc Marcel Dassault
2, rue Louis Blériot
34430 SAINT-JEAN-DE-VÉDAS
RCS MONTPELLIER : 479 528 085

RECTIFICATIF

Suite à l'annonce légale parue dans La Gazette de Montpellier N° 1531 du jeudi 19 octobre 2017 concernant l'avis de modification de forme sociale et de transformation de SARL en SAS de la SARL IMPACT DIFFUSION, la nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire, Monsieur Jean DROUET, Commissaire aux Comptes inscrit, a été nommée par erreur.
Mention en sera faite au RCS de MONTPELLIER.

BERNARD TAILLAN FRANCE

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 940 951,90 euros
Siège social : 238, route de Montpellier
34200 SÈTE
RCS MONTPELLIER : B 612 034 959

RECTIFICATIF

Par délibération de l'Assemblée Générale du 27 juin 2016, les actionnaires ont décidé de renouveler pour 6 ans en qualité de commissaire aux comptes titulaire la société KPMG Audit IS, enregistrée au RCS de Nanterre sous le numéro 512 802 653, ayant son siège dans la Tour EQHO - 2 avenue Gambetta 92066 PARIS LA DÉFENSE.
La modification sera effectuée auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de MONTPELLIER.

Montpellier Méditerranée Métropole — Montpellier

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET DE RELOCALISATION DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL (CRR) SUR LE SITE DE L'ANCIENNE MATERNITÉ GRASSET À MONTPELLIER ET SUR LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE MONTPELLIER QUI EN EST LA CONSÉQUENCE

Par arrêté n° A2017-279, M. le Président de Montpellier Méditerranée Métropole a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique, **du mardi 05 décembre 2017 au vendredi 05 janvier 2018 inclus (soit 32 jours consécutifs)**, portant à la fois sur l'intérêt général du projet de relocalisation du conservatoire à rayonnement régional (CRR) sur le site de l'ancienne maternité Grasset à Montpellier et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Montpellier qui en est la conséquence. Conformément à l'article L.104-2 du Code de l'urbanisme, le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale du document d'urbanisme qui a été transmise pour avis à la mission régionale d'autorité environnementale, le 21 juillet 2017. Conformément à l'article R.104-25 du Code de l'urbanisme, la mission régionale d'autorité environnementale n'a formulé aucune observation sur ladite évaluation environnementale.

Par décision n° E17000181/34 en date du 16/10/2017, le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné M. Philippe ORIGNY, commissaire divisionnaire de police retraité, en qualité de commissaire enquêteur, en vue de procéder à l'enquête publique. **Le commissaire enquêteur désigné se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations et propositions écrites et orales à la Mairie de Montpellier (Place Georges Frêche - 34267 MONTPELLIER) le mardi 05 décembre 2017 de 9h00 à 12h00, le jeudi 21 décembre 2017 de 14h00 à 17h00 et le vendredi 05 janvier 2018 de 14h00 à 17h00. Il se tiendra également à la disposition du public pour recevoir les observations et propositions écrites et orales au siège de Montpellier Méditerranée Métropole (50 place Zeus 34961 MONTPELLIER) le mercredi 13 décembre 2017 de 9H00 à 12H00.**

Durant toute la durée de l'enquête, sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront consultables à la Mairie de Montpellier (Place Georges Frêche - 34267 MONTPELLIER) les lundis, mardis, mercredis, vendredis de 8h30 à 17h30 et le jeudi de 10h00 à 19h00 ainsi qu'au siège de Montpellier Méditerranée Métropole (50, place Zeus - 34961 MONTPELLIER) du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00. Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique sur un poste informatique au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00. Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole, à l'adresse suivante : http://www.montpellier3m.fr/enquetes-publiques.

Durant toute la durée de l'enquête, sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra présenter ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet en Mairie de Montpellier (Place Georges Frêche - 34267 MONTPELLIER) les lundis, mardis, mercredis, vendredis de 8h30 à 17h30 et le jeudi de 10h00 à 19h00 ainsi qu'au siège de Montpellier Méditerranée Métropole (50 place Zeus - 34961 MONTPELLIER) du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00. Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra, par ailleurs, adresser ses observations et propositions écrites à M. le Commissaire Enquêteur par voie postale au siège de l'enquête publique, à savoir au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, à l'adresse indiquée ci-après : **"M. le Commissaire Enquêteur - Déclaration de projet - Relocalisation du CRR - Mise en compatibilité du PLU de Montpellier - Montpellier Méditerranée Métropole - 50, place Zeus - CS 39556 - 34961 MONTPELLIER cedex 2" ou par courrier électronique à l'adresse suivante : dpcrr@montpellier3m.fr**

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences précitées seront consultables au siège de l'enquête. Les observations et propositions du public transmises par courrier électronique seront consultables sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole, à l'adresse suivante : http://www.montpellier3m.fr/enquetes-publiques.

La personne responsable du projet est Montpellier Méditerranée Métropole. Le public pourra recueillir toutes informations utiles auprès de Mme Aurélie MONTROUSSIER (aurelie.montroussier@sa3m.fr - 04 67 13 63 26), responsable de secteur SA3M.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, à la Préfecture de l'Hérault ainsi qu'en mairie de Montpellier, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public. Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole à l'adresse suivante : http://www.montpellier3m.fr/enquetes-publiques.
L'ensemble de ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

À l'issue de l'enquête publique, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole pour adoption de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Montpellier.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Montpellier Méditerranée Métropole — SUSSARGUES

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LA MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE SUSSARGUES

Par arrêté n° A2017-280, Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole a ordonné l'ouverture d'une enquête publique, **du vendredi 8 décembre 2017 au lundi 8 janvier 2018 inclus (soit 32 jours consécutifs)**, portant sur le projet de modification n° 1 du PLU de Sussargues. Ce projet a été établi afin de pallier la suppression du Coefficient d'Occupation des Sols (COS), de protéger trois chemins remarquables, d'anticiper la production de logements sociaux, de répondre ponctuellement à une problématique pluviale, de préciser la règle de stationnement et de réaliser quelques adaptations réglementaires mineures. Au vu de la nature des évolutions projetées et conformément aux dispositions de l'article L.104-3 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n° 1 du PLU de Sussargues n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Par décision n° E17000176/34 en date du 06/10/2017, le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Madame Sokorn MARIGOT, Cadre de la fonction publique, Attachée statisticienne, en qualité de commissaire enquêteur titulaire en vue de procéder à l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur désigné se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales à la Mairie provisoire de Sussargues (5 chemin des Courtines) le vendredi 08 décembre 2017 de 9h à 12h, le jeudi 21 décembre 2017 de 9h à 12h et le lundi 08 janvier 2018 de 16h à 19h.

Durant toute la durée de l'enquête, sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront consultables à la Mairie provisoire de Sussargues de 9h00 à 12h00 et de 16h00 à 19h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis et de 8h30 à 12h00 les mercredis (5, chemin des Courtines - 34160 SUSSARGUES) ainsi qu'au siège de Montpellier Méditerranée Métropole du lundi au vendredi de 8h à 18h (50, Place Zeus - 34961 MONTPELLIER). Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique sur un poste informatique au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, du lundi au vendredi de 8h à 18h. Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole, à l'adresse suivante : http://www.montpellier3m.fr/enquetes-publiques.

Durant toute la durée de l'enquête, sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra présenter ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet en Mairie provisoire de Sussargues (5, chemin des Courtines - 34160 SUSSARGUES) et au siège de Montpellier Méditerranée Métropole (50, place Zeus - 34961 MONTPELLIER). Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra, par ailleurs, adresser ses observations et propositions écrites à Mme le Commissaire Enquêteur par voie postale au siège de l'enquête publique, à savoir au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, à l'adresse indiquée ci-après : "Mme le Commissaire Enquêteur - Projet de modification n° 1 du PLU de la Commune de Sussargues Montpellier Méditerranée Métropole - 50, place Zeus - CS 39556 34961 MONTPELLIER cedex 2" ou par courrier électronique à l'adresse suivante : sussargues1@montpellier3m.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences précitées seront consultables au siège de l'enquête. Les observations et propositions du public transmises par courrier électronique seront consultables sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole, à l'adresse suivante : http://www.montpellier3m.fr/enquetes-publiques.

La personne responsable du projet de modification n° 1 du PLU de la Commune de Sussargues est Montpellier Méditerranée Métropole. Le public pourra recueillir toutes informations utiles sur le projet auprès de M. Gaël BADET (g.badet@montpellier3m.fr / 04 67 13 60 24) à la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat (DUH) aux heures d'ouverture des bureaux de Montpellier Méditerranée Métropole, du lundi au vendredi inclus sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, à l'adresse suivante : Montpellier Méditerranée Métropole, Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat, 50 place Zeus - CS 39556 34961 MONTPELLIER cedex 2.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, à la Préfecture de l'Hérault ainsi qu'en mairie de Sussargues, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public. Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole à l'adresse suivante : http://www.montpellier3m.fr/enquetes-publiques. L'ensemble de ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

À l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n° 1 du PLU de la Commune de Sussargues, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole pour approbation.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

LÉGALES MIDILIBRE-LÉGALES.COM midilibre.fr jeudi 14 décembre 2017

ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

Habilité à publier par arrêté de Monsieur le Préfet de l'Hérault
• MONTPELLIER : MidiMédia Publicité - Tél. 04.67.07.69.35 - Fax. 04.67.07.69.39 - 34438 Saint-Jean-de-Védas cedex
• BÉZIERS : MidiMédia Publicité - Tél. 04.67.07.69.40 - Fax. 04.67.07.69.39 - 34438 Saint-Jean-de-Védas cedex
• Sète : MidiMédia Publicité - Tél. 04.67.07.69.40 - Fax. 04.67.07.69.39 - 34438 Saint-Jean-de-Védas cedex

ANNONCES LEGALES

Montpellier Méditerranée Métropole — SUSSARGUES

RAPPEL AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique portant sur la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Sussargues

Par arrêté n° A2017-283, M. le Président de Montpellier Méditerranée Métropole a ordonné l'ouverture d'une enquête publique, **du vendredi 8 décembre 2017 au lundi 8 janvier 2018 inclus (soit 32 jours consécutifs)**, portant sur le projet de modification n° 1 du PLU de Sussargues. Ce projet a été établi afin de pallier la suppression du coefficient d'occupation des sols (COS), de protéger trois chemins remarquables, d'anticiper la production de logements sociaux, de répondre ponctuellement à une problématique pluviale, de préciser la règle de stationnement et de réaliser quelques adaptations réglementaires mineures.

Au vu de la nature des évolutions projetées et conformément aux dispositions de l'article L.104-3 du Code de l'urbanisme, le projet de modification n° 1 du PLU de Sussargues n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Par décision n° E17000178/34 en date du 6 octobre 2017, le président du tribunal administratif de Montpellier a désigné Mme Sophie MARIGOT, cadre de la fonction publique, attachée social claims, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire en vue de procéder à l'enquête publique.

Le commissaire-enquêteur désigné se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales à la mairie provisoire de Sussargues (5, chemin des Courtines) le vendredi 8 décembre 2017, de 9 heures à 12 heures, le jeudi 21 décembre 2017, de 9 heures à 12 heures et le lundi 8 janvier 2018, de 16 heures à 19 heures.

Durant toute la durée de l'enquête, sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront consultables à la mairie provisoire de Sussargues, de 8 heures à 12 heures et de 16 heures à 19 heures, les lundis, mardis, jeudis et vendredis et de 8 h 30 à 12 heures les mercredis (5, chemin des Courtines - 34160 Sussargues) ainsi qu'au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, du lundi au vendredi, de 8 heures à 18 heures (50, place Zeus - 34961 Montpellier). Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique sur un poste informatique au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, du lundi au vendredi, de 8 heures à 18 heures. Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole à l'adresse suivante : http://www.montpellier3m.fr/enquetes-publiques

Durant toute la durée de l'enquête, sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra présenter ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet en mairie provisoire de Sussargues (5, chemin des Courtines - 34160 Sussargues), et au siège de Montpellier Méditerranée Métropole (50, place Zeus - 34961 Montpellier). Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra, par ailleurs, adresser ses observations et propositions écrites à Mme le Commissaire-Enquêteur par voie postale au siège de l'enquête publique, à savoir au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, à l'adresse indiquée ci-dessous : « Mme le Commissaire Enquêteur - Projet de modification n° 1 du PLU de la commune de Sussargues - Montpellier Méditerranée Métropole, 50 place Zeus - CS 39556 - 34961 Montpellier cedex 2 » ou par courrier électronique à l'adresse suivante : sussargues@montpellier3m.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire-enquêteur lors des permanences précitées, seront consultables au siège de l'enquête. Les observations et propositions du public transmises par courrier électronique seront consultables sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole, à l'adresse suivante :
http://www.montpellier3m.fr/enquetes-publiques

La personne responsable du projet de modification n° 1 du PLU de la commune de Sussargues est Montpellier Méditerranée Métropole. Le public pourra recueillir toutes informations utiles sur le projet auprès de M. Gaël Bedet (g.bedet@montpellier3m.fr / 04.67.13.63.21) à la direction de l'urbanisme et de l'habitat (DUH), aux heures d'ouverture des bureaux de Montpellier Méditerranée Métropole, du lundi au vendredi inclus sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles à l'adresse suivante :

Montpellier Méditerranée Métropole - Direction de l'urbanisme et de l'habitat - 50, place Zeus - CS 39556 - 34961 Montpellier cedex 2

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, à la Préfecture de l'Hérault ainsi qu'en mairie de Sussargues, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public. Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole à l'adresse suivante :
http://www.montpellier3m.fr/enquetes-publiques

L'ensemble de ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Sussargues, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur, sera soumis au conseil de Montpellier Méditerranée Métropole pour approbation.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Hérault

RAPPEL AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement

Sur la demande formulée par la SAS FERME ÉOLIENNE DE CEILHES-ET-ROCOZELS (VOLKSWIND), dont le siège social est situé à STRASBOURG (67000), 20, avenue de la Paix, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien de 6 aérogénérateurs situé à CEILHES-ET-ROCOZELS (34260), lieu-dit Tassaigues, relevant de la rubrique n° 2980-1 (installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs, comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette demande sera soumise à une enquête publique d'une durée de 40 jours, du lundi 11 décembre 2017 (9 heures) au vendredi 19 janvier 2018 (17 heures). M. Georges LESCUYER, ingénieur territorial en chef retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le responsable du dossier auprès duquel des informations peuvent être demandées est M. Timothée DECAESTECKER, Chef de centre régional (Volkswind) : 04 67 17 61 02.

Les communes comprises dans le périmètre d'affichage de 6 km autour de l'installation sont : Ceilhes-et-Rocozels, Avène, Joncels, Roqueredonde dans l'Hérault et Cornus, Fayet, Fondamente, Le Clapier, Marnhagues-et-Latour, Montagnol, Tauriac-de-Camarès dans l'Aveyron.

- Consultation du dossier :

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier (qui intègre l'étude d'impact réglementaire, l'avis de l'autorité environnementale) et un registre d'enquête seront déposés à la mairie de CEILHES-ET-ROCOZELS (Hérault), commune d'implantation de l'installation et siège de l'enquête, ainsi qu'à la mairie de FONDAMENTE (Aveyron).

Un dossier sera également transmis dans les mairies d'Avène, Joncels et Roqueredonde (Hérault), et de Cornus, Fayet, Le Clapier, Marnhagues-et-Latour, Montagnol et Tauriac-de-Camarès (Aveyron).

Le dossier sera consultable aux jours et heures d'ouverture habituels de ces mairies figurant à titre indicatif ci-dessous :

CEILHES-ET-ROCOZELS : du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h. AVÈNE : lundi, de 9 h à 12 h 15 et de 14 h à 17 h ; du mardi au vendredi, de 9 h à 12 h 15. JONCELS : lundi, mardi, jeudi, vendredi, de 10 h à 12 h et 15 h à 19 h. ROQUEREDONDE : lundi et jeudi, de 9 h 30 à 12 h 30 et 13 h 30 à 17 h 30. CORNUS : lundi, mardi, jeudi de 14 h à 17 h 30 ; mercredi de 14 h 30 à 19 h 30 ; vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30. FAYET : lundi, de 10 h à 12 h ; jeudi, de 16 h à 19 h. FONDAMENTE : lundi, de 14 h à 18 h ; mardi de 13 h 30 à 18 h 30 ; mercredi de 16 h à 19 h ; vendredi de 13 h 30 à 18 h 30. LE CLAPIER : lundi et mercredi, de 13 h à 16 h.

MARNHAGUES-ET-LATOUR : vendredi de 15 h à 18 h.

MONTAGNOL : mercredi de 9 h 30 à 12 h.

TAURIAC-DE-CAMARÈS : lundi, de 8 h 30 à 11 h 30.

Il sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault : www.herault.gouv.fr/publications/Consultation du public/ICPE.

Il sera par ailleurs accessible depuis un poste informatique mis gratuitement à disposition du public dans les locaux de la préfecture, au bureau de l'environnement, sur rendez-vous au 04 67 61 61 60, du lundi au vendredi, de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'Environnement.

- Observations du public :

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations ou propositions des personnes intéressées pourront :

- être formulées dans les mairies où un registre est prévu à cet effet, à savoir Ceilhes et Rocozels et Fondamente ;

- être adressées par voie postale au commissaire enquêteur à la mairie de CEILHES-ET-ROCOZELS, siège de l'enquête, M. le Commissaire-Enquêteur Georges LESCUYER, Enquête Ferme Éolienne de Ceilhes-et-Rocozels, Mairie, Le village 34260 Ceilhes-et-Rocozels ;

- être communiquées par voie électronique à l'adresse suivante : http://www.democratie-active.fr/eolienne-ceilhes-et-rocozels/ du lundi 11 décembre 2017 (9 heures), au vendredi 19 janvier 2018 (17 heures).

Le Commissaire enquêteur accueillera le public et recevra les observations, propositions ou contre-propositions aux dates et lieux suivants :

• CEILHES-ET-ROCOZELS : mardi 12 décembre 2017, de 9 h à 12 h ; vendredi 29 décembre 2017, de 14 h à 17 h ; jeudi 4 janvier 2018, de 9 h à 12 h ; vendredi 19 janvier 2018, de 14 h à 17 h.

• FONDAMENTE : mercredi 20 décembre 2017, de 16 h à 19 h ; mercredi 10 janvier 2018, de 16 h à 19 h.

Le commissaire-enquêteur pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Toute personne pourra prendre connaissance, pendant un an, à la mairie de CEILHES-ET-ROCOZELS, commune d'implantation de l'installation, à la Préfecture de l'Hérault ainsi que sur le site internet des services de l'État www.herault.gouv.fr/publications/Consultation du public/ICPE du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, prise par M. le Préfet de l'Hérault, est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

LA RAPIDITÉ, C'EST NOTRE QUOTIDIEN

Nous vous assurons les meilleurs délais de parution.
Nous vous délivrons rapidement une attestation de parution et des exemplaires justificatifs de journaux.

Crédibilisées par l'environnement rédactionnel du journal…
les pages "Annonces Classées"
attirent les lecteurs réguliers mais aussi les lecteurs occasionnels…

AVIS DE CONSTITUTION

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Me Dominique Wintrebert, notaire associé à Saint-Quentin - 5 rue Anatole-France, le 23 décembre 2016, enregistré au service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Laon, le 11 janvier 2017, a effectué une augmentation de capital de la société dénommée Eurodisre, au capital de 340.917,02 € dont le siège social est à Vias (34450) - l'espagnol, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Béziers sous le numéro 325 000 611 par :

- 1er) M. Franck Grebil, demeurant à Paris 8e arrondissement (75008) - 16 rue de Laborde ;
- 2e) M. Karl Louis Grebil, demeurant à Boujan sur Libron (34760) - 31, boulevard Pasteur ;
- 3e) Mme Corinne Marie Josephe Grebil, demeurant à Varennes-Jarcy (91480) - 2 rue de Brie.

Apport en nature en exclusivité, à titre pur et simple.

Montant des apports à titre pur et simple : 181.452,00 €.

Augmentation de capital social d'un montant global de 181.452,00 €, portant ainsi de 340.917,02 € à 522.369,02 €, par la création de 11.900 parts de 15,25 € chacune n° 22.361 à 34.260.

Ancien capital social : 340.917,02 € divisé en 22.360 parts de 15,25 € chacune.

Nouveau capital social : 522.369,02 € divisé en 34.260 parts de 15,25 € chacune.

Les modifications statutaires seront publiées au registre du commerce et des sociétés de Béziers.

L'immobilier du Languedoc-Roussillon et de l'Aveyron

Parution mardi, jeudi, dimanche

Rédigez votre petite annonce
(En majuscule, sans abréviation avec un espace entre chaque mot)

Choisissez votre formule
Tarifs TTC - 5 lignes – Internet inclus

Rubriques Immo : publication mardi + jeudi + dimanche

PA sans photo

Éditions
- Toutes éditions
- Aude
- P.-O.
- Hérault
- Aveyron
- Gard-Lozère

Formule trio • simple
- 18 € (une édition)
- 28 € (deux éditions)
- 41,50 € (toutes éditions)

Formule trio • 2 semaines
- 29,50€ (une édition)
- 46,50 € (deux éditions)
- 56,50 € (toutes éditions)

Formule trio • 3 semaines
- 41,50 € (une édition)
- 61,50 € (deux éditions)
- 71,50 € (toutes éditions)

Ligne supplémentaire
- 3 € (une édition)
- 7,50 € (deux éditions)
- 10 € (toutes éditions)

1re date de parution : ____ / ____ / 2016

+10€ Votre PA avec photo
En vente uniquement sur internet ou connectez-vous sur www.midilibre-annonces.com

Par courrier
Remplissez ce bon de commande et renvoyez-le avec votre chèque bancaire à l'ordre de :
MidiMédia Publicité
2, boulevard des Pyrénées, CS 20001
66007 Perpignan Cedex

Nom : ....
Prénom : ....
Adresse : ....
Ville :
Code postal :
✆

Par téléphone

IMMO - AUTO- DIVERS - BONNES AFFAIRES
04 3000 7000

OFFRES D'EMPLOI
04 3000 9000

Sous 48 h après réception de votre règlement. Selon le jour de parution le plus proche, avec un règlement par CB.

L'immobilier du Languedoc-Roussillon et de l'Aveyron

MidiMédia — Les Journaux du Midi

POUR FAIRE PARAÎTRE VOS AVIS
PAR TÉLÉPHONE DE 13 H À 19 H
(paiement sécurisé par carte bancaire)
04 3000 8000
PAR MAIL : CARAET@MIDILIBRE.COM
OU AUPRÈS DE NOS CORRESPONDANTS LOCAUX

AVIS D'OBSÈQUES

VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE, LAPASSET.

Mme Marie-Rose FRANÇOIS, née MANNE, son épouse ;
ses enfants,
M. et Mme Jacques ELVIRA,
M. et Mme Pierre FRANÇOIS,
M. et Mme Michel FRANÇOIS,
Leurs enfants et petits-enfants
ont la tristesse de faire part du décès de

Monsieur Robert FRANÇOIS

survenu à l'âge de 91 ans.
Les obsèques religieuses auront lieu le vendredi 15 décembre 2017, à 14 h 30, en l'église Saint-Étienne de Villeneuve-lès-Maguelone.
Robert repose à la chambre funéraire Bertrand à Palavas.

P.F. BERTRAND
PALAVAS LES FLOTS
04.67.68.23.16

PARIS, LACOSTE, LANSARGUES.

Mme Marie-Claude AUGÉ,
Mme Yves GUYON-AUGÉ,
ses sœurs ;
Estelle et Thomas ABINAL,
Marine et Romain GODET,
Florent GUYON,
ses neveux ;
Valentine, Eugène, Aure, Théodore, Raphaëlle, Louise et Adrien,
ses petits-neveux
ont la tristesse de faire part du décès de

Jean-Louis AUGÉ

survenu le 9 décembre 2017, dans sa 83e année.
La cérémonie religieuse sera célébrée ce jeudi 14 décembre 2017, à 10 h 30, en l'église Saint-Charles-de-Monceau, Paris (17e).
L'inhumation aura lieu le samedi 16 décembre, à 15 heures, au cimetière de Lacoste (Hérault).

CORNEILHAN, MURVIEL-LÈS-BEZIERS, THÉZAN-LES-BÉZIERS.

Ses nièces, Danièle CANAC, Evelyne LEGA et Catherine ESCANDE ;
leurs enfants et petits enfants ;
parents et alliés
ont la tristesse de faire part du décès de

Monsieur Jean FAGES

survenu le 12 décembre 2017 à l'âge de 87 ans.
Les obsèques religieuses auront lieu le vendredi 15 décembre 2017, à 15 h 45, en la salle des Hommages du Pech Bleu de Béziers, suivies de la crémation.
Visites au centre funéraire du Pech Bleu.
Présentez vos condoléances sur www.pechbleu.com

POMPES FUNEBRES LE PECH BLEU
POLE FUNERAIRE PUBLIC
04.67.31.80.05

BEZIERS, NARBONNE (AUDE).

Mme Céline FAUVEL ;
Mme Géraldine HUGUES, née FAUVEL et son époux ;
Damien, Marine, Axelle et Jilian, ses petits-enfants ;
parents et alliés,

Madame Yvette FAUVEL
née DE-CRESCENZO

Survenu subitement le 12 décembre 2017, à l'âge de 70 ans.
Les obsèques religieuses auront lieu le samedi 16 décembre 2017, à 9 h 30, en la salle des Hommages du Pech Bleu de Béziers, suivies de la crémation.
L'inhumation de l'urne aura lieu à 14 h 30 au cimetière neuf de Béziers.

POMPES FUNEBRES LE PECH BLEU
POLE FUNERAIRE PUBLIC
04.67.31.80.05

BÉZIERS, BARCELONE, VINON-SUR-VERDON.

M. Patrice ROUDIER FONQUERNE, son époux ;
M. et Mme Nicolas ROUDIER FONQUERNE, son fils,
Mlle Ophélie ROUDIER FONQUERNE, sa fille et son compagnon, M. Antoine JASSERAND ;
Valentine JASSERAND, sa petite-fille ;
Danièle BARREL, sa sœur ;
parents, alliés et amis
ont la grande tristesse de faire part du décès de

Madame Nicole ROUDIER FONQUERNE
née BARREL

survenu à l'âge de 73 ans.
Les obsèques religieuses seront célébrées le samedi 16 décembre 2017, à 15 h 30, dans la salle des hommages du Pech Bleu, suivies de la crémation.

POMPES FUNÈBRES PLA
BEZIERS
04.67.30.08.02

AVIS D'APPEL À LA CONCURRENCE

PRESTATIONS DE REPORTAGES PHOTOGRAPHIQUES TERRESTRES

NOM, ADRESSES DU POUVOIR ADJUDICATEUR :
SERM, Société d'Équipement de la Région Montpelliéraine, coordonnateur du groupement de commande GIE SERM/SA3M, SERM et SA3M

Adresse : c/o SERM - Immeuble Étoile Richter - 45, place Ernest Granier CS 29502 - 34960 MONTPELLIER cedex 02.
Tél. : 04 67 13 63 78 - Télécopieur : 04 67 13 63 02.
Point de contact : SC Communication - À l'attention de Mme COMBAS Julie.
Courriel (e-mail) : ao-photographie-terrestre@serm-montpellier.fr

Adresse générale du pouvoir adjudicateur (URL) : http://serm-montpellier.fr
Adresse du profil d'acheteur : http://www.achatpublic.com
Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires et auprès de laquelle le cahier des charges et les documents complémentaires peuvent être obtenus : Adresse susmentionnée.

Type de pouvoir adjudicateur et activité : Société d'Économie Mixte Locale.
Activité : Aménagement.
Le pouvoir adjudicateur agit pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs : oui.

OBJET DE L'ACCORD-CADRE : Prestations de reportages photographiques terrestres.

Type de marché : Services.
Lieu d'exécution des prestations : Montpellier Méditerranée Métropole et ses communes.

DESCRIPTION SUCCINCTE DE L'ACCORD-CADRE :
Prestations de Service de reportages photographiques terrestres sur les opérations d'aménagement présentes et à venir, de la Société d'Équipement de la Région Montpelliéraine (SERM), de la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M), et du Groupement d'Intérêt Économique SERM-SA3M.

L'accord-cadre est à bons de commande.
Division en lots : non. Variantes : non autorisées.
Durée de validité de l'accord-cadre : 12 mois à compter de la notification de l'accord-cadre.
Reconduction : oui, trois fois pour un an soit une durée maximale reconduction comprise de 48 mois.

Justificatifs à produire par les candidats dans le cadre de leur candidature :
Cf règlement de consultation.

Type de procédure : La procédure mise en œuvre est une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :
1- Prix des prestations notée sur 10 et pondérée à 30 %.
2- Valeur technique de l'offre notée sur 10 et pondérée à 70 %.

CONDITIONS D'OBTENTION DES DOSSIERS DE CONSULTATION : le dossier de consultation des entreprises peut être téléchargé dans son intégralité sur le profil acheteur : www.achatpublic.com - espace entreprise - "accédez à la salle des marchés" puis renseigner la rubrique "référence" de la consultation : "9999", ou en suivant le lien ci-dessous :

https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2017_WKZRNy6w7B&v=1&selected=0

La remise des candidatures et offres par voie dématérialisée est autorisée via la plateforme ci-avant.

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : 08 janvier 2018 à 12h00.

Langue pouvant être utilisée dans l'offre : Français.
Unité monétaire : Euros.

Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

DATE D'ENVOI : 06 décembre 2017.

FONDAMENTAL L'INGENIERIE DES CONCEPTS

SARL au capital de 50 euros
Siège social : 13, rue Pierre Auguste Massaloup
34140 MÈZE
RCS MONTPELLIER : 524 159 159

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une AGE en date du 11 octobre 2017, il a été décidé de transférer à compter du 11 octobre 2017 le siège social au 5 rue de la Vieille 34000 MONTPELLIER.
Mention sera portée au RCS de MONTPELLIER.

Pour avis, le Gérant

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LA MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE SUSSARGUES

RAPPEL

Par arrêté n° A2017-280, Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole a ordonné l'ouverture d'une enquête publique, **du vendredi 8 décembre 2017 au lundi 8 janvier 2018 inclus (soit 32 jours consécutifs)**, portant sur le projet de modification n° 1 du PLU de Sussargues. Ce projet a été établi afin de pallier la suppression du Coefficient d'Occupation des Sols (COS), de protéger trois chemins remarquables, d'anticiper la production de logements sociaux, de répondre ponctuellement à une problématique pluviale, de préciser la règle de stationnement et de réaliser quelques adaptations réglementaires mineures. Au vu de la nature des évolutions projetées et conformément aux dispositions de l'article L.104-3 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n° 1 du PLU de Sussargues n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Par décision n° E17000176/34 en date du 06/10/2017, le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Madame Sokorn MARIGOT, Cadre de la fonction publique, Attachée statisticienne, en qualité de commissaire enquêteur titulaire en vue de procéder à l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur désigné se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales à la Mairie provisoire de Sussargues (5 chemin des Courtines) le vendredi 08 décembre 2017 de 9h à 12h, le jeudi 21 décembre 2017 de 9h à 12h et le lundi 08 janvier 2018 de 16h à 19h.

Durant toute la durée de l'enquête, sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront consultables à la Mairie provisoire de Sussargues de 9h00 à 12h00 et de 16h00 à 19h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis et de 8h30 à 12h00 les mercredis (5, chemin des Courtines - 34160 SUSSARGUES) ainsi qu'au siège de Montpellier Méditerranée Métropole du lundi au vendredi de 8h à 18h (50, Place Zeus - 34961 MONTPELLIER). Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique sur un poste informatique au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, du lundi au vendredi de 8h à 18h. Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole, à l'adresse suivante : http://www.montpellier3m.fr/enquetes-publiques.

Durant toute la durée de l'enquête, sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra présenter ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet en Mairie provisoire de Sussargues (5, chemin des Courtines - 34160 SUSSARGUES) et au siège de Montpellier Méditerranée Métropole (50, place Zeus - 34961 MONTPELLIER), Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra, par ailleurs, adresser ses observations et propositions écrites à Mme le Commissaire Enquêteur par voie postale au siège de l'enquête publique, à savoir au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, à l'adresse indiquée ci-après : "Mme le Commissaire Enquêteur - Projet de modification n° 1 du PLU de la Commune de Sussargues Montpellier Méditerranée Métropole - 50, place Zeus - CS 39556 34961 MONTPELLIER cedex 2" ou par courrier électronique à l'adresse suivante : sussargues1@montpellier3m.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences précitées seront consultables au siège de l'enquête. Les observations et propositions du public transmises par courrier électronique seront consultables sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole, à l'adresse suivante : http://www.montpellier3m.fr/enquetes-publiques.

La personne responsable du projet de modification n° 1 du PLU de la Commune de Sussargues est Montpellier Méditerranée Métropole. Le public pourra recueillir toutes informations utiles sur le projet auprès de M. Gaël BADET (g.badet@montpellier3m.fr / 04 67 13 60 24) à la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat (DUH) aux heures d'ouverture des bureaux de Montpellier Méditerranée Métropole, du lundi au vendredi inclus sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, à l'adresse suivante : Montpellier Méditerranée Métropole, Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat, 50 place Zeus - CS 39556 34961 MONTPELLIER cedex 2.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, à la Préfecture de l'Hérault ainsi qu'en mairie de Sussargues, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public. Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole à l'adresse suivante : http://www.montpellier3m.fr/enquetes-publiques. L'ensemble de ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

À l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n° 1 du PLU de la Commune de Sussargues, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole pour approbation.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

AVIS D'APPEL À LA CONCURRENCE

Publicité complémentaire

FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ ET SERVICES ASSOCIÉS POUR LES BESOINS DE L'ANCIEN HÔTEL DE VILLE DE MONTPELLIER

NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR, AGISSANT AU NOM ET POUR LE COMPTE DE LA VILLE DE MONTPELLIER :
Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M)
Adresse : s/c SERM - Immeuble Étoile Richter - 45, place Ernest Granier CS 29502 - 34960 MONTPELLIER cedex 02.
Tél. : 04 67 63 76 32 - Télécopieur : 04 67 13 63 53.
Point de contact : Pôle Immobilier d'entreprise - Service Gestion Immobilière À l'attention de Mme Béatrice FISSE.
Courriel (e-mail) : ao-ancien.hdv@sa3m.fr

Adresse générale du pouvoir adjudicateur (URL) : http://serm-montpellier.fr
Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires et auprès de laquelle le cahier des charges et les documents complémentaires peuvent être obtenu : Adresse susmentionnée.

Type de pouvoir adjudicateur et activité : Société Publique Locale.
Activité : Aménagement.
Le pouvoir adjudicateur agit pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs : oui.

OBJET DU MARCHÉ : Fourniture d'électricité et services associés pour les besoins de l'ancien Hôtel de Ville de Montpellier.

Type de marché : Fournitures.
Lieu d'exécution des prestations : sur le site de l'ancien hôtel de Ville, situé place Francis Ponge à Montpellier (Hérault, France).

DESCRIPTION SUCCINCTE DU MARCHÉ : Le marché public de fourniture est un contrat unique (CU) de fourniture complète en énergie électrique du point de livraison suivant :
N° 30002430228676 - Ancien Hôtel de Ville - 1, place Francis-Ponge 34000 MONTPELLIER.
Son objet principal comprend, outre la fourniture proprement dite d'énergie électrique :
L'accès au réseau public de distribution d'électricité et son utilisation.
La mission de responsable d'équilibre, conformément à l'article L321-15 du code de l'énergie.
Il comporte, à titre accessoire, la prestation de services de gestion associés à la fourniture d'énergie électrique.
Le marché est conclu sans fixer la quantité précise d'énergie électrique qui devra être fournie durant son exécution et, par conséquent, sans quantité minimale ni maximale.
Son montant total sur la durée du marché est estimé à partir d'une consommation donnée à titre indicatif, ladite consommation indicative ne constituant pas un engagement de consommations.
Le titulaire sera rémunéré par application des prix unitaires, tels que fixés dans le bordereau de prix aux quantités effectivement consommées.

Division en lots : non.
Variantes : non autorisées.
Durée du marché : Début : 01/03/2018 et Fin : 19/02/2022.
Reconduction : non.
Adresse du profil d'acheteur: http://www.achatpublic.com
Justificatifs à produire par les candidats dans le cadre de leur candidature :
Cf règlement de consultation.

Type de procédure : procédure d'appel d'offres ouvert - articles 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 pris en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :
- Valeur technique de l'offre : 60 %.
- Prix de la prestation : 40 %.

Conditions d'obtention des dossiers de consultation : le dossier de consultation des entreprises peut être téléchargé dans son intégralité sur le profil acheteur : www.achatpublic.com - espace entreprise - "accédez à la salle des marchés" puis renseigner la rubrique "référence" de la consultation : "2911", ou en suivant le lien ci-dessous :

https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2017_ul_KIAfux2

La remise des candidatures et offres par voie dématérialisée est autorisée via la plateforme ci-avant.

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : 09 janvier 2018 à 17h00.

Langue pouvant être utilisée dans l'offre : Français.
Unité monétaire : Euros.

Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES :
L'avis complet a été publié au Journal Officiel de l'Union Européenne en date du 07/12/2017 sous la référence : 2017/S 235-487558.

Celui-ci est consultable en suivant le lien :

http://ted.europa.eu/TED/notice/udl?uri=TED:NOTICE:487558-2017:TEXT:FR:HTML

DATE D'ENVOI : 07 décembre 2017.

G. Publication sur les sites internet

De la Montpellier Méditerranée Métropole dès le 13/11/2017 :
http://www.montpellier3m.fr/enquetes-publiques

ou en sélectionnant Sussargues sur la carte des « 31 communes » en bas de la page d'accueil du site de la Métropole : http://www.montpellier3m.fr/commune/sussargues

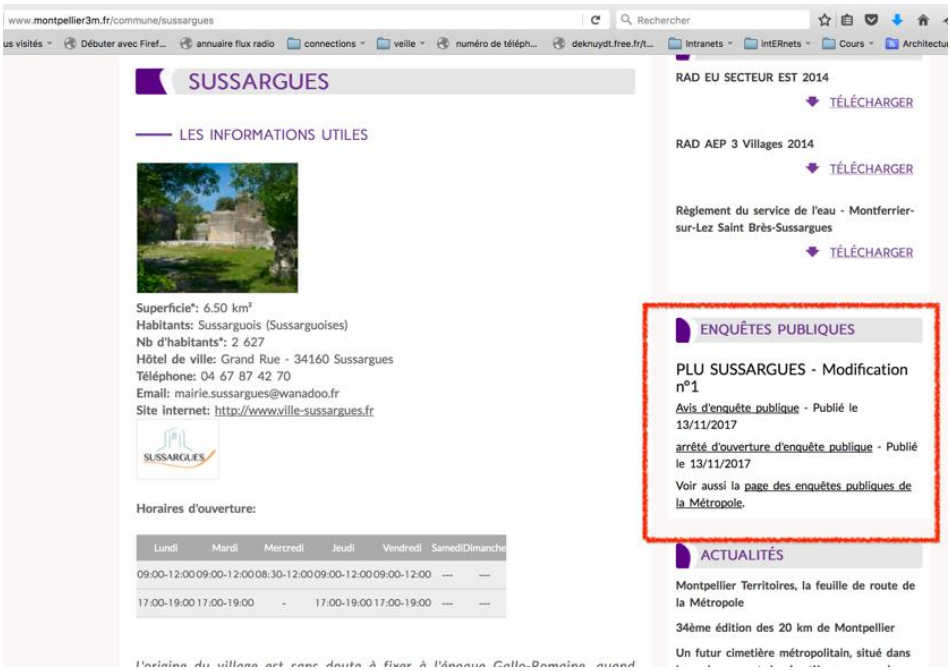

Sur le site internet de la commune de Sussargues

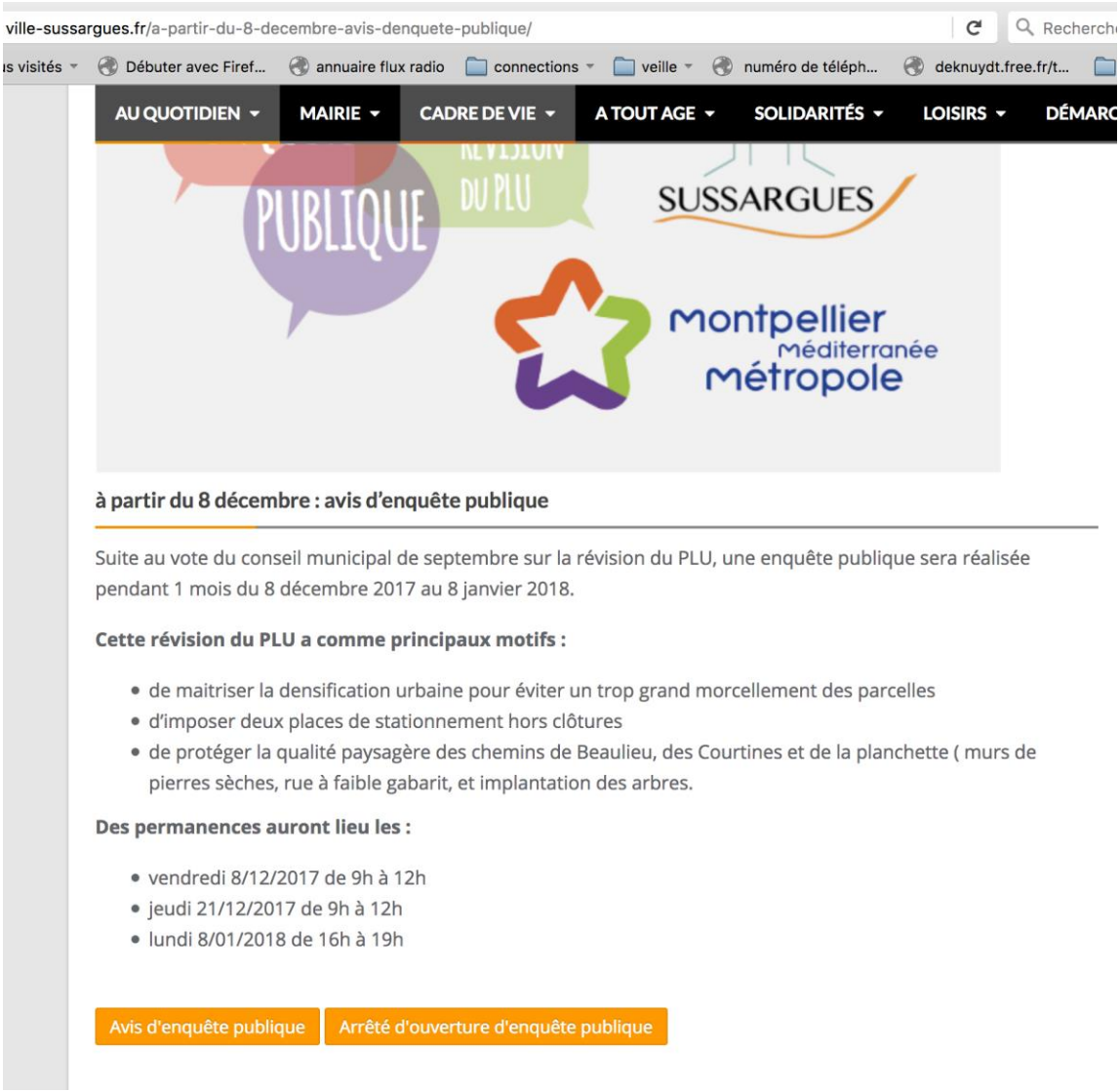

H. Publicité par voie affiche sur les lieux

L'avis de l'enquête publique a été affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci sur les six lieux suivants :

1. RD54, à proximité de la Mairie de Sussargues ;
2. Place des Mazes (à proximité de la rue du 8 mai 1945) ;
3. Route de Saint-Drézéry (sur le rond-point situé à l'entrée Nord du village) ;
4. RD54, à proximité des commerces ;
5. Parking des écoles ;
6. Chemin de La Planchette (entrée Nord) ;

Lieux d'affichage de l'avis d'enquête	**Illustrations**
RD54, à proximité de la Mairie de Sussargues ;	
Place des Mazes (à proximité de la rue du 8 mai 1945) ;	

Route de Saint-Drézéry (sur le rond-point situé à l'entrée Nord du village) ;	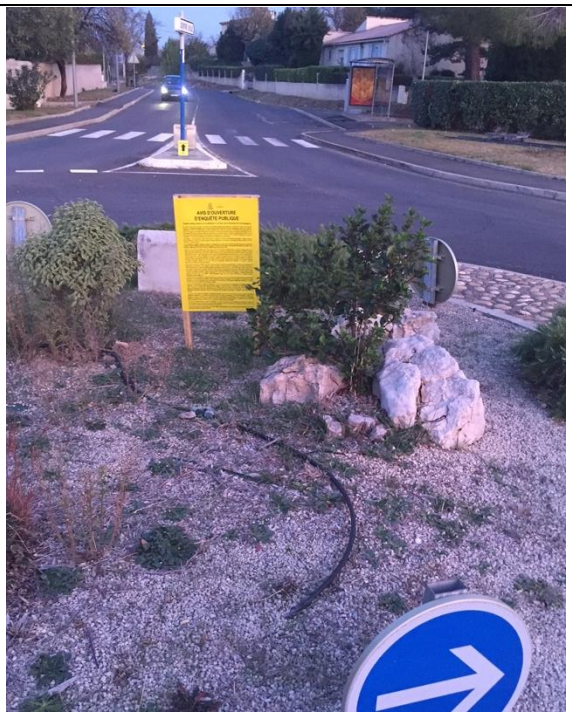
RD54, à proximité des commerces ;	
Parking des écoles ;	

Chemin de La Planchette (entrée Nord) ;	

La police municipale a constaté la régularité de l'affichage sur les différents lieux spécifiés dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête aux dates suivantes :

- ✓ Jeudi 23/11/2017
- ✓ Vendredi 08/12/2017
- ✓ Vendredi 22/12/2017
- ✓ Lundi 08/01/2018

I. Certificat d'affichage

Certificats du Président de Montpellier Méditerranée Métropole

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je, soussigné Philippe SAUREL Président de Montpellier Méditerranée Métropole, certifie que :

L'arrêté n°A2017-280 en date du 3 novembre 2017 relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Sussargues, ainsi que l'avis d'ouverture d'enquête publique, ont été affichés du 14 novembre 2017 au 8 janvier 2018 inclus sur le panneau réservé à cet effet au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, 50 place Zeus à Montpellier.

Fait à Montpellier, le 18 JAN. 2018

Le Président de Montpellier Méditerranée Métropole
Le Maire de la Ville de Montpellier

Philippe SAUREL

SUSSARGUES

ATTESTATION D'AFFICHAGE

Je soussigné Eliane LLORET, Maire de la Commune de Sussargues,

ATTESTE

Par la présente que l'arrêté n°2017-280 en date du 03 novembre 2017 ainsi que l'avis relatif à l'ouverture de l'enquête publique de la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sussargues a été affichée, conformément aux dispositions en vigueur, du 08 novembre 2017 au 08 janvier 2018.

Fait à Sussargues, le 11 janvier 2018.

Le Maire,

MAIRIE SUSSARGUES (Hérault)

Eliane LLORET

Mairie de Sussargues – 36 Grand Rue Louis Bouis – 34160 SUSSARGUES
Tél. 04 67 87 42 70 – Télécopie 04 67 87 42 71 – E-mail : mairie@sussargues.fr
www.sussargues.fr

J. Recueil des propositions et observations du public

Les registres papier

Au siège de la Métropole	A Sussargues
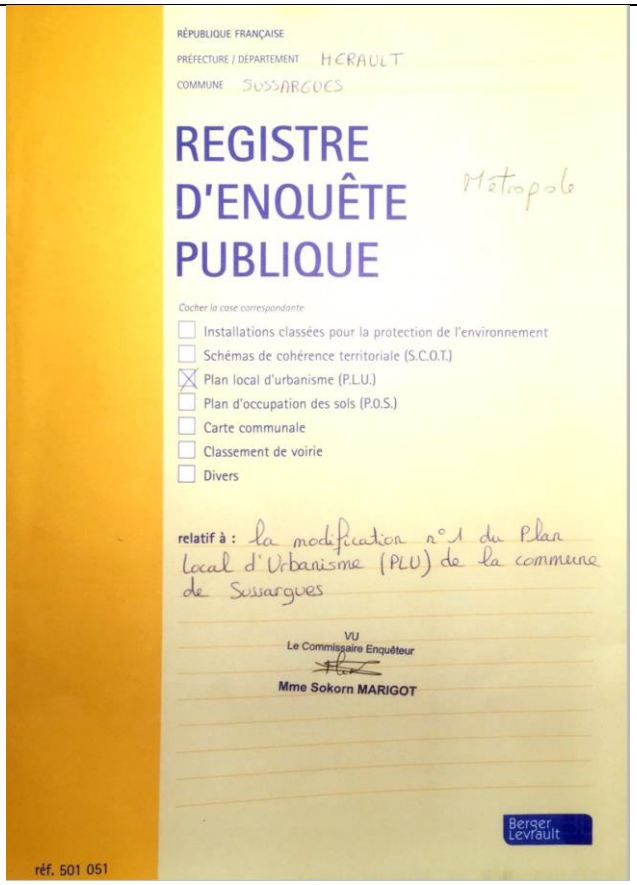	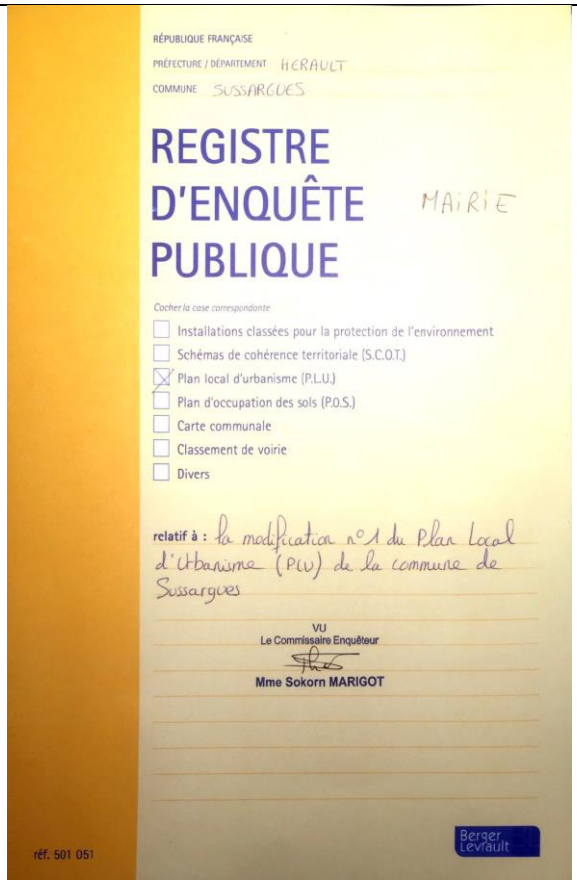

messagerie électronique au 09/12/2017

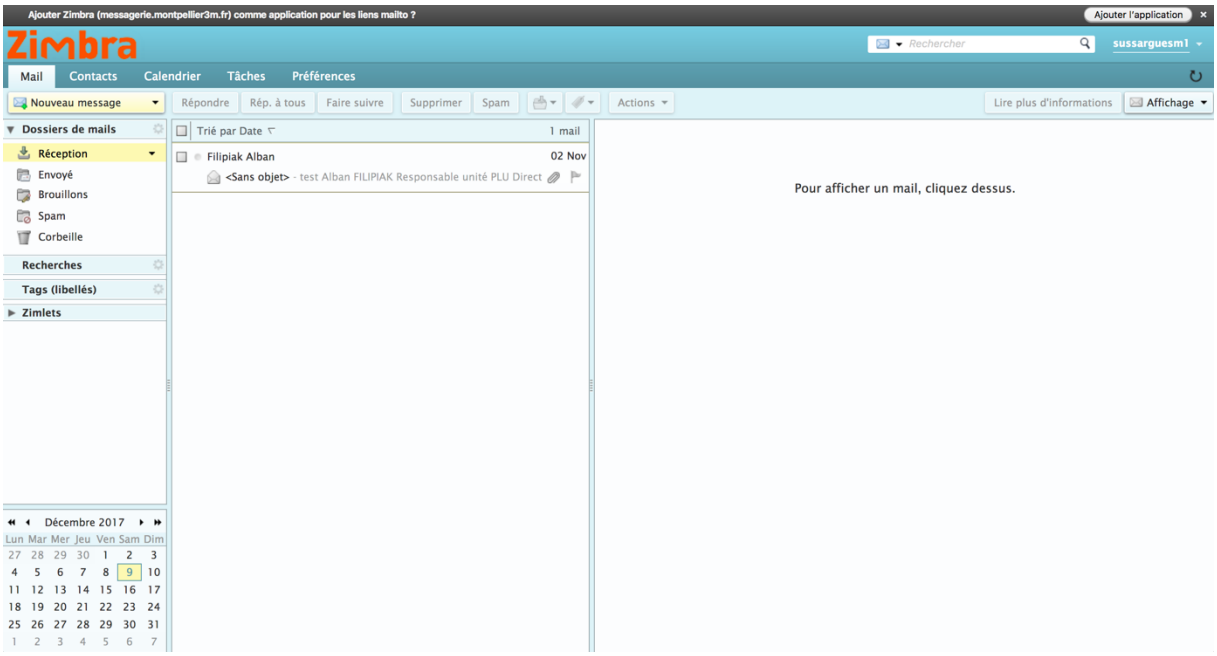

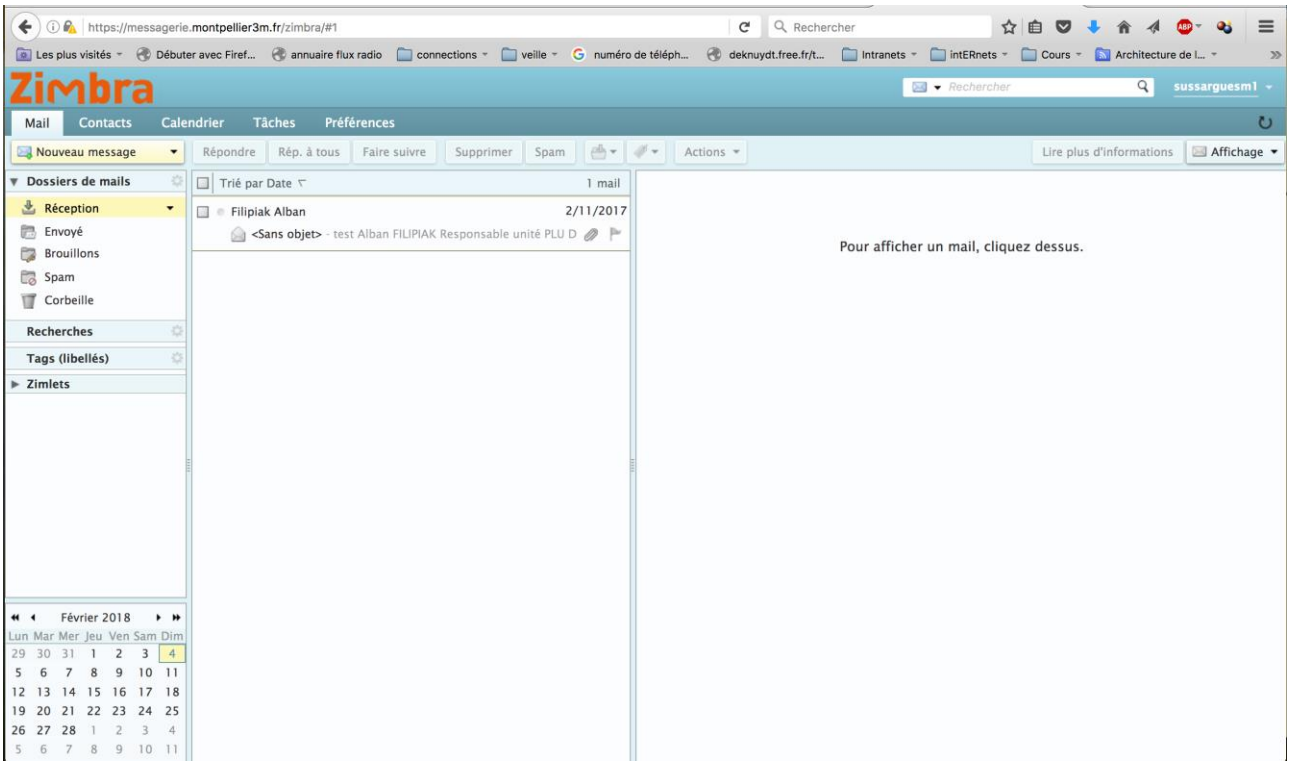
https://messagerie.montpellier3m.fr/zimbra/#1
Rechercher
Les plus visités
Débuter avec Firef...
annuaire flux radio
connections
veille
numéro de téléph...
deknuydt.free.fr/t...
Intranets
intERnets
Cours
Architecture de l...
Zimbra
Rechercher
sussarguesm1
Mail
Contacts
Calendrier
Tâches
Préférences
Nouveau message
Répondre
Rép. à tous
Faire suivre
Supprimer
Spam
Actions
Lire plus d'informations
Affichage
Dossiers de mails
Réception
Envoyé
Brouillons
Spam
Corbeille
Recherches
Tags (libellés)
Zimlets
Trié par Date
1 mail
Filipiak Alban
2/11/2017
<Sans objet> - test Alban FILIPIAK Responsable unité PLU D
Pour afficher un mail, cliquez dessus.
Février 2018
Lun Mar Mer Jeu Ven Sam Dim
29 30 31 1 2 3 4
5 6 7 8 9 10 11
12 13 14 15 16 17 18
19 20 21 22 23 24 25
26 27 28 1 2 3 4
5 6 7 8 9 10 11

K. Procès-verbal de synthèse des observations

DIRECTION URBANISME et HABITAT
15 JAN. 2017

Département de **l'Hérault** (34)

Commune de SUSSARGUES

Enquête publique sur la modification N°1 du PLU de Sussargues

---

Commissaire-enquêteur

Sokorn MARIGOT, cadre statisticienne INSEE

Procès-verbal de la réunion du 15/01/2018 pour la remise de la synthèse des observations

Présents : Le commissaire-enquêteur : **Mme MARIGOT**

Montpellier Méditerranée Métropole représenté par : - **M. BADET**
- **Mme SERADIN**
- ~~**M. FILIPIAK**~~

Une réunion s'est tenu au siège de Montpellier Méditerranée Métropole le 15 janvier 2018 à 15h pour que le commissaire-enquêteur communique à l'établissement public de coopération intercommunale la synthèse des observations recueillies lors de l'enquête publique qui s'est clôturée le lundi 08 janvier 2018 à 19h.

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, Montpellier Méditerranée Métropole dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

L'ensemble des observations a été répertorié dans les listes ci-jointe :

1. Présentation des observations
   - Les avis des personnes publiques associées
   - Les observations recueillies au cours d'enquête
2. Analyse et synthèse des observations
   - Observations relevant de la présente enquête
   - Observations ne relevant pas de cette enquête

Dressé en 2 exemplaires

Pour Montpellier Méditerranée Métropole

Le commissaire-enquêteur

Table des matières

CHAPITRE 1 - PRESENTATION DES OBSERVATIONS 3

1.1- OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA) 3
1.2- OBSERVATIONS RECUEILLIES EN COURS D'ENQUETE 3
1.2.1- OBSERVATIONS ORALES REÇUES LORS DES PERMANENCES 3
1.2.2- OBSERVATIONS CONSIGNEES DANS LES REGISTRES PAPIER D'ENQUETE 6
1.2.3- AUTRES OBSERVATIONS 7
1.2.4- OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR 7

CHAPITRE 2 - ANALYSE ET SYNTHESE DES OBSERVATIONS 8

2.1- OBSERVATIONS RELEVANT DE LA PRESENTE ENQUETE PUBLIQUE 8
2.2- OBSERVATIONS NE RELEVANT PAS DE CETTE ENQUETE PUBLIQUE 8

Les observations sont référencées par le commissaire-enquêteur de la façon suivante : une numérotation unique pour l'ensemble des observations et avis. Le préfixe informe sur la source.

- PPA, pour les personnes publiques associées.
- O pour oral
- R pour registre papier
- M pour mel/courriel
- L pour lettre/courrier

Chapitre 1 - Présentation des observations

1.1- Observations des personnes publiques associées (PPA)

Dans le cadre de la procédure de modification de ce PLU, le dossier a été adressé aux diverses personnes publiques associées pour notification. Montpellier Méditerranée Métropole a reçu les avis suivants :

- ✓ Avis PPA.1 : avis favorable du Conseil Régional de Montpellier le 29/09/2017
- ✓ Avis PPA.2 : avis favorable du Conseil Régional de Toulouse le 29/09/2017
- ✓ Avis PPA.3 : avis favorable de la Chambre de Commerces et de l'Industrie de l'Hérault, le 21/11/2017
- ✓ Avis PPA.4 : avis favorable du Conseil Départemental de l'Hérault, le 27/11/2017

1.2- Observations recueillies en cours d'enquête

L'ensemble des dispositions de publicité ont été mises en œuvre pour la bonne information du public. Pour preuve, beaucoup de personnes se sont déplacées pour rencontrer le commissaire-enquêteur lors des permanences. Pourtant autant, très peu d'avis ont fait l'objet d'une consignation écrite sur les registres, la messagerie électronique ou par lettre. Les échanges oraux relevaient principalement des demandes d'explication de l'objet de l'enquête publique. Une bonne partie de ces échanges n'entrent pas dans le champ de l'enquête (projet de ZAC, modification du zonage ...).

1.2.1- Observations orales reçues lors des permanences

LE VENDREDI 8/12/2017 DE 9H A 12H

Observation O.05 : M. MONJON, propriétaire de la parcelle 2456, demande s'il y a moyen que l'ensemble de sa parcelle soit dans la zone AU0.

Le commissaire-enquêteur l'informe que le projet de modification du PLU ne modifie pas le zonage actuellement en vigueur depuis 2013. Sa demande n'entre pas dans le champ de l'enquête.

Observation O.06 : M. CAVALLER, est propriétaire d'une construction sur la parcelle 1401 en zone N3. La parcelle contiguë à cette dernière est en zone N1. M. CAVALLER souhaite construire un hangar sur le terrain en zone N1 et demande s'il y a possibilité de modifier cette langue de terre en zone N3.

Le commissaire-enquêteur l'informe que le projet de modification du PLU ne peut pas modifier le zonage actuellement en vigueur depuis 2013. Sa demande n'entre pas dans le champ de l'enquête.

Observations O.07 : M. NANARD, propriétaire des parcelles A241 et A514, est venu s'informer de l'objet de l'enquête. Il s'inquiète de l'aspect paysager de la future ZAC en zone AU0 et souhaite que le paysage soit préservé.

Le commissaire-enquêteur l'informe que le projet de la future ZAC n'est pas concerné par l'enquête.

Observation O.08 : M. NANARD, demande également si les nouvelles règles de stationnement s'appliqueront aux constructions existantes.

Le commissaire-enquêteur lui explique que la modification des règles de stationnement ne concerne que les nouvelles constructions à venir, une fois le document d'urbanisme approuvé.

Observation O.09 : Mme UCHEDA est propriétaire d'une parcelle n°522 actuellement cadastrée pour une partie sur l'espace public (trottoir et route). Elle demande si elle peut ériger une clôture sur l'espace public de sa parcelle.

Le commissaire-enquêteur lui indique que sa demande ne concerne pas l'enquête mais le service d'urbanisme compétence en matière d'instruction des autorisations de construire.

Observation O.10 : M. et Mme MAZOYER sollicitent un meilleur entretien du Chemin de La Planchette (crottes de chien, clôtures abîmés cassés, cannettes non ramassées, …).

Le commissaire-enquêteur leur explique que la demande ne concerne pas l'objet de l'enquête mais qu'ils peuvent en faire part à la mairie.

Observation O.11 : M. et Mme MAZOYER s'inquiètent de la préservation du Chemin de La Planchette car les constructions récentes ont détérioré ce patrimoine. Quelles mesures sont prises par la commune ?

Observation O.12 : Mme DEFFRENNES s'inquiète des conséquences de la construction de plusieurs logements, suite à une division parcellaire (six maisons sur une seule parcelle), en termes de stationnement : absence de trottoir d'un côté de la rue. Actuellement, il arrive que des véhicules stationnent sur le seul trottoir restant et empêche les poussettes et les piétons de circuler.

LE JEUDI 21/12/2017 DE 9H A 12H

Observation O.13 : M. POINT s'inquiète du potentiel de constructibilité de la grande parcelle en zone Un face de sa parcelle (division parcellaire, construction possible d'un immeuble).

Observation O.14 : M. POINT est venu s'informer sur les nouvelles règles qui régissent le stationnement. Il s'interroge sur la possibilité d'ouvrir une entrée dans sa parcelle en zone Ud par le chemin de La Planchette.

Observation O.15 : M. POINT demande par ailleurs s'il lui est possible de supprimer un arbre en bordure de sa parcelle en zone Ud, côté Chemin de La Planchette.

Observation O.16 : M. THOMAS envisage une construction en divisant sa parcelle n°2014 côté parcelles n°1468 et n°1847 et souhaite que le tracé de la zone N soit modifié pour se caler aux limites de sa parcelle.

Le commissaire-enquêteur l'informe que le projet de modification du PLU ne modifie pas le zonage actuellement en vigueur depuis 2013. Sa demande n'entre pas dans le champ de l'enquête.

Observation O.17 : M. TITON, résidant sur la parcelle n°1019, est venu s'informer de l'objet de l'enquête publique. Il s'inquiète du projet de la ZAC.

Le commissaire-enquêteur l'informe que le projet de la future ZAC n'est pas concerné par l'enquête.

LE LUNDI 8/01/2018 DE 16H A 19H

Observation O.20 : M. BADIZE est venu s'informer de la politique de stationnement et en quoi consistait l'enquête.

Observation O.21 : M. MARTY, résident à Sussargues, a acheté une partie de la parcelle en zone Un qui jouxte la parcelle n°2436. Il a déposé une demande d'autorisation de construire sur ce terrain en zone Un. Le service d'instruction des droits des sols de Montpellier Méditerranée Métropole a refusé ce permis. M. MARTY ne comprend pas pourquoi l'autorisation lui est refusée alors qu'il est en zone Un, donc constructible. Il s'étonne que la décision du service d'urbanisme de Montpellier Méditerranée Métropole diffère de l'accord qui lui avait été donné par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la même collectivité, Montpellier Méditerranée Métropole. M. MARTY demande au commissaire-enquêteur son avis.

Cette observation orale a également fait l'objet d'une consignation écrite dans le registre papier de Sussargues référencée R.22.

Le commissaire-enquêteur lui explique que, dans le cadre d'une enquête publique, son rôle est d'être à l'écoute des tiers mais qu'elle n'a pas à donner son avis en ce moment. Son avis motivé sur l'objet de l'enquête sera

donné lors de la remise de son rapport. Elle écoute d'un côté le tiers et fait remonter les observations à travers un « PV de synthèse des observations », d'un côté et de l'autre, demande à la collectivité en charge de cette enquête de répondre sur un ensemble de questions à travers un « mémoire en réponse ».

*Le concernant, le commissaire-enquête l'informe que cela ne rentre pas dans le champ de la présente enquête portant sur la modification n°1 du PLU de la commune. Pour autant, son terrain est en limite de la zone Un dans le PLU, à côté d'une zone N (naturelle) avec un front de taille important de plusieurs mètres, ce qui veut dire qu'il y a probablement un enjeu d'assainissement non collectif. Le commissaire-enquêteur lui explique que le service du SPANC ne donne qu'un **avis technique** mais que le service d'urbanisme en charge de l'application du droit des sols (ADS) instruit des **autorisations**. Son terrain étant en limite de zone Un et d'une zone N (naturelle) avec un front de taille important de plusieurs mètres, il est probable qu'il y ait un enjeu concernant l'assainissement.*

Observation O.22 : M. MARTY a demandé avec ses voisins un devis des travaux pour se raccorder à l'assainissement collectif dans l'intention de contribuer aux travaux. La mairie leur a répondu que les privés ne peuvent pas réaliser des travaux dans l'espace public. Il demande si la réponse de la commune est fondée.

Le commissaire-enquêteur confirme que les particuliers ne peuvent pas mener directement des travaux sur l'espace public. D'autres procédures administratives et financières pourraient être envisageables.

Observation O.24 : M. TESSIER, résidant à Sussargues sur la parcelle n°2257 en zone Ud, a le projet de diviser sa parcelle. La transformation d'un COS équivalent CES de 35% à un CES de 20% comme il est proposé dans le projet de modification n°1 de cette présente enquête le pénalise. Il demande si un CES de 25% en zone Ud est possible.

1.2.2- Observations consignées dans les registres papier d'enquête

Pour rappel, deux registres papier ont été mis à la disposition du public : l'un au siège de l'enquête à Montpellier Méditerranée Métropole, place Zeus (registre-1) et le second à la mairie provisoire de Sussargues, chemin des Courtines (registre-2).

REGISTRE-1 AU SIEGE DE L'ENQUETE

Une seule observation a été consignée dans le registre-1 papier au siège de Montpellier Métropole Méditerranée durant les 32 jours de la durée de l'enquête.

Observation R.18 : le 05/01/2018, anonyme. L'auteur s'interroge sur la compréhension du règlement en zones Uc, notamment sur les implantations autorisées des constructions en

limite séparative. L'enchaînement des paragraphes n'est pas compréhensible pour un public non averti.

REGISTRE-2 A SUSSARGUES

Le registre-2 papier déposé à la mairie provisoire de Sussargues contient plus d'observations.

Observation R.19 : le 05/01/2018, anonyme. L'auteur note que les règles d'implantation en limite séparative en zone Uc manque de clarté. Il relève que la formulation d'un paragraphe introduit de la confusion pour le lecteur et propose une modification du texte actuel « toutefois, dans toutes les zones, dans la bande … » par « toutefois, dans les secteurs Uc, Ud et Un, dans la bande … ».

Observation R.22 : M. MARTY (cf l'observation O.21 supra).

Observation R.25 : M. TESSIER (cf l'observation O.24 supra).

1.2.3- Autres observations

Aucune lettre n'est parvenue au commissaire-enquêteur durant toute la durée de l'enquête.

La messagerie électronique dédiée à l'enquête n'affiche pas non plus de courriel.

1.2.4- Observations du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur n'a pas de question particulière à poser au maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse, concernant les huit objets de la présente procédure de modification du PLU de Sussargues.

Chapitre 2 - Analyse et synthèse des observations

Les observations recueillies au cours d'enquête sont de deux types :

- ✓ Observations relevant de la présente enquête ;
- ✓ Observations ne relevant pas de la présente enquête

2.1- Observations relevant de la présente enquête publique

Liste des observations concernées

- ✓ O.11 : MAZOYER
- ✓ O.13, O.14, O.15 : M. POINT
- ✓ R.18 : observation registre-1 à la Métropole non signée
- ✓ R.19 : observation registre-2 Sussargues non signée
- ✓ O.23, R.24 : TESSIER

Le commissaire-enquêteur souhaite connaître les éléments de réponse de la collectivité (Métropole et/ou Mairie) à chacune de ces observations avant de donner son avis motivé.

2.2- Observations ne relevant pas de cette enquête publique

Liste des observations concernées par thèmes :

Thèmes	Liste des observations
Gestion voierie et trottoir	- O.10 : MAZOYER - O.12 : DEFFRENNES - O.20 : BADIZIE
Future ZAC	- O.07 : NANARD - O.17 : TITON
Limites de zones	- O.05 : MONJON - O.06 : CAVALLER - 0.16 : THOMAS

Domaine Application des Droits des Sols (ADS)	- O.08 : NANARD - O.09 : UCHEDA - O.21, R.22, O.23 : MARTY

Bien que ces observations ne rentrent pas directement dans le champ de la présente enquête de modification n°1 du PLU, le commissaire-enquêteur propose que la collectivité (Métropole et/ou Mairie) indique quelles suites elle envisage de donner pour une bonne information du public dans les dispositions du projet du futur PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole actuellement en cours d'élaboration.

L. Mémoire en réponse transmis le 30/01/2018

Montpellier Méditerranée Métropole

Montpellier, le 29 JAN. 2018

Madame Sokorn MARIGOT
Commissaire-Enquêteur
Résidence Les Cols Verts
900 avenue de La Pompignane
34000 MONTPELLIER

Réf : CM/CF/YN/CFr/AF/LS/lc n°2018-01-16
Objet : Modification n°1 du PLU de Sussargues
Lettre RAR n : 2C 127 824 8239 4

Madame le Commissaire-Enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Sussargues, et conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, vous avez bien voulu nous remettre, le 15 janvier 2018, le procès-verbal des observations du public et nous vous en remercions.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint réponse à ces observations afin que vous puissiez préparer votre rapport définitif.

Dans cette perspective, je vous confirme que les services de Montpellier Méditerranée Métropole se tiennent naturellement à votre disposition et vous prie de croire, Madame le Commissaire-Enquêteur, en l'assurance de ma considération distinguée.

La Vice-présidente déléguée au Développement Economique, à l'Emploi, à l'Aménagement et à l'Urbanisme

Chantal MARION

Pièce-jointe :
- Réponses apportées au PV de synthèse des observations

50, place Zeus – CS 39556 – 34961 MONTPELLIER Cedex 2
Tél. 04 67 13 60 00 – Fax : 04 67 13 61 01
www.montpellier3m.fr
Tramway station Léon Blum – Parking Europa

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SUSSARGUES

ELEMENTS DE REPONSE AU PROCES- VERBAL DE SYNTHESE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR TRANSMIS LE 15 JANVIER 2018

Observations relevant de l'enquête publique

Sujet : Préservation du Chemin de la Planchette / Nouvel accès

Observation O.11 : M. et Mme MAZOYER s'inquiètent de la préservation du Chemin de La Planchette car les constructions récentes ont détérioré ce patrimoine. Quelles mesures sont prises par la commune ?

Réponse

A la suite de la loi ALUR (suppression de la taille minimale des parcelles et du coefficient d'occupation des sols), les règles du PLU sont devenues trop permissives sur le secteur du Chemin de la Planchette (zone Ud et Un) et engendrent des possibilités de « morcellement » des parcelles problématiques en termes de flux de véhicules, d'accès aux parcelles, de stationnement et d'assainissement des eaux usées.

Considérant cette problématique et dans le but de préserver le caractère et l'identité du Chemin de la Planchette, la Commune et la Métropole proposent de :

- **protéger les murets en pierre et la végétation abondante** typique du Sud de la France (chêne, figuier, laurier sauvage...), au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme (cf. point n°2 de la modification du PLU) ;
- **réduire les Coefficients d'emprise au sol (CES)** sur les zones urbaines (Ud et Un). La zone urbaine (Ud) (anciennement avec un COS de 30%) verrait son CES diminuer de 35% à 25% et la zone urbaine (Un) (anciennement avec un COS de 30%) verrait son CES diminuer de 35% à 20% (cf. point n°1 de la modification du PLU).
  Cela permettrait d'encadrer davantage la densification sur ce secteur et de limiter les possibilités de « morcellement » des parcelles.

Observation O.14 : M. POINT est venu s'informer sur les nouvelles règles qui régissent le stationnement. Il s'interroge sur la possibilité d'ouvrir une entrée dans sa parcelle en zone Ud par le chemin de La Planchette.

Réponse

Comme vu précédemment, la Commune et la Métropole proposent de **protéger les murets en pierre** au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme, dans le but de préserver le caractère et l'identité du Chemin de la Planchette (cf. point n°2 de la modification du PLU).
La démolition partielle ou complète de murets en pierre n'est autorisée qu'exclusivement en cas de réfection, de reconstruction après sinistre ou de restructuration complète (si la structure est remise en cause), à condition que les modifications du volume et de l'aspect extérieur des murs existants conservent le caractère originel.

Au vu des nouvelles dispositions réglementaires, la création d'un nouvel accès sur le Chemin de la Planchette n'est pas possible.

Ci-dessous, les dispositions proposées dans le dossier de modification du PLU (extraits du dossier soumis à enquête publique) :

« Tous travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme sur le document graphique sont soumis à déclaration préalable. A ce titre notamment, la rénovation, la modification de murs de clôtures identifiés, pourront être interdites ou autorisées sous réserve du respect des conditions fixées notamment à l'article 11 du règlement. »

*« - **Les murs en pierres apparentes** implantés le long des voies doivent être conservés. La démolition partielle ou complète de ces murs n'est autorisée exclusivement pour : la réfection, la reconstruction après sinistre ou la restructuration complète (dans le cas où la structure de ces murs est remise en cause) à condition que les modifications du volume et de l'aspect extérieur des murs existants conservent le caractère originel.*
- Ces démolitions peuvent être subordonnées à la reconstruction d'un mur de même aspect et à restituer le gabarit total et l'implantation d'origine du muret. Tout mur ancien sera préservé, restitué et restauré selon les techniques de mise en œuvre traditionnelles locales.
- Les nouvelles clôtures devront être des murs de type pierre sèche ou un équivalent avec plaquage, afin qu'elles s'insèrent dans la continuité architecturale des murets anciens et participent à conserver le caractère originel du secteur. »

Observation O.15 : M. POINT demande par ailleurs s'il lui est possible de supprimer un arbre en bordure de sa parcelle en zone Ud, côté Chemin de La Planchette.

Réponse
Comme vu précédemment, la Commune et la Métropole proposent de **protéger la végétation** au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme, dans le but de préserver le caractère et l'identité du Chemin de la Planchette (cf. point n°2 de la modification du PLU).
La suppression d'un élément végétal, identifié sur le plan de zonage du PLU n'est possible que si :

- son état phytosanitaire le justifie et après déclaration et demande d'autorisation auprès du service instructeur
- l'aménagement des lieux le nécessite et qu'il est remplacé par une plantation et un linéaire équivalents et ce après déclaration et demande d'autorisation auprès du service instructeur.

Ci-dessous, les dispositions proposées dans le dossier de modification du PLU (extraits du dossier soumis à enquête publique) :

« Tous travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme sur le document graphique sont soumis à déclaration préalable. »

*« - **Les plantations existantes** doivent être maintenues ou remplacées au moins par des plantations et un linaire équivalent à celui supprimé, dans le cas où elles ont été supprimées pour l'aménagement des lieux.*
Ces alignements d'arbres et d'arbustes correspondent à des haies naturelles qui participent au caractère bocager de la zone.
- Toute action de taille ou d'élagage même réduite sur sa ramure, pour quelque motif que ce soit fera également l'objet d'une demande d'autorisation en mairie. Tout abatage d'un arbre identifié est interdit, sauf si son état phytosanitaire le justifie et après déclaration et demande d'autorisation en mairie. »

2

Sujet : Potentiel constructible en zone Un

Observation O.13 : M. POINT s'inquiète du potentiel de constructibilité de la grande parcelle en zone Un face de sa parcelle (division parcellaire, construction possible d'un immeuble).

Réponse
Le point n°1 de la présente modification du PLU vise à **réduire le Coefficient d'emprise au sol (CES)** suite à la suppression du Coefficient d'occupation des sols (COS) (loi ALUR du 24 mars 2014). La zone urbaine (Un) (anciennement avec un COS de 30%) verrait son CES diminuer de 35% à 20%.
Cette évolution du PLU vient encadrer davantage la densification de cette zone et notamment l'éventuelle densification de sa parcelle.

Sujet : Nouvelle règle de stationnement

Observation O.08 : M. NANARD, demande également si les nouvelles règles de stationnement s'appliqueront aux constructions existantes.
Le commissaire-enquêteur lui explique que la modification des règles de stationnement ne concerne que les nouvelles constructions à venir, une fois le document d'urbanisme approuvé.
Réponse
La nouvelle règle de stationnement ne s'appliquerait pas aux constructions existantes.

Sujet : Erreur matérielle

Observation O.24 : M. TESSIER, résidant à Sussargues sur la parcelle n°2257 en zone Ud, a le projet de diviser sa parcelle. La transformation d'un COS équivalent CES de 35% à un CES de 20% comme il est proposé dans le projet de modification n°1 de cette présente enquête le pénalise. Il demande si un CES de 25% en zone Ud est possible.

Réponse
Le point n°1 de la modification du PLU, relatif à l'adaptation des Coefficients d'emprise au sol (CES) suite à la suppression du COS, fait apparaître une erreur matérielle. En effet, à la page 11 du dossier présenté en enquête publique, le paragraphe relatif à la zone urbaine (Ud) énonce un nouveau CES à 20%, puis à 25%. La volonté de la Commune et de la Métropole était de réduire le CES de 35% à 25% sur cette zone. D'ailleurs, à la page 15 du dossier, la mise en évidence du règlement modifié prévoyait bien 25%.
Nous proposons de corriger cette erreur matérielle, en reprenant le dossier de modification du PLU avant son approbation.

Observations ne relevant pas de l'enquête publique

Sujet : implantations des construction par rapport aux limites séparatives en zones urbaines (U)

Observation R.18 : le 05/01/2018, anonyme. L'auteur s'interroge sur la compréhension du règlement en zones Uc, notamment sur les implantations autorisées des constructions en limite séparative. L'enchaînement des paragraphes n'est pas compréhensible pour un public non averti.
Observation R.19 : le 05/01/2018, anonyme. L'auteur note que les règles d'implantation en limite séparative en zone Uc manque de clarté. Il relève que la formulation d'un paragraphe introduit de la confusion pour le lecteur et propose une modification du texte actuel « toutefois, dans toutes les zones, dans la bande ... » par « toutefois, dans les secteurs Uc, Ud et Un, dans la bande ... ».

Réponse
La rédaction de l'article 7 des zones urbaines (U), relatif aux implantations des constructions par rapport aux limites séparatives, pourrait, effectivement, être améliorée afin d'en faciliter sa compréhension. En effet, il convient de bien identifier que la limite de gabarit (4 mètres de hauteur et 8 mètres mesurés le long de la ou les limites séparatives) s'applique en cas de retrait, dans la bande de recul minimal de 3 mètres.
Nous proposons de clarifier ces règles et donc d'ajouter ce point au dossier de modification du PLU avant son approbation.

Sujet : Projet d'aménagement d'ensemble sur le Secteur du Bois

Observations O.07 : M. NANARD, propriétaire des parcelles A241 et A514, est venu s'informer de l'objet de l'enquête. Il s'inquiète de l'aspect paysager de la future ZAC en zone AU0 et souhaite que le paysage soit préservé.
Le commissaire-enquêteur l'informe que le projet de la future ZAC n'est pas concerné par l'enquête.
Observation O.17 : M. TITON, résidant sur la parcelle n°1019, est venu s'informer de l'objet de l'enquête publique. Il s'inquiète du projet de la ZAC.
Le commissaire-enquêteur l'informe que le projet de la future ZAC n'est pas concerné par l'enquête.

Réponse
Le projet d'aménagement d'ensemble sur le Secteur du Bois est en dehors du champ de l'enquête publique. Néanmoins, nous vous informons que ce projet préserverait plus de 50% des zones boisées existantes, afin de garantir le caractère végétalisé du futur quartier et d'intégrer les nouvelles constructions dans un cadre privilégié.

Sujet : Demandes de modification du zonage

Observation O.05 : M. MONJON, propriétaire de la parcelle 2456, demande s'il y a moyen que l'ensemble de sa parcelle soit dans la zone AU0.
Le commissaire-enquêteur l'informe que le projet de modification du PLU ne modifie pas le zonage actuellement en vigueur depuis 2013. Sa demande n'entre pas dans le champ de l'enquête.
Observation O.06 : M. CAVALLER, est propriétaire d'une construction sur la parcelle 1401 en zone N3. La parcelle contiguë à cette dernière est en zone N1. M. CAVALLER souhaite construire un hangar sur le terrain en zone N1 et demande s'il y a possibilité de modifier cette langue de terre en zone N3.

Le commissaire-enquêteur l'informe que le projet de modification du PLU ne peut pas modifier le zonage actuellement en vigueur depuis 2013. Sa demande n'entre pas dans le champ de l'enquête.

Observation O.16 : M. THOMAS envisage une construction en divisant sa parcelle n°2014 côté parcelles n°1468 et n°1847 et souhaite que le tracé de la zone N soit modifié pour se caler aux limites de sa parcelle.

Le commissaire-enquêteur l'informe que le projet de modification du PLU ne modifie pas le zonage actuellement en vigueur depuis 2013. Sa demande n'entre pas dans le champ de l'enquête.

Réponse

L'ensemble des demandes de modifications du plan de zonage du PLU sont en dehors du champ de l'enquête publique.

Ces demandes seront donc instruites dans le cadre de l'élaboration du PLUi en cours de réalisation.

Sujet : Stationnement

Observation O.12 : Mme DEFFRENNES s'inquiète des conséquences de la construction de plusieurs logements, suite à une division parcellaire (six maisons sur une seule parcelle), en termes de stationnement : absence de trottoir d'un côté de la rue. Actuellement, il arrive que des véhicules stationnent sur le seul trottoir restant et empêche les poussettes et les piétons de circuler.

Observation O.20 : M. BADIZE est venu s'informer de la politique de stationnement et en quoi consistait l'enquête.

Réponse

Les nouvelles constructions Chemin de Bourgidoux, disposeront toutes de deux places de stationnement sur leur terrain, conformément au PLU.

Ce sujet est en dehors du champ de l'enquête publique, néanmoins, nous vous informons que nos services étudient l'aménagement d'un nouveau trottoir sur ce secteur et que la Commune envisage d'interdire le stationnement sur le trottoir existant.

Sujet : Application du droit des sols - Assainissement non collectif

Observation O.21 : M. MARTY, résident à Sussargues, a acheté une partie de la parcelle en zone Un qui jouxte la parcelle n°2436. Il a déposé une demande d'autorisation de construire sur ce terrain en zone Un. Le service d'instruction des droits des sols de Montpellier Méditerranée Métropole a refusé ce permis. M. MARTY ne comprend pas pourquoi l'autorisation lui est refusée alors qu'il est en zone Un, donc constructible. Il s'étonne que la décision du service d'urbanisme de Montpellier Méditerranée Métropole diffère de l'accord qui lui avait été donné par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la même collectivité, Montpellier Méditerranée Métropole. M. MARTY demande au commissaire-enquêteur son avis.

Cette observation orale a également fait l'objet d'une consignation écrite dans le registre papier de Sussargues référencée R.22.

Le commissaire-enquêteur lui explique que, dans le cadre d'une enquête publique, son rôle est d'être à l'écoute des tiers mais qu'elle n'a pas à donner son avis en ce moment. Son avis motivé sur l'objet de l'enquête sera donné lors de la remise de son rapport. Elle écoute d'un côté le tiers et fait remonter les observations à travers un « PV de synthèse des observations », et de l'autre, demande à la collectivité en charge de cette enquête de répondre sur un ensemble de questions à travers un « mémoire en réponse ».

Le concernant, le commissaire-enquête l'informe que cela ne rentre pas dans le champ de la présente enquête portant sur la modification n°1 du PLU de la commune. Pour autant, son terrain est en limite de la zone Un dans le PLU, à côté d'une zone N (naturelle) avec un front de taille important de plusieurs mètres, ce qui veut dire qu'il y a probablement un enjeu d'assainissement non collectif. Le commissaire-enquêteur lui explique que le service du SPANC ne donne qu'un ***avis technique*** *mais que le service d'urbanisme en charge de l'application du droit des sols (ADS) instruit des* ***autorisations****.*

Observation O.22 : M. MARTY a demandé avec ses voisins un devis des travaux pour se raccorder à l'assainissement collectif dans l'intention de contribuer aux travaux. La mairie leur a répondu que les privés ne peuvent pas réaliser des travaux dans l'espace public. Il demande si la réponse de la commune est fondée.

Le commissaire-enquêteur confirme que les particuliers ne peuvent pas mener directement des travaux sur l'espace public. D'autres procédures administratives et financières pourraient être envisageables.

Observation R.22 : M. MARTY (cf l'observation O.21 supra).

Réponse

Ce sujet est en dehors du champ de l'enquête publique.

Cette demande d'autorisation d'urbanisme a fait l'objet d'un refus motivé de la part du service instructeur. Nous invitons le pétitionnaire à se rapprocher de ce dernier, afin qu'il puisse être accompagné dans son projet.

Sujet : Application du droit des sols - Clôtures

Observation O.09 : Mme UCHEDA est propriétaire d'une parcelle n°522 actuellement cadastrée pour une partie sur l'espace public (trottoir et route). Elle demande si elle peut ériger une clôture sur l'espace public de sa parcelle.

Le commissaire-enquêteur lui indique que sa demande ne concerne pas l'enquête mais le service d'urbanisme compétent en matière d'instruction des autorisations de construire.

Réponse

Ce sujet est en dehors du champ de l'enquête publique.

Néanmoins, nous informons qu'une implantation de clôture doit faire l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme auprès du service instructeur. Nous invitons le pétitionnaire à se rapprocher de ce dernier, afin qu'il puisse être accompagné dans son projet.

Sujet : Entretien

Observation O.10 : M. et Mme MAZOYER sollicitent un meilleur entretien du Chemin de La Planchette (crottes de chien, clôtures abîmées cassées, cannettes non ramassées, ...).

Le commissaire-enquêteur leur explique que la demande ne concerne pas l'objet de l'enquête mais qu'ils peuvent en faire part à la mairie.

Réponse

L'entretien du Chemin de la Planchette est en dehors du champ de l'enquête publique.

Néanmoins, nous vous informons qu'un simple signalement à l'accueil de la mairie par téléphone, courrier, email, e-services permet de déclencher une intervention, afin de remédier à un manque d'entretien ou de répondre à des actes d'incivilités.